H. L.

104 feuillets - 17 juin 1911

A 34

[Prologue du Second dixain

Autant ont à l'autheur reprouché de ne pas plus sçavoir le langaige du vieulx tems que les lieurs ne se cognoissent à fayre des fagotz. i adys ces gens eussent esté nommez cannibales à bon escient cannibales, agelastes, sycophantes, voire mesme ung peu illuz de la bonne ville de Gomorre. Mais l'autheur, voulant leur espargner ces iolys fleurs de la critique ancienne, se advisa rabat à ne point souhaitter estre en leur peau, veu que il auroyt hont et mesestime de luy-mesmes, si je cuidoye [illegible] darrenier des cacographes de calumnier ainsi ung pauvre livre qui n'est dedans la voye d'aulcun guaste-papier de cettuy temps. [hé mauvaises gens, vous gitter par les fenestre une précieuse bible? vous feriez meilleur employ entre vous! [illegible] l'autheur s'est doncques consolé, songeant que ung vieulx tour rangeault, d'eterna mémoire, usa telles contumelies de gens de mesme sorte que elles avoyent lassé la patience, est d'estoyt, dict-il en ung prologue, de libérer de ne plus escripre ung iota. - [autre âge, mesmes mœurs, rien ne chet en métamorphose ni bien ni hommes. Doncques l'autheur s'est affermi sur sa beschoe en riant et se reposant sur l'advenir du loyer de ses grieves peines. [Es certes est ce ung bien grief labeur que d'excogiter cent contes drolatiques, vu que après avoir essuyé le feu de ruffians et envieulx, chacun celuy des amis ne lui a point fait défaut, lesquels sont venus à la malheure dire: ami! - Estes-vous fol? y songiez-vous? i'aymay, homme a-t-il en dedans la bougette de son imagination une centaine de contes pareilz? Quitter l'hyperbolique est iniquité de vostre sacq bonhomme! ... [Ceux-là ne sont point des misanthropes, ni des cannibales, pour ruffians, i'ne sçay, mais sont pour le sûr de bien bons amis, de ceulx qui ont le courage de vous débagouler mille ordures tout le long de la vie, sont aspres en reschec comme espreviers, soubz prétexte que ils se donnent à vous de foy, de bourse et de pieds en les énormes mauschiefs de la iustitiere vie et descouvrent tout leur pris de l'heure de l'extrême onction - [illegible] quand sont des mensonges leurs terreurs. Dire une triumphalement: - ha! ha!.. ie le sçavoys bien! j'avois prophetizé!... [à cette fin de ne point descouraiger les beaulx sentiments en cœur que ils soient inestimables, l'autheur lègue à ces amis, ses vieilles pantophles fenestrées et leur baille asseurances pour les reconforter que il ha en toute propriété mobilière, exempte des saisies de iustice, dedans la reserve ou il demeure en replis du cerveau, septante iolys contes, vrays dicts de beaulx faicts d'entendement bien nippez de phrases, soigneusement fournis de péripéties, amplement vestus de comique rouge vent, levé sur la pièce [illegible] ès ans défaut que Villon le gueux humain en chaque deux minutes, chaque heure, chaque [illegible] semaine, mois et an du grand compost ecclésiastique commencé en ung tems où le

1

Et vous ferez de cela un fauxbitton 2 pages par cottés impaires et vous commencerez le prologue page 10 ligne

Et de ne point fayre à trouver

X En cours, si tels gens s'en trouvoyent à leurs cascades tristes gentillesses, mais point-il

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Soleil ny voyoit goutte en ou la lune attendoyt qu'on lui montrast son chemin. Ces septante subjects, qu'il vous octroya la licence d'appeler de mauvais subjects pleins de piperie, effrontez, paillards, pillards, raillards, ioueurs, tribleurs, estranguleurs aux deux dix ains présentement estoyent pour mahom, une legiere à compte sur la dessusdicte centaine. En nigligence mallieur des bibliopoles, ou bibliophiles, bibliomanes, bibliographes bibliographes, bibliographes, ou bibliothiques qui arreste la bibliophagie, ilz les empeschent d'une rasade en non goutte à goutte, comme s'il estoyt affligé d'une dysurie de cervelle. †

Comptez moy que il a esleuz pour finer, les meilleurs en pluz ribauds, d'entre eulx à cest fin de n'ayder peines accurée d'une senile decours. X

O les mettans en oubly par l'avaricieuse rareté de la nature de l'endroict de ces conteurs, lesquelz ne sont pas plus de sept parfaicts en l'ocean des escripteurs humains, d'autres, touiours amis, ont esté d'advis que, en une temps où chascun va vestu de noir comme en deuil de quelque chose, besoing estoyt de faire contraction mar des ouvraiges ennuyeux comme graves ou grave comme ennuyeuse et que une scripto-lastre ne pouvoit vivre désormais qu'en legeant son esprit en de grands labeurs edificz et que ceulx qui ne sauroyent point rebastir les cathedrales et chasteaulx dont aulcune pierre ne ciment ne bouge, mourroyent inhonnestement comme les mules des papes. [Ces amis furent requis de dire ce qui mieulx il aymoient ou d'une pinte de bon vin ou d'une foudre de cervoise ou d'une dysenterie de vin deux carats ou d'une caillou de cent livres ... ? d'amende. Carvel contre par Rabelays ou sur escripe moderne pétulamment espectoré par une escholier ? ... [Ceux là demourerent quinquaulx, et parloit, il leur feist dire jeux scholere : — avez-vous entendu bon nez ami — ouy donques restournez à vos vignes ! [Il mal'en nous besoing appellons pour tous autres ceux : du bonhomme auquel nous debvons des fables et contes de Jupiter meslier authorité n'y ha mis que son outil ayant robbé la matiere à autruy ; mais la main d'oeuvre despendue en ces peristyles figures et les ha revestues d'une haulte valleur, et en cas qu'il fust comme Merlin Loüis arioste viste péré de songer à des mieux estre es vestilles, il y ha tel insecte, engravé par luy, trouvant les pilliers en nombre de perennité plus asseurée que celle des ouvraiges les mieulx massonnés. En bref il les peut celle ire si prudence du Gay-sçavoir la coustume est d'exprimer plus chierement une faulte exprimé aux entrailles de la nature et de la verité que tous les tirades volumes dont vous joyeux ilz ne sçauroient estraire, ni une rire, ni une pleurs. [Ce qui licencia de dire ceux sans aulcune ingerence ni que ilz ni de peines intention de se dresser en piedz à cest fin d'obtenir

ψ, estoit imprimé nullement à redire en luy, sinon qu'il estoit fort gros de poids et pesant dans toutes ses plaies d'icelle plus d'un cent en un seul. Comme il est apparu par plusieurs de ce dépein.

X Pourquoy mestier plus d'amitiez en vos haines et moins de haines en vos amitiez.

† l'autheur ha

3./ 3

une vaille surnaturelle, mais pource qu'il s'en va de la majesté de
l'ars et non de Luy, mes mes faveurs gratuites dessus le mérite et
dadka d'avoir de l'encre en mon cornet, d'escouter mes lecteurs de la
Court et colliger les dits de chacun en la verbal - il est jugé pour
la [illegible] d'estre pour le demourant, un quelconque, depuis la venue
du Seigneur Christ, athénien inique au petit bon homme Godenot
nommé le Sieur Bretagne trouppe est estudié par le moule de son eternel
Dessin et actions humains qui, à tous, appartient, et, en cest homme et
matière, treuvent les voleurs, ils ne sont point punis, et ne
sont en la teste, cil qui se guarit, iacte et pavane d'un advantaige
Dieu au hazard des complexions, pource que le bien est seulement
en la culture des facultez et aussy dans la patience en le courage

[Ains aux petits oiseaux fluttez et beaux gentilz qui
jour venez migrommans en l'aureille de
l'auteur, Je plaisance d'avoir graphiné leurs cheveux, et veste
leurs ingenz en certains endroicts, il leur dira
- pourquoy y est allez?

[a ce, il est contraincts par les insignes ramentevoir
d'auteur, d'adjouster une advertissement aux gens benignes
à cette fin qu'ils en usent pour clorre les
calumnie. [Les Contes drolatiques sont escripts,
selon en vieil stile des autheurs, durant le bon
Suyvant tems où la Royne Catherine, de Medicis la mayson
De Medicis fut en pieds, bon tronson de regne, vu
qu'elle se mesla toujours des affaires, lequel tems
a prins beaucoup de gens à la gorge, depuys
nostre Déluge maistre François premier en nostre insigne
aux Etats de Blois de 82 les Escholiers qui iouent à
la fallette sçavent que en cette période de trouble, ils
inventerent de une chose aussy bizarre
grecs, latins, italiens, allemands, Souillez, barragouins d'autre
mer, [illegible] aux espaignolz, advenus par le
faict des estrangiers. En sorte que une pauvre Escripto-
rialle de la Cour des estrangiers en Babel
auquel on [illegible] Messieurs de Balzac, Blaise
Pascal, les Turetins Chapelain et autres
qui, les premiers, [illegible] Français, ou
en faisant honte aux estrangiers dont ils
Droit de bourgeoisie aux par les legitimes de bon
usaige, et [illegible] de vous, dont tu [illegible] le Sieur

main d'oeuvre

‡ curieusement
élaborés
par une des plus
[illegible] autheurs de
ce temps

† D. celles

‡ publiques,
à l'advantaige
de notre Sainte
religion.

X ou chez
monsieur de
Guyse.

ob, guerres de
prises d'armes
et pacifications

XX puis qui, en
celuy temps soudoyé
faire, comme en celuy
ci, une français
super luy seul, oultre

± D. Malherbe

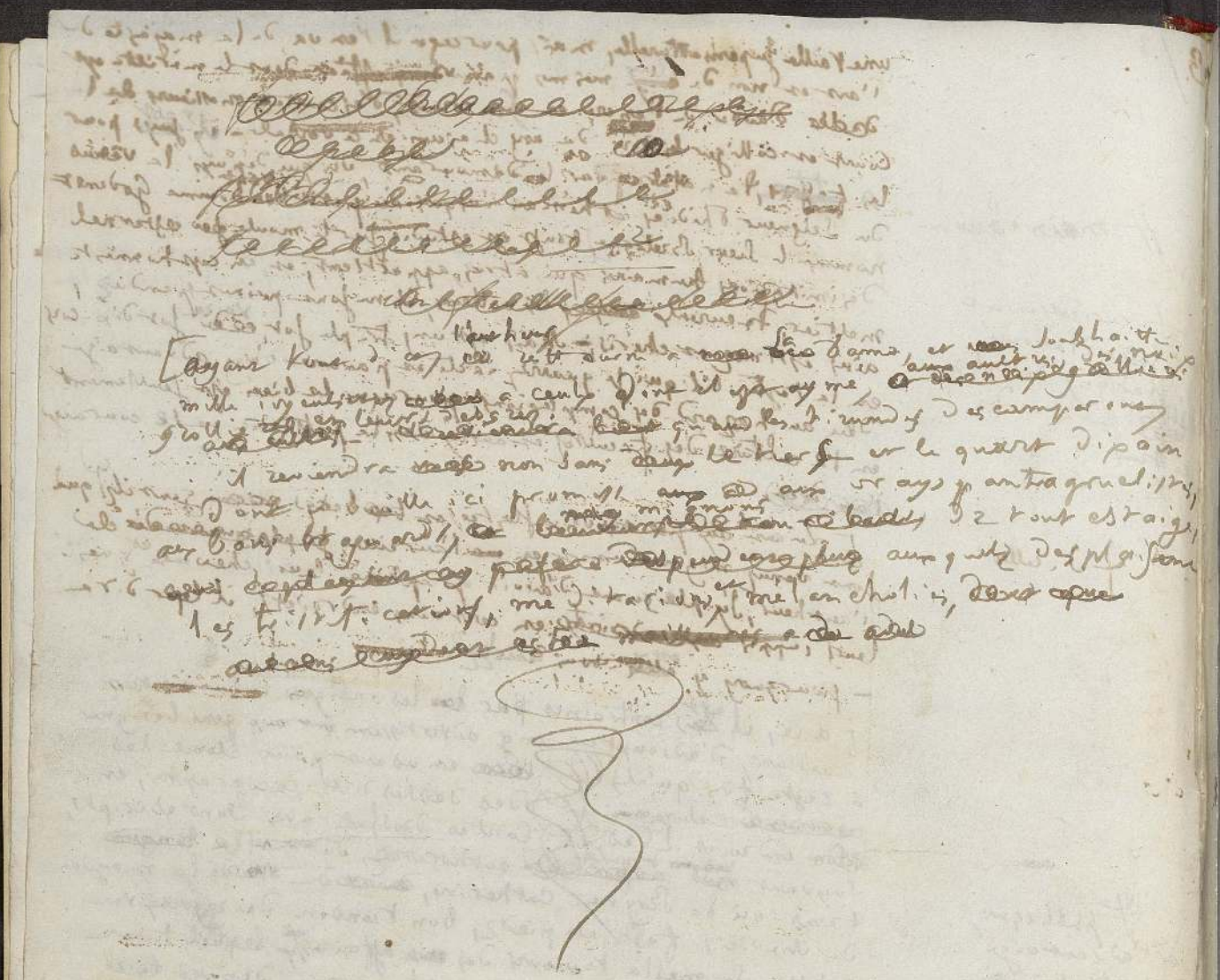

Les trois clercs de Saint-Nicolas

L'ostel des trois Barbeaulx estoyt adiz à Tours l'endroict de la ville ou je faisoys la meilleure chere, vu que l'hoste, réputté [illegible] des rostisseurs alloyt faire les repas de nopces iusques à Chapelleault [illegible] Saumur, [illegible] vendoyt mes Blois. [illegible] Ce iuste homme, [illegible] vieulx Reîtres, pour faire en son mestier, n'allumoit iamais ses lampes de iour, tondoit sur les aultz, vendoit le suif, le cuir, et la plume, avoit l'œil à tout [illegible] je laissoit point facilement paier en monnoie de cinge; et, pour ung denier de moins, [illegible] au compte, eust affronté voire mesme ung prince. Au demourant, bon gaultier, louoyant et riant avecque les grand, avaleur, [illegible] trouvoit le bonheur à la main devant les chalands, muny d'indulgences plenieres au titre de Sit nomen Domini benedictum, les poulsant en dispense et leur prouvant que, quiconque fict, rien ne je donnant en Touraynes, force esprys dispensa à chepter, par tant de tout paier, en dict tant pour le bon aër, et tant pour la sauve vue du pays. Aussi fist-il une bonne maison avecque l'argent d'aultruy, devinst-il rond comme [illegible], ung quarraud, [illegible] bardé de lard, et l'appelat-on Monsieur. [illegible] dict de la darreniere foys trois quand ams les gens eslyoyent dix apprentiz en chiquane, en qui je trouvoyt plus d'esprit à faire des larrons que des saincts et je savoyent [illegible] bien iusques où il estoyt possible estre d'aller sans je prendre en la corde des hault, deuvre, eurent intention de je divertir et vivre en condamnant quelques [illegible], marchand, [illegible] ou aultres, en tous les deppens. Donques, ces escholiers du Dyable, faulx [illegible] compaignons à leurs procureurs, [illegible] ils estudierent en la ville [illegible] et vindrent de prime-abord je loger en l'ostel dy trois Barbeaulx, où ils voulurent [illegible] les chambres du légat, [illegible] tout sens dessus dessous, [illegible] firent les desgoustés, retinrent les lamproyes au marché, s'annoncerent en [illegible] gens d'hault negoce, qui ne troisnoyent point de marchandises avecque eulx, et voyageoyent aux fraiz de leur personne. [illegible] d'hoster ne trotter, de remuer les brochets, pizer du meilleur, [illegible] appresser ung [illegible] vrai disner d'advocatz à ces trois Cognés-fotus qui avoient [illegible] j'ai fait du rapage pour cent escus et [illegible] bien prestuers, [illegible] aveuglés, [illegible] d'aveuglyr, [illegible] soubtivement [illegible] en la poche de l'ung [illegible] Mais s'ils estoyent [illegible] d'argent, et s'enquerir [illegible] d'aryane, ils ne manquoyent point [illegible] à faire une forte [illegible] où il y eust à boire et à manger, car, ils se tenoient à dire à iouer leurs rolles comme larrons en foyre. Ce fust quinze parts de l'argent qu'ils [illegible] tant ils [illegible] n'en frippèrent les trois [illegible] chatz fourrez d'escallyons en la foire après [illegible] des jeuner, bien abreuvez, pansés, pansus, et la [illegible] tailloyent en plein drap [illegible] sur les [illegible] robbans, [illegible] pendant [illegible] des pendans [illegible] changeans, mettans celuy du cordouannier, gettans de la [illegible] à l'orpheure et de l'orpheure au cordouannier, [illegible] pendre [illegible] en boutiques, faysant batre les chiens, [illegible] coupant [illegible] aux chevaulx, [illegible] attachez, laschans des [illegible] chatz sur les [illegible] assemblez, crians au voleur, disans à chascun [illegible] Effrenez Monsieur d'Entrefesson d'Angiers?... Puys ils [illegible]

X le plus

déjà

X cher les gueux

‡ vans fullemens

‡‡ les provisions, d'toute sorte,

— béjaunes et autres

[illegible]

£ enseignes

[illegible] ainsi que les dessusdicts cervoys, et les mouvoyt comme s'il eust esperé leur faire engendrer des petits par ceste envoigé mouvement. Cettuy ayant ung picard [illegible] cholere en dyable, et homme à s'offenser d'une rien pour pouvoir bouter l'hoste par la croizée en toute jeunesse de conscience ce Dongues il dict ces parolles avecque une aire rogue comme s'il eust eu Dix mille Doublons [illegible] rentes au soleil. [illegible] Dipe escuz, messeigneurs !... despendit l'hoste en tendant sa main. [illegible] ie ne souffriray pas ni compte, estre rasgalé par vous seul.... fict le tiers estudiant qui estoyt ung angevin, fin comme [illegible] une femme en amour. [illegible] ni moy ! dict le Bourguignon. [illegible] meschant, meschant !... respartit le picard, vous voulez aussi, ie suys, vostre serviteur !.. [illegible] allez dict Sambregus ! s'escria l'angevin vous ne nous le mesurez pas de plain trois fois, nostre hoste il ne le souffrira pas ?.. [illegible] hé bien, fict le B. urguignon, cela dépend. dira le pire conte, pour satisfaire l'hoste. [illegible] dict sera ligne !... Demanda le picard rengaigna ses cervoys. [illegible] par dieu ! nostre hoste qui [illegible] doibt s'y entendre en gict ung homme de haut goust... Dict l'angevin — allons, maistre-queux, boutez-vous là, bouvon, en presence nous aveller ?.. l'audience est ouverte.. [illegible] à moi ! dict l'angevin, de commencer. [illegible] la Dulle l'hoste s'assit, se mist sans à boire. [illegible] En nostre duché d'anjou, [illegible] les gens de la campoigne, sont très fidelles serviteurs de nostre sainct religion catholique, et pas une ne quitteroyt sa part du paradis, [illegible] tandis difficile pénitente, ou de tuer un heretique, si un ministre des lettres patentes par là, roi le feroyt mis en prez [illegible] sans sçavoir dict lui rendroyt la male mort. Donques, un gros homme de Marne, [illegible] compere par elle advertit que il n'estoyt point dans la voye du salut ce dont le pauvre [illegible] eut horreur [illegible] tant marri [illegible] qu'il [illegible] tuer [illegible] pour la meilleure vaiche il voudroyt [illegible] n'avoir point ce mal [illegible] sur la conscience, et [illegible] que la [illegible] dict [illegible] le chier homme, en l'énormité du peschié, se lamentoyt dessus [illegible] de son grabat, en pleuroyt, cet autant par force de vin que par crainct de Dieu. [illegible] mon mignon, fit-elle, dès demain confessetoy, et n'en parlons plus. [illegible] de bonhomme trotte au confessionnal se raconte en toute humilité son cas au Recteur, [illegible] de la paroisse, lequel estoyt ung bon [illegible] vieux prestre et capable [illegible] apostolique de Dieu. [illegible] Erreur n'est pas compte, fict-il à son pénitent, vous ieuneres demain, et ie vous absous. [illegible] ie vous remercie ! dict le bonhomme, n'empeschez point de boire. [illegible] ho ! reprenit le curé, vous boirez de l'eau ! [illegible] mangerez autre chose, de nos ung quarteron de pain, et une pomme. [illegible] lors le bonhomme qui [illegible] n'avoyt [illegible] mille [illegible] pensé [illegible] en son [illegible] entendement revint, [illegible] à part Jui, la pénitence ordonnée, ieu commencer par ung quarteron de pain et une pomme, il arriva chez luy, dit à sa femme qu'il mist [illegible] pour se blanchir l'estomac, il mist en debvoir d'accomplir son ieune [illegible] ung pain de la mettre, et [illegible] de cocher la pomme du plancher, fit [illegible] triste mélancholiquement l'espé de Caïn. Comme il faisoyt ung soupir en arrivant au dernier boutlon du pain, donna ne

[illegible] ie revenant ung soir de [illegible] vespres [illegible] en vint dans [illegible] pinst à la pomme de [illegible] avoyt laissé [illegible] entendoire et sapience [illegible] tomba dedans [illegible] d'eau de la [illegible] cuidant estre [illegible] son lict. ung sien [illegible] dejà qui prit dans [illegible] vin qu'il s'en [illegible] de boyvre, lui [illegible] en gaussant [illegible] dict [illegible] le [illegible] fit le [illegible] la [illegible] empescher [illegible] sur la glace. [illegible] Godenot, en bon [illegible] de la glace [illegible] ressortir et lui ouvrir [illegible] du lict. [illegible] bonhomme vint [illegible] cuchier [illegible] de [illegible] ieune [illegible] laquelle [illegible] ieune [illegible] fille [illegible] cuidant [illegible] en la femme et [illegible] de retirant [illegible] pensé cet aige qu'il [illegible] trouvoyt [illegible] lors, en [illegible] dans [illegible] femme [illegible] à la bonne mesure

4 17

† Donnelle
n'avoyt coustume

† route affiolée

†† encore

† par me foy,
par la morbey, par
dieu, par dyable,

vrey bien à la vicarie, tout l'aigri, ne fut l'ans mort, bons fut dict,
ung chascun en prenant pour au moins sip-vingts fois tour mil.
En cors que a fust ung jour ung peu dur, la pauvre fille l'y em-
ploya de son mieux, et ne ferma point l'œil de toute la nuict.
Au matin, voyans les jour ard, ainsi ormi, elle leva le pied
et heureux d'avoir eu au cul et corps leur
et d'estre, après avoir party la bourde chargé, ce qui
les avoyent fatigué, gaigna le large à travers champs avec que
les pieds pour
Le vicaire void une de ses amies qui, à son imitacion, voulloyt
traster du jour à Dijon, en voyage, laquelle l'arreste et lui
interrogue sur les conditions [– ah! ma serrine fit-elle n'y va
pas, il y faut un cul de fer!... ## l'ung et l'autre on bien
fort- j'ay dit. [– à roi, gouverneur de Bourgogne fit-il en rebattant l'apostrume naturel de son visage
Sergent, cracheron conte, ou paye... [– par la Royne des anciens
punit le Bourguignon je ne sçay, que d'histoires de la Court de Bourgo-
gne les quelles n'ens cours qu'avec nostre monnoye... [– Or Ventre dieu
nous ne nous pas en terre de Bauffremont s'écria l'autre
montrant les poings vuyder [– je vous diray donques, une adventure bien cogneue
à Dijon, laquelle est advenue grand jour il y commandoit en la dem
oiselle mère par escript. [Il y avoyt ung Sergent de justice nommé Tirant Lanpin
lequel estoyt ung vieulx sac à vin au faict des femmes, toujours grognant, toujours battant,
tousjours ung vieulx sac à vin au faict des femmes, toujours battant,
mengeant peu ne rien, et pour estre brusq, homme à trouver des poincts en reste
chanvre et des torts à tiers. Ce dict Lanpin, rebutté de tous poincts s'en-
charge d'une femme avec à cette fin
vage et par grand hazard, il lui en eschut une double comme une pelure
d'oignon, laquelle voyant la détestable complexion de son mari, se donna plus
de poincts pour luy faire fabriquer de la joie au logis qu'une autre en eust pris à l'encontre.
Si fait, en cors qu'elle se complust à lui obéir en toute chose et pour avoir la paix eust
arraché de lui tenter de l'or de Dieu l'eust voulu, ce mauvais homme rechignoyt par-
pétuellement et
ne n'en pargnoyt pas plus les coups qu'un débiteur les promesses.
Ce traictement incommode continuant mangré les soins et travaux
angéliques de la pauvre femme, elle fut contrainte, ne d'y accoustumer
point à en référer à ses parens, lesquels intervindrent à la maison. dont
leur fust par le mari, dict que sa mesnagière estoyt de pourvoir de tous
et qu'il n'en recepvoit que des déplaisirs, que elle lui renvoyt la vie trop
dure à pastir. Cependant le vieillart dans son premier sommeil, tantost
ne renvoyt point ouvrir la porte, puis, qu'il n'y eut rien n'estoyt
à propos, lorsque ses agraphes manquoient de boutons ou ses aiguillettes
de ferrets, le linge se chamuloyt, le vin se piquoit, le bois
luyt, le lit croyt, tout estoyt mal [– à ce propos, la femme respon-
dict en montrant les bras, et tout en bon estat de réparations
locatives. dont le sergent dict que il estoyt mal traicté, ne trouvoyt
rien à son dîner appresté, ou que il l'estoyt le bouillon
n'avoyt point d'yeulx, ou la soupe estoyt froide, il tempestoyt le
vin ou des verres à table, la viande estoyt mue, sans jamais, ni
jour il ne montrant tourné; enfin il en cassoyt des chenets
sur le tout, les nappes renversoyt sur lui estoient l'ayr
petit, et qui pis, elle ne lui donnoyt rien qui fust à son
goust [– la femme effrayée se contenoyt de mieux le plus honnestement

que faire je pouvoys les estranges griefs à elle imputez, [– ha! fist-il, ha
dis non, sotte pleine de crotte, eh bien venez dîner céans vous-même au
jourd'huy, vous serez très mienne de fort pourtant; ainsi elle peut mon-
trer une fois selon mon vouloir j'aurai tort en tout
ce que j'ay advancé, je ne leverai plus j'amais la main sur elle,
ains lui bâtirai ma chambre et les fraguettes, ici. [– oh bien!
Dit-elle toute gaye je feray dorénavant dame et maîtresse [dors
le mari, je trouve en la nature estourdie et imperfections de
la femme, voulut que le dîner fust appresté sous la treille
dans la cour, pensant à crier après elle si elle tardoyt en toute
autre part de la table aux buffets. La bonne
ménagière s'employa de tout cœur à bien faire, son office, et si
donna-t-elle du plaisir nette à l'yssue de la moustarde
fort chez et du bon faiseur, une dîner bien conditionné, chaud à
emporter la gueule, appétissant comme un fruict de Rabbé, les
verres bien fringuez, le vin rafreschi, et tout l'bien, le blanc, le relu-
sant que son repas eust fait et humeur à la pinte d'un Evesque.
Mais au moment où elle se pourlechoyt devant la table en y gettant
l'œil à la fuyte que les bonnes ménagières aiment à donner à
tout et que son mary heurtoyt à la porte une maudite pauvre
qui avoyt eu l'engin de monter sur la treille pour se saouler
de raisin laissa choir une ample ordure au plus bel endroict de la
nappe. La pauvre femme faillit à tumber quasi
morte tant grand fut son désespoir et ne sceut autrement
remédier à l'intempérance de la poule qui en courant le cas icelle
incongrue dans l'assiette où elle mist des fruicts
qu'elle avoyt en trop dedans la pochée n'ayant plus aucun
soucy de la symmétrie [duit, à cette fin que nul ne s'aperceust
de la chose, apporta promptement sur le potager et fist seoir un chascun
en banc. Tous voyans cette belle ordonnance, le bonne
patte, se rescrièrent, mirent le Diable de mari, lequel restant sombre
et refrongnyt, inoyt des jouercils, grommelyt, rejura voyt touste
cherchant une fâte à voir pour en assommer la
femme. [Lors elle se prist à luy dire: [– veilla votre repast?
bien chaud, bien dressé, bling bien blanc, les assiettes pleines, les
grès bien nets, le vin frais, le pain doré – Que manquoyt-il?..
que quérez-vous?.. que voulez-vous?.. Que vous faut-il?.. [– Du
bran! dict-il par haulte cholère [la ménagière descouvre
vistement l'assiette et répond [– mon amy, en voilà!.. [Ce que voyans
le Sergent demeura quinaud, pensant que le Diable estoyt
du costé de la femme – et de fait il fut grièvement mis
reprouché par les parents qui lui donnèrent tort lui chantèrent une autre de
pouille, et lui dirent plus de gogues en une autre
rimes grivoises ne faict d'escriture en un mot. [Depuis ceux,
le Sergent usquit très bien en paix avecque sa femme
laquelle à la moindre fronture équivoque de jouercils, lui disoyt: [–
as veu-tu du bran?... [– dut à faict le pire?... s'escria le
l'angevin en frappant une petite coup de bourreau sur l'espaule de l'hoste.
[– c'est luy! [– c'est luy... [disans les deux autres, en lors, comme en
à disputer comme de beaulx pères en une concile [– je vois vous accorder
s'écria l'hoste, voyans que là où il avoyt trois débiteurs de bonne
volonté, ne voulurent aucunement ne poyoyt au vrai compte
[Ils s'arrestèrent et pourparlèrent. [– je vois vous en faire un
meilleur, et vous en donnerez dix tiers par chaque pance....

+ ils cherchèrent
à s'entr'abattre
de jetter les pots à
la tête, se lever,
accoler et par
les cheveux de barbe,
courir en gaignant les champs.

10

— Escoutons l'hoste!... fit l'angevin. — Il y avoyt dans le faulxbourg de
Nostre-Dame-la-Riche une belle fille, qui oultre ses advantaiges de
nature avoyt une bonne charge d'escus, et aussitost qu'elle fust en
âge et force de porter le faix du mari, elle eust autant de
mans qu'il y a de sols au tronc de Sainct-Gatien le iour de Pasques.
— Elle en esleut ung qui, sauf vostre respect, pouvoyt fayre de la
besongne en hiver et la nuict autant que deux moines.
Mais là dessus, dicte fille estoyt subiecte par infirmité d'estre
conduicte à expedier des vapeurs qui se resolvoyent en
manière de bombe. Or, en oubliant de lascher la bride à ces folles
ventositez, pendant que elle pensoyt à aultre
chose, en la première nuict de ses nopces, elle advoua son cas
à sa mère, qu'elle invocqua l'assistance.
Lors la bonne dame lui desclaira que ceste propriété
estoyt en elle ung héritaige de famille, et que
elle en avoyt esté fort empeschée en son temps; mais que sur le
tard de sa vie Dieu lui avoyt faict la grâce d'avoir
durci sa croupière, et que depuys sept ans elle n'avoyt
... d'arrenier fuites ses ventositez
[illegible] défunct mary. — Mais, dict-elle à sa fille, i'avoys
une recepte que me bailla ma bonne mère pour amener
à rien ces paroles de surplus et les exhaler sans bruict
ce ung que ces souffles n'ont point d'odeurs, mais ainsi
le scandale est parfaictement quitte. ... la substance du vent
est de ... et la retenir à l'issue du pertuis,
... puis de poulser ferme, et alors l'aër, estant
... amenuizé, coule comme ung soupçon.
En nostre famille, cecy s'appelle estrangler les pets. La fille, bien
contente, mercia sa mère dança de la bonne façon
tassant ses flatuositez comme un souffleur d'orgue
au fond de ses tuyaux, et venue en la
chambre nuptiale elle se délibéra d'expulser le tout en mortare
attendant le premier coup de la mêlée. Oui, ...
au lict ... elle fit une telle descharge
en enjambant à sa place, que les rideaux
de couleurine que vous eussiez creu, comme moi, que les
se deschiroyent. — Ha! i'ai manqué mon coup! fit-elle. — Vrai Dieu,
lui dis-je, ma mie, alors espargnez ..., car ... vous
gaigneriez vostre vie à l'armée. — C'estoyt ma
femme. — Ho! ho! ho! firent les clercs, ... de
respandirent en rires, se tenant les costes, et louant l'hoste.
— Par la foy de chrestien, voycy le meilleur conte que i'aie
oui de ma vie!... — Ha! ie ne sçauroys dessus ... d'en
avoir veu ... l'hostelle, et ie ne demande pas à baiser
son instrument, c'est par grant respect d'ung si bon
conteur. — Là dessus, tous exaltèrent si bien l'hoste son com-
pte, et la chose de sa femme que le vieulx rostisseur, ayant fiance en
ces beaux rires naïfs, et pompeux éloges,

T. S. V. P.

Traître

Dont est cette

histoire —

† souterraini

X rien dessus évaporé, sauf une

† ou par façon d'aveu elle avoyt nottablement

††† ; mais la fantastique élément, d'estoyt si bien ... qu'il ne voulut point ... de mary, ... vous laisse penser ... comme ... l'escrimé ... la battaille au ... la nuict ... poussée se ... avec ...

Ψ, son pertuis ayant en ses phantaisies d'escumes

huchia sa femme, Mais elle ne venant point, ~~ce~~ et les clercs disant allons la voir
ils sortirent de la salle et l'hosti, prenant la chandelle monta le premier par les
degrez pour ~~[illegible]~~ leur monstrer le chemin et les esclairant; lors, la porte
de la rue estant entrebaillée, les chiqueniers s'esvadirent ~~[illegible]~~ ligiers comme des
ombres, ~~[illegible]~~ laissant à l'hosti licence de prendre pour soldes ung autre
pot de sa femme.

11

Le jeusne de [illegible] François premier

Ung chascun sçayt par quelle adventure le Roy françois premier de
nom fust prins comme ung ogleau ni ait et mennè dedans la ville de
Madrid en Espaigne. Là, l'Empereur charles cinquiesme le
serra bien estroictement, ainsi que chose d'ung hault prix en ung
sien chasteau, ce dont nostre défunct maistre d'asterne mémoire,
~~[illegible]~~, vu, qu'aymant le grand
air, ses aysles, et troupe, il ne s'entendoyt ~~[illegible]~~ plus
à ~~[illegible]~~ en cage qu'une chette à ~~[illegible]~~ de la entaille. [aully
tumbait-il en des tristes fantasies si estranges que, par lettres luy en
pleyn conseil, madame d'angoulesme, sa mère, la dame madame
Catherine, le Dauphin, le Cardinal Tupras, monsieur de Montmo-
rency et ceulx qui auroyent en charge l'estat de France cognois-
sans tous la hault paillardize du Roy, furent d'avis, après
~~[illegible]~~ délibération de luy despescher la Royne Marguer-
ritte, de laquelle il receupvroit allégeance en joyeulseté, la bonne
dame estant bien aymée de luy, joyeuse et docte en toute
sapience. [~~[illegible]~~ fust despéchié devers la Court de Rome, ung Sé-
crétaire habile, le Sieur de ~~[illegible]~~ Thizy, avecque ~~[illegible]~~
mandat d'impetrer du Pontife ung bref d'espéciales indulgences
contenant valable absolution des ~~[illegible]~~ que
la consanguinité, pourroyt faire ladicte Royne en vertu
de guarir la mélancholie du Roy. [En ce temps, le Pape Adrien
~~[illegible]~~ chantoyt en cure la messe, lequel
bon compaignon ne mettant point en oubly que, il s'agis-
soyt du fils aisné de l'Eccliese, eust la galanterie d'envoyer en
Espaigne, ung expriz légat muni de pleins pouvoirs à cest fin
d'adviser à sauver l'ame de la Royne et le corps du Roy. [Cette
affaire durgeoit, le grief mist martel en teste aux seigneurs du
la Court et des mangeurs aux piez des dames, les quelz par grans
divisements envers la Couronne, ~~[illegible]~~ prirent toutes d'elles
~~[illegible]~~ offertes d'aller à Madrid, n'ayans la moindre affiance
de charles quint, lequel ne laisseroit point au Roy, la licence de voir
aulcuns de ses subjects ni même ~~[illegible]~~ les gens de la famille
aully fust-il besoing de négocier ~~[illegible]~~ le départ de la Royne de
Navarre. [~~[illegible]~~ on eut, il n'estoyt besoing de ces divi-
sions plourable estoit le défault d'exercice amoureux au contraire à ung prince
qui en ~~[illegible]~~ si grande coustumier. Briefz, de plaintes en quérimonie,
les femmes finirent par plus penser à la braguette du Roy qu'à luy-
mesme - ~~[illegible]~~ de la Royne fust premier à dire que elle souhaitoit
voyt avoir des aesbis; et à ce, ~~[illegible]~~ respondit Monseigneur ce de la
chapitron que elle n'auroyt point besoing de ce, pour estre ung ange.
[Une, ce fust Madame l'admirale qui s'en prenoyt à Dieu de ne
pouvoir envoier par la poste ce qui faillayt dans au pauvre
Sire, un que chascune d'elles luy presteroyt à son tour. [Le Dieu
a bien faict de les douer, ~~[illegible]~~ de l'Ecria gentiment la
Dauphine, car nul mary, nous l'aurions eu en cueur abhorri
bien traistre en eut-il pourveu. [Tant fust-il dict dans
fust perfide que la ~~[illegible]~~ Royne des mary-ables, fust à la départie,

---

Françoys premier
eust plus d'ennuy

~~[illegible]~~ demeurer

X Mais, elle, alléguoit
qu'il s'en alloyt de son
aise, ~~[illegible]~~ qu'elle ~~[illegible]~~
estoit seule avecque
Roy en la sauve il

~~[illegible]~~ legiers pas chez

~~[illegible]~~ au demeurant

⊥ catholique

F, sans trop nuyre
à Dieu

XX de fussent

enchargiés par [illegible] bonny chrestiennes, de bien bayser le captif pour mettre les dames du Royaulme; et s'il leur estoit loysible de faire provision de [illegible] comme de moustarde elle eust été encombrée à en vendre aux dames Castilles [illegible] dame qui desprise [illegible] passoyt les monts, maugré les neiges, à grand regret. Mais, ce venu à ces conjolations comme au fer, le Roy se trouvoyt arrivé à la plus [illegible] audace par avant une de [illegible] reine où il debvoyt estre en savoir. Dans cest entresme réveillération de nature, il s'ouvrit [illegible] à l'Empereur Charlequint, [illegible] estre pour veu d'ung milier coudiers spécifiques, lui objectant que ce seroyt honte et vitupère à ung roy d'en laisser mourir ung autre [illegible] par faulte de galanterie. [illegible] le Castillan se monstra contrarié [illegible] ou, pour le moins, il pourroyt [illegible] récupérer d'icelles paines par la rançon de son hoste. Et [illegible] avec [illegible] travillist grandement les [illegible] gens comme mis à la gorde des prisonniers, leur boillant [illegible] en cachette occulte de bui complaire en cela. Dont [illegible] ung certain Don Rigos de Sara, y [illegible], lopez Barra di [illegible] Heredia, pauvre capitaine, desnué d'escus, maugré sa [illegible] gentilesse, esquis songioyt à [illegible] quérir fortune en la Court de France, cuidant [illegible] secrettement [illegible] un doux [illegible] [illegible] s'y ouvrir une porte [illegible] honnestement fécunde [illegible] et, de toiers cens qui la cognoissent sont, se trouve il la trompoit. Lediet dict capitaine s'en alla en la chambre du Roy de France, il lui demanda re- instituer la chambre du Roy, il lui demanda permettre une petite promenade si son bon plaisir estoyt de lui permettre une interrogation. Donc il estoyt curieulx au tant que d'innocence papelas à lui le prince [illegible], fit ung signe de consentement. Le Capitaine lui dict ne point vouloir offenser de la licence [illegible] adventure il pouvoyt renom d'estre ung des grands paillards de France, il voulloyt sçavoir de luy si les dames de la Court estoyent expertes en amour. Le pauvre Roy, de ramentevance [illegible] bons comptes, lascha ung soupir de [illegible] de creulx, et dict [illegible] nulle femme d'aucun pays, y compris la leur, ne [illegible] cognoissoit mieulx que les dames de France les secretz de cestes alchymie, [illegible] amour usay, qu'au jouissance d'une [illegible] jeune il [illegible] se sentoyt homme, si elle [illegible] lui estoyt loysible offerte à la [illegible] avec raige, [illegible] sur ung, ait pourri à cens piedz au dessus d'ung précipice. [illegible] Et ce dict dans le Roy [illegible], si j'en avoit il en fusty [illegible] jettoyt de la vie est la flamme par les yeulx, si d'une morte que le capitaine [illegible] qui gist [illegible] dedans en Jovrist des trespassements instimés [illegible] Sa [illegible] sépulture, kant [illegible] la [illegible] dict, je crie mais ici. De l'amour réal. [illegible] Mais [illegible] retrouvant [illegible] ceveraige il print la [illegible] défense des dames trop peignoles [illegible] je jantave que en Castille seullement [illegible] fayzoit on bien l'amour, pour- ceque il y avoyt plus de relligion qu'en aucun lieu de la chrestienté, disque, kant plus elles avoyent peur de [illegible]

X Madame Marguerite

D'où cest fin d'

[illegible] Lucas

† à son tour de [illegible] ville

[illegible] guistage [illegible] hypochondriaque [illegible] et se trouvant en la chaire où il estoyt assis,

Z. au dessus de son langaige, puis, il lui

† deux iceux fortuite

†† les oz la meilleur le tout

† le Roy, estoyt trop courtois et gualland chevallier pour ne point octroyer ceste requeste, et adjoustat une gentille parolle roialle, en disant ainsi Dieu le vous pardonne le gaignerez.

Doncques

Damner en l'adventure d'un amans, sans mieulx elles y alloient
voulentiers Saichant que elles delvoyent prendre du plaisir en
la chace pour toute l'istoire, — Puys, il adjousta que
si le seigneur Roy vouloyt gagner une des meilleures et
plus prouffitables seigneuries de son royaulme de
France, il luy donneroyt une nuitée d'amour à l'hostel
Grande en laquelle une Royne luy tiendroyt l'ays me par
la brayette. Il n'y prendroyt guarde [— tost, tost!... fit le
Roy se levant de la chaire — Ie vous donneray de par
Dieu la terre de Villegaignon en ma province de Touraine
avecques les plus amples privileges de chasse, Haulte et Basse
justice. — [Dist le Capitaine qui cognoissoyt la zone du
Cardinal archevesque de Tolede, la requist de louer
Dieu remercya le Roy de France et lui demonstrat l'advantaige des
ymaginations castillannes sur le naturel simple mou-
vement des françoys à qui consentir la marque d'amaigry
pour l'honneur de l'Espaignol, et aussy pour
le plaisir de sçavoir de quelle paste Dieu faisoyt les Roys, ce
que, disoyt-il, estoyt estrange en eux qui estoyent
princes de la calife. — Elle vint, fougueuse comme un lion qui
ha brisé la caige et fict craquer du Roy, et se deuement
qu'un autre en feroyt moy, mais le Roy dict, seigneur
estoyt si bien guarny, si bien affamé, si bien mord ans que
il ne se sentist point mordre et de ce dut
horrifiques la marque à jamais qui n'auble y cuidans avoir
en le dyable à confesser. [Le Capitaine, content en
la gaigne s'en vint jacter son seigneur, pensans à luy faire
honneur de la fiet; mais le Roy lui dict en
manière de gaillardise que les hespaignoles estoyent d'ung bon
d'aller bonne température que elles y alloyent bruement, mais
que elles mettoyent trop de ceptre à la où besoing estoyt de
gentillesse et estoyent qu'il cuidoyt à chasque
gaudissart que c'estoyt une estrenement de la bonne
ou une carde viol; Brief que les accointances françoyses y ramenoient
le beau sexe plus altéré ne la taffanes jamays et que, avecques les
dames de la court, l'amour estoyt une douceur
sans pareille et non une labeur de maistre mistron en jon
pestrin. [Le pauvre capitaine fust estrangement picqué
de ce langaige, cuida et manger la belle foy de gentilhomme
dans la Roy, fatigoyt estays; il creut que le dict voulgoyt le que-
beler comme un eschiver robliant une trahison de
meur, en une tapier de Sarila Doncques, bien coyfé ne
sachant au demourant si la Marquer a n'avoyt point par
trop hespaignolié le Roy, il demanda
chemin au capitaine, lui baillant sa parolle que, il auroyt
pour le jeur, une oraya fiée, et lui gaigneroyt son fiet.
Après vespres, la garda passa trente chambre en la
chambre du Roy, le dame la plus blanche mieux ruysante, la plus mi-
gnonnement follastre, à longs cheveux, à mains
velouttées, enflant la robbe au moindre geste, un que elle eyt
graciens en une rebondie; ayant une bouche rieuze
et dyeuze humides par advance; femme à damner une archan-
gel, et que dont la prime parolle
T. J. v. p.

puissance chordiale que la braguette du Roy en craqueta. [L'Endemain] le bon capitaine vind bien heureux et triumphant ~~en la desieusner du Roy~~, en la chambre, et dit le prisonnier de s'escrier. [– Baron de la ville-aux-Dames, Dieu vous ~~[illegible]~~ procure ivies pareilles!.. ~~[illegible]~~ i'ayme ma geole! Par nostre Dame, ~~[illegible]~~ poinct iuger ~~[illegible]~~ entre les deux pays, mais ~~[illegible]~~ passe la gageure!.. [– ie le sçavoys bien!.. Dit le capitaine. [– Et comment fit le Roy [– Sire, c'est ma femme!...

+, alors que la balle fust esvadée apres le deieusner du Roy

Bientost la Royne de Navarre vind à tems pour le Roy qui se desgoustant de la manniere hespaignole, vouloyt se gaudir à la françoyse; mais le sur plus n'est poinct le subject de ce conte, ~~[illegible]~~ i'en reserve à dire ailleurs comment s'y prist le légat pour espongier les peschez de la chose et le gentil mot de nostre royne des Marguerittes, laquelle mérite une niche de sainte en ces dixains, elle, qui, premiere, fist de si beaux contes

[Voilà ~~[illegible]~~ l'origine des Larrays de la ville-aux-Dames, en nostre pays, ou que, par corruption de nom, celuy de Lara-y Lopez, fina par se dire Larray. Ce fust une bonne famille, ~~[illegible]~~ bien affectionnée au service des Roys de France, et ~~[illegible]~~ qui ha frayé beaucoup.

14

pilet

l'abbaïe de Doilly ha été célebrée par les vieulx autheurs comme ung lieu de liesse où les desportemens des moynaings prirent commencement, et d'où vont de bonnes histoires procedderent pour apprester à rire aux [illegible] l'aïgue aux dippens de la nostre Saincte Relligion. Aussy, la dessus dicte abbaye est-elle devenue matiere à proverbes que aulcuns [illegible] l'an ung ne comprannent plus de neuf iours, quy qu'ils les vannent et concassent de leur mieulx pour les digerer. [illegible] Si vous demandiez à ung d'eulx ce que sont les olives de Doilly; gravement il respondroyt que c'est une periphrase à l'endroict des truphles, et que la maniere de les accommoder dont on parloyt en la gaultarie d'aloys, debvoyt composter une Saulce espicialle... [illegible] voylà comme ces gualte-papier rencontrent [illegible] [illegible] Pour en revenir à ces Saincte filles, il estoyt dict en riant d'entre'eulx, que elles aymoient mieulx trouver une putte qu'une femme de bien, en leurs chemins [illegible] la vie des Saincte à leur mèthode; et de la Marie Egyptiacque, [illegible] railleries: honorer les Saincte à la [illegible] mode de Doilly. [illegible] Il y avoyt encore le crucifix de Doilly, qui venoyt chaud à l'estomach, [illegible] puis les matines de Doilly, lesquelles finissoyent par des entans de chaurre [illegible] Brict, il ne s'inventoyt pas, dans celluy temps, une gentillesse en amour qu'elle ne vint du bon couvent de Doilly. [illegible] compter qu'il y ha beaucoup de menteries et d'emphases hyperboliques dans ces proverbes, ces mocqueries, bourdes et cogs-à-l'asne. Les nonnes Dieu-le-doint Doilly, estoyent de bonnes Demoyselles qui trichoyent bien, au proufit de Dyable comme l'ung d'aultres, pour ce que nostre naturel est fragile; et, que de encore qu'elles fussent relligieuses, elles avoyent leurs imperfections: en elles se rencontroit ung endroict où l'estoffe manquoyt. Mais le vray de cela, est que ces mauvaistiés furent le faict d'une abbesse, laquelle eust quatorze enfans, tout vivans, un qu'ils avoyent estés par faicts à loysir loisir. Or les amours phantasques et les drolleries d'icelle qui estoyt une fille de Sangrial mirent à la mode le couvent de Doilly; et, cors, il n'y eust histoire plaisante arrivée en abbaïe de France qui ne fust issue des démangeaisons de ces pauvres [illegible] religieuses, lesquelles auroyent bien voulu y estre jeullement pour [illegible] dipme. Puys l'abbaïe fust reformée comme ung chacun sçayt et l'on osta à ces Saincte filles le peu d'heur et d'liberté dont elles jouissoyent. [illegible] J'ai trouvé dans ung vieulx cartulaire de l'abbaye de Turpenay par le pere du chastelain d'aujourd'huy, ung fragment intitulé les heures de Doilly, lequel ha été dernierement esté composé par ung jovent abbé de Turpenay pour le divertissement de ses voisins d'Issé, Aray, Mongauger, Sachè, et autres lieux [illegible] de ce païs. [illegible] Je le donne sous l'authorité du froc, mais en l'accommodant à ma guise en quoi j'ai esté contrainct de le [illegible] en vaudevaser de l'attin en françois. Je commence [illegible] Dorquoi, à Doilly, les relligieuses avoyent coustume quand Mademoiselle fille du Roy, leur abbesse, estoyt couchée; ce fust elle qui [illegible] appela faire la petite oye, s'en tenoit, en amour,

ffi vray, une foys sur dix.

+ [illegible] aulcuns autres railleurs les reprouchoient

Dioyent que

[illegible] Enfin, d'une braue [illegible] bien entendue [illegible] de l'amour, [illegible] friandise dict à c'est une [illegible] Doilly. [illegible] [illegible] chose que vous [illegible] ne peut que prester [illegible] clef de l'abbaïe de Doilly. [illegible] [illegible] [illegible] ce qui est du portail [illegible] ladicte abbaïe ung chacun connoist, [illegible] de bon matin. [illegible] est plus facile à ouvrir à fermer, et coustes moult en réparations à

- bien, ores-ç, ores-là,

15

fermailz, reigletz, roses

se prenoyent

houspillant

avoyt ~~[illegible]~~ l'infirmité de rougir
apres souper; comp-
toient ~~les couleurs~~ leurs
grains de rousseur, se
disoyent où estoient
situés leurs signes;

à qui falloyt moins
d'estoffe pour la saincture

avoyt l'eaue à
la bouche de ces

aux préliminaires, prolégomènes, avant-propos, préfaces, protocoles, notes, advertissements,
notices, prodromes, sommaires, prospectus, argumens, prologues, épigraphes,
titres, faux-titres, titres courans, scholies, remarques, marginales, frontispices,
observations, dorures sur tranche, jolys signets, vignettes, culs de lampes gra-
vures, sans aulcunement ouvrir le livre ~~[illegible]~~ ioyeulx; et si rassem-
bla-t-elle en corps de doctrine toutes les menues gaudisseries extra-judiciaires de
ce beau langaige qui procède bien des lèvres mais ne faict aulcun bruict,
et elle le pratiqua si saigement qu'elle mourust vierge de formes et
poinct guastée. Cette ~~[illegible]~~ gaye science fust depuis grandement appro-
fondie par les dames de la court, lesquelles avoyent des amans pour le petit
oy, d'aultres pour l'honneur, et parfoys aussi aulcuns qui avoyent
droict de haulte et basse justice, estoyent maistres de tout, ~~[illegible]~~ estat
ce que, ~~[illegible]~~ beaucoup preferent, ~~[illegible]~~ [Quand doncques
ceste vertueuse princesse estoyt nue entre ses draps, sans avoir honte
de rien, les dictes filles, celles qui avoyent le menton sans ridde et le cueur
gay sortoient à petit bruict de leurs cellules et venoyent se musser en celle
d'une de leurs soeurs, laquelle estoyt fort affectionnée de toutes. Là, elles
faisoyent de bonnes causettes ~~[illegible]~~ entremeslées de confictures, dragées,
beuveries, noises de ieunes filles, ~~[illegible]~~ des vieilles, les contrefaisant en
singeries, s'en mocquant avecque innocence, disant des contes, ~~[illegible]~~
à pleurer de rire, et iouant à mille ieux. [Tantost elles mesuroyent
leurs piedz cherchant les plus mignons; comparoyent leurs bras, voyoient
quel nez ~~[illegible]~~ plus rouge, estimoyent qui avoyt le taint le
plus blanc, les plus iolies couleurs, la taille plus belle; et il ~~[illegible]~~ s'en
monstroyt de fines, de rondes, de plattes, ~~[illegible]~~ de creuses, de
bombées, de souples, de grêles, de toutes sortes, puis elles se disputoyent
et celle qui comportoit le moins d'empans estoyt contente sans sca-
voir pourquoy. [Tantost se racontoyent leurs resves et ce qu'elles y
avoyent apperceu, et il s'en trouvoyt qui songeoyent des clefs de
l'abbaïe; puys, se consultoyent pour leurs petits maulx: l'une s'estoyt
eschardée le doigt, l'aultre avoyt ung panaris, celle-cy s'estoyt
levée, ~~[illegible]~~ avec ung bouton à la tempe, ou ~~[illegible]~~ avec
un filet de sang dedans le blanc de l'oeil; celle là s'estoyt desmen-
ché ~~[illegible]~~ l'index à dire son rosaire. Toutes avoyent ung petit ~~[illegible]~~
remue-mesnaige [ah! vous avez menti à ~~[illegible]~~ notre mère, que
vos ongles sont marqués de blanc [.. disoyt l'une à sa voisine [vous
estes restée longtemps à confesse ce mattin, ma soeur, disoyt une aultre, vous
aviez des péchés mignons à desclairer [Puys, comme il n'y ha rien
~~[illegible]~~ qui mieulx qu'une chatte ressemble à ung chat, elles se prenoyent
en amitié, se querelloyent, se boudoyent, disputoient, s'accordoient,
se reconcilioient, se ialouzoient, se pinçoient pour rire, rioyent pour
se pincer, faisoyent des tours aux novices; puys, souvent disoyent
[— Si ung ~~[illegible]~~ gendarmes tumboyt icy par ung tems de pluye, où donc
le ~~[illegible]~~ bouterions nous?... [— chez la soeur Ovide, sa ~~[illegible]~~ cellule
est la plus grande, il pourroyt y entrer ~~[illegible]~~ avec son panache.
[— Qu'est-ce à dire, s'escria la soeur Ovide, nos cellules sont-elles pas
toutes pareilles [~~[illegible]~~ sur ce toutes de ~~[illegible]~~ rire comme des figues meures.
[ung soir, elles approvisionnèrent leur petit concile d'une iolye novice
qui avoyt dix-sept ans, paroissoyt innocente comme enfant qui naît,
auroyt eu le bon Dieu sans confession, et ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ gauseries
~~[illegible]~~ petites ~~[illegible]~~ buvettes, et iousteries par lesquelles les ieunes nonnes

16

Adolphe

doulcillogent la Sacro-Saincte captivité de leurs corps. [-] hé bien, bénédicte la Sœur ovide avez vous bien dormy ma petite bichette, [-] oh non fit-elle, j'ay été mordue par des puces [-] ha! vous avez des puces dans vostre cellule, mais il faut vous en délivrer sur le champ. Sçavez-vous comment la règle de nostre ordre enjoint de les chasser pour que jamais une Sœur n'en revoye la queue dune pendant tout le tems de sa vie conventuelle [-] non respondit la novice. [-] or bien, je vais vous l'enseigner. Voyez-vous des puces, apercevez-vous des vestiges de puces, sentez-vous odeur de puces, y a-t-il, enfin une apparence de puce en ma cellule, cherchez, cherchez [-] je n'en trouve point... dit la petite novice qui estoit Mademoiselle de Barbantane [-] j'aicte ce que je vais vous dire et vous ne serez plus mordue. Si tost que vous serez piquée, ma fille, besoing est de vous descouvrir, de lever vostre chemise et ne point pêcher en resguardant vostre corps partout, vous ne devez vous occuper que de la maudicte puce en la cherchant avecque bonne foy, sans faire aucune attention aux autres choses; ne pensant qu'à la puce et à la prendre, ce qui est déjà une difficulté, vu que vous pouvez vous tromper à de petites tâches noires naturelles, venant par héritaige. En avez-vous, ma mignonne!... [-] oui fit-elle, j'ay deux lentilles, une violette, une dans le dos et l'autre dans le dos; mais elle est cachée dans la raye [-] comment l'avez-vous vue?... Demanda la Sœur perpétuelle. [-] je n'en sçavois rien, c'est Monsieur de Montréjeur qui l'a découverte.... [-] ha! ha!... dirent les Sœurs et quelques unes n'a-t-il vu que cela... [-] j'espérois bien qu'il verroit encore quelque petitte chose, il avoit tant nous y nous amusions à jouer... respondit-elle tout haut. [-] voy, les religieuses ouïrent à gorge déployée. Sœur ovide reprit [-] la susdicte puce ha donc beau sauter de vostre poitrine à vostre bouche, à vos yeux, vouloir se mussier dans les creux, dans les forêts, dans les sourcils, aller à val, à mont, entrer à vous échapper, la règle de la maison ordonne de la poursuivre courageusement en disant des ave et au huitième une litanie la bestie est prinse... [-] la prise?... Demanda la novice. [-] toujours la puce. Sœur ovide partit; mais, pour éviter le danger de cette chasse, besoing est, en quelque lieu que vous mettiez le doigt sur la beste, de ne point prendre qu'elle... alors, sans avoir aucun esguard à ses cris, à ses plaintes, à ses gémissements, à ses efforts, à ses tortillements vous la pressez, pressez sous vostre pouce ou tout autre doigt de la main occupé à la maintenir; puis, de l'autre main, vous cherchez une guimpe pour bander les yeux de cette puce; et bandées les yeux de quelque [illegible] ne sçayt où aller. Cappendant comme elle pourroyt encore vous mordre, et seroit, en entrouvrez légièrement le bec, et y mettez délicatement un brin de buys benit que est au petit benoistier pendu à vostre chevet. Alors la puce est contrainte de rejetter laigre. Mais songez que la sacrée discipline de notre ordre ne nous donne la propriété d'aucune chose sur terre, excepté cette beste ne sauroit vous appartenir, et, il vous faut penser que c'est une créature de Dieu, et tascher de le lui rendre agréable.

11 autre

7, un peu bas, pendant encore

† il a vu tout

† quelque chose de plus que

X d'ordinaire

† Si, par adventure elle se révolte, ce qui est une cas assez fréquent

17

Doncques, avant toute chose, besoing est de vérifier trois choses car grave
à sçavoir si la puce est masle, ou si elle est femelle, si elle est vierge
ou non. Secondement qu'elle soit vierge, ce qui est rare, vu que ces bestes
sont toutes des galloises, très lascives et je donneray au premier venu
vous [illegible] partie de derrière pour en les visitant de fort
près et la porter à la Supérieure qui décidera de son sort [illegible]
le chapitre — Si c'est un masle... — à quoi peut-on voir qu'une puce
est pucelle ?... demanda [illegible] la petite novice curieuse —
— d'abord, reprit en jouant avec la Sœur ouïde, elle est plus triste et
mélancholique, ne rit pas comme les autres, ne mord pas si dru,
a la gueule moins ouverte, et rougit quand on y touche — En ce cas
répondit la novice, j'ay été mordue par des masles... — Sur ce, les
deux [illegible] s'esclatèrent de rire tant et tant que l'une d'elle fit un
pet en [illegible] si [illegible] que l'autre
[illegible] la-dièze, si
fruement attaqua qu'elle en la failla choir de l'eaue, et que voyant
la Sœur ouïde [illegible] lui dirent — Voyez, il n'y a point
de vent sans pluye... — la novice ceci en rit elle-même et cuida
que ces effroyables venoient de l'apostrophe échappée à la Sœur.
— Doncques, reprit la Sœur ouïde, si c'est [illegible] une puce masle
vous prenez vol ci-dessus, ou la dague de votre amant, si par hazard
il vous la donne en souvenir avant votre entrée au couvent, et
munie d'un instrument tranchant, vous fendez avecque précaution
le flanc de la puce. attendez-vous à l'entendre japper, rouller, &
la voir se tordre, suer, loucher [illegible] faire des yeux tendres, et
[illegible] tout ce qu'elle aura : de [illegible] de faire pour
se soustraire à cette opération ; mais ne vous en étonnez point, mettez
[illegible] votre entreprise
[illegible] en pendant que vous agillez pour
[illegible] dans la [illegible] voie du salut. Alors vous pro-
nez avec [illegible] des tremens la frayeur, la fuyez les poumons, le
cueur, le gosier, [illegible] les parties nobles, puis vous [illegible] trempez le
tout à plusieurs reprises dedans l'eaue benoîte en lui [illegible] lavant [illegible] per-
sonne, non sans d'implorer [illegible] l'esprit saint de sanctifier
pareillement toutes ces choses intérieures [illegible] dans le corps de la
puce [illegible] impétrerez de lui avoir — Etant, par moyen
baptisée, [illegible] l'âme de cette pauvre créature devient catholique.
aussitôt vous cherchez une aiguille et du fil et recousez le ventre de la
puce avec les plus grands mesnagemens, [illegible] avec des égards,
[illegible] des attentions pour elle. Je vous en donne à votre cœur en Jésus-Christ.
Vous prierez même pour elle, soin auquel vous la verrez sensible, par
les gémissemens, regards attentifs [illegible] Dame vous adressera ; elle
ne criera plus, ne fera plus envie de vous mordre, elle mourra de plaisir
d'estre convertie à notre sacrée religion — Vous vous comporterez
ainsi à l'esgard de toutes celles que vous prendrez à cueur voyant
[illegible] dans elles sont perverses et [illegible] d'estre chres-
tiennes... — Et elles oublieront vos allumemens, dit la novice, car
esprit un plus grand bonheur que d'estre en religion — Cela, reprit [illegible]
celle Sœur, ici nous sommes à l'abri des dangers du monde, et de

a vous point de mœurs

‡ cracher, vous demander pardon

† les autres s'en vont, ayant pris avoir regardé la conversion

‡ Ursule

5 18

X une jeune sœur

l'amour où il s'en rencontre tant... [- Est-ce qu'il y en a d'autres que celui
de faire intempestivement ung enfant?.. demanda X [- depuis
le nouveau règne, respondit sœur ursule en hochant la teste
l'amour a hérité de la lèpre, du feu Saint-
Anthoine, du mal des ardens, de la plique rouge, et en
a pilé toutes les fiebvres, angoisses, drogues, souffrances dans son mortier
pour en concoctionner quelque effroyable mal dont le dyable a
donné la recepte, heureusement pour les couvens, parce qu'il y entre ung
nombre infini de dames espouvantées, lesquelles
se font vertueuses, sainctes par peur de l'amour. [- Là dessus toutes
se serrèrent les unes contre les aultres effraiées de ses paroles, mais voulant
en sçavoir davantaige. [- Et il suffit d'aimer pour souffrir!.. dit
une sœur. [- oh oui, mon doux Jésus!.. s'escria
la sœur ovide. [- Vous aimeriez une pauvre petite fois ung joly gentilhomme
reprist la sœur ursule, que vous auriez la chance de voir vos dents s'en
aller une à une, vos cheveux tomber un à un, vos joues blesmir, vos cils se
desplanter, avec des douleurs et chaque adieu vous couste bien
cher... Il y a de pauvres femmes auxquelles il vient une escrevisse
au bout du nez, d'autres ont une beste à mille pattes qui fourmille
tousjours et ronge ce que nous avons de plus
tendre... enfin, le Pape a esté obligé d'excommunier cette nature
d'amour [- ah! que je suys heureuse de n'avoir rien eu de tout
cela.. s'escria bien gratieusement la novice. [En entendant
ceste remembrance, les sœurs se doubtèrent que la sœur
[illegible struck passage]

+ de vos plus gentilles choses

± d'amour

... la sœur ovide ...
... elle desvoyant sa compaignie [- hélas! dit
... adventure, elle ... par une grosse puce qui avoit ... ne put retenir ung
... je me suys laissée mordre ... la sœur au fardiège ... vous estes tenue de
estre baptizée... [- à ce mot, ah! dit la sœur ovide, vous ne parlez ce
second jour [- ... montrer le troisième ... si vous ... mettroit au régime de
nos ... l'abbesse pour mettre une sourdine à vostre musique..
... au chœur, ainsi : ... la sœur Petronille en son vivant que
la sœur Petronille, ... qui avez cogneu la sœur Petronille, à la chambre
[- Est-il vrai, vous qui avez cogneu la sœur Petronille, que Dieu luy
avoyt impétré le don de n'aller que deux foys l'an ... [- oui, fit-
... demanda la sœur ursule ... jusques à mattines disant :-
des comptes? - Et il lui arriva ung soir de se trouver accroupie jusques à mattines disant : -
je suys là, à la saincte volonté de Dieu!.. mais au premier ver-
set elle fust délivrée, pour qu'elle ne manquast point l'office, mais
la feue ... faveur octroyée d'en hault, et
que cela vint d'une espéciale ... point si bas. Voicy le faict.
disoyt que la vue de Dieu n'alloyt point si bas. - Voicy le faict. [...]
desfuncte noste sœur dont l'ordre poursuyt,
à ceste heure, la canonisation en la Court de Rome, le saint Pape,
et l'auroyt obtenue s'il pouvoyt payer les loyaulx
coûts du Bret. Petronille donc eust l'ambition d'avoir son
nom escript au Calendrier, ce qui ne nuisoyt point à l'ordre. Or, elle se
mist à vivre en prières, restoyt en extase devant l'autel de

Pilet

† en la chapnane.

* pour reste.

‡ ordinairement, et après le repas

‖ et, pour leur dureté sont nommées des noueés en langaige de haulte venerie

** les autres moubles

le dioyer qui est du costé de la prairie, et prétendoyt entendre [illegible] ses parements les anges voler en paradis, si bien qu'il en a pu noter la musique, [illegible] une chacun sçait qu'elle y a [illegible] dont aucun homme n'auroyt pu trouver un seul [illegible] soupir. Elle demouroyt [illegible] jours entiers [illegible] l'œil fixe comme une effigie, cheminant et ne mettant pied plus de nourriture en [illegible] corps qu'il ne peut tenir dedans mon œil. Elle avoyt faict vœu d'ne jamais gouster de viande [illegible] ni cuicte, ni crue, et ne mangeoyt que ung trusteau de pain par jour, mais aux festes à double battons, elle engroissoit à son ordinaire ung peu de poillon au sel, sans aucun [illegible] soulpçon de sauce. A ceste diette, elle devenoit maigre elle-mesme, [illegible] jaune comme ung safran, sèche comme ung os de cimetière, tant que elle estoyt [illegible] de complexion ardente, et l'on en auroyt [illegible] du feu comme d'ung caillou. [illegible] pendant le peu qu'elle mangeoyt elle n'avoyt point [illegible] je pourroit à une infirmité de laquelle nous fusmes plus ou moins subjects [illegible] mettre en [illegible] si [illegible] pourquoi [illegible] si cela n'estoyt pas, nous [illegible] ni veu [illegible] l'obligation d'appeller comme tous les animaux, [illegible] plus ou moins gratieusement [illegible] les personnes ainsy, sœur Bertonille différoyt des autres en ce qu'elle [illegible] auroyt sec et dur qu'auroyt dict ses crottes de biche en amour, laquelle [illegible] bien les coctions les mieulx cimentées qui [illegible] produisent si vous en avez, par adventure, rencontré [illegible] en ung sentier de forest [illegible] Ce cas de sœur Bertonille n'estoyt [illegible] surnaturel vu que les jeunes entretenoient son tempérament en [illegible] permanente, et sa nature estoyt si brusle qu'en la mettant dans l'eau elle y faisoyt frire comme ung chabot. Hyver et [illegible] ses sœurs qui l'ont accusée de cuire seulement des eufs, la nioyt entre les deux oreilz, afin de supporter ses austérités; mais s'opposoyent des maisaties inventées pour ternir cette grande sainteté dont [illegible] concevoient jalousie. Nostre sœur estoyt pilotée en la voye du salut et perfections divines par l'abbé de Saincte Germain des prés de Paris, sainct homme lequel finyst [illegible] ses advis par ung dernier qui [illegible] disoyt d'offrir à Dieu toutes nos peines et de nous soubmettre à ses voluntés, quoi que rien n'arrivast sans son exprès commandement. Ceste doctrine [illegible] en apparence à [illegible] matière à de [illegible] grosses controverses et la cheute finalement condamnée sur l'opinion du Cardinal de Chastillon [illegible] lequel a prétendu qu'alors il n'y auroyt plus de péchez, à quoi pourroyt [illegible] amoindrir les revenus de l'Eglise. Mais sœur Bertonille n'avoyt imbu de ceste sentence [illegible] sans en avoir [illegible] le sanglot. [illegible] après le quaresme et les jeunes du grand Jubilé, pour la première foys, depuis huict mois elle eust besoing d'aller en la chambre d'oreis; et y de fort y alla; puis, de relevant hastivement ses cottes elle se mit en debvoir en posture de faire ce que nous, pauvres pelés pécheurs faisons une plus soubvent. Mais sœur Bertonille n'eust d'autre valiscence que d'appeller un commencement de la chose, qui la tint en haleine sans que le reste voulust [illegible] sortir du reservoir. Encor qu'elle tortillast ses bagousses, ionglast des sourcils et prestast tous les reflorts de sa machine, [illegible] son hoste preferoit demeurer dans ce benoist corps, mettant seulement la teste hors la fenestre naturelle comme [illegible] prenant l'aër et ne se sentoyt nulle vocation d'aller dans la vallée de misères parmi les autres, alléguant qu'il n'y seroit point en seureté de saincteté; et il avoyt du sens pour ung simple

INSTITUT
DE FRANCE

croltin qu'il estoyt [la bonne Sainct ayant usé de toutes les voies coërcitives jusqu'à enfler outre mesure ses muscles buccinateurs et bander les nerfs de la face maigre de manière à les faire saillir, recognut que nulle souffrance au monde n'estoyt si griefve que la douleur attaignant la pogeé des asnes Sphincter d'elle. [O mon dieu! dict-elle en poulsant de rechef, je vous l'offre! [Sur cette oraison, la matière pierreuse se calla net au rabus de l'orifice et choppa comme ung sabot contre les murs du pryvé, faisant croc sur croc. Nous compromys, mes seurs, qu'elle n'eust eu besoing de mouchoir et remist le reste à l'octave. [Comment elle voyoit les anges? dit une seur. [Ont-ils un derrière? demanda une autre. [Mais, non, ils n'ont que faire, car vous sçavez bien qu'ung jour d'assemblée, bien leur ayant ordonné de ses nouvelles, il lui respondirent: mais ils n'ont que faire d'aller à selle. [Lors dessus elles se allèrent coucher, les unes seules, les autres prèz leurs seurs, et s'esmerveilla de ces choses qui ne faisoyent entendre fort qu'à elles. [Je ne les quitteray point sans raconter une adventure qui aussi lieu dans leur maison, quand la réforme y passa l'esponge et les feit toutes saintes, comme ha esté dessus dict. [En ce temps, donques, il y avoit au siège de Sainct ung vénérable Sainct qui ne pensoit que aux pauvres et souffreteux, bigarré il les voyoit dans son cueur. Le bon vieulx Evesque se mettoyt en oubly pour les gens endolorys, et s'esforçoyt en quest. de traicter les misères afin de les panser en parolles, en secours de soings, en argent, selon l'occurrence. Souventesfois, comme il estoyt de pauvres, leur racontoit leurs âmes, leur lamentoyent dessus, comme il estoyt homme alloyt, non chaussé de soi soubtenu, mantenant braguettes pourveu que les membres qui, dessous couverts, et il estoyt charitable à se mettre en gaige pour sauver mesme un mescréant de peine. Ses serviteurs estoyent contraincts de songer à luy. Souventes il les rabrouoit quand ils vouloient changer sans requeste. Ses vestements estoyent rongés pour des neufs et il vouloyt les faire rapetasser jusques aux extremités. Le Bon vieulx archevesque avoyt faict quelques fois un malle, après avoir laissé une fille, sans son mariage, laquelle en avoit mangé es aulx un peu beaucoup, comme la Légitime, laquelle Demoyselle demouroit en un bouge, sans feu ne lyt, et se nourrissoit de menues ouvraiges, ne voulant point se mésallier ni vendre sa vertus à quelque prélat, en attendant qu'il se rencontrast ung jeune époux à lui donner et lui en envoyer incontinent la moitié en la personne de ses vieilles braguettes. Ce qu'à raccommoder, que la pauvre Demoyselle fust moult heureuse d'avoir passé dans son dénuement. [Doncques un jour que l'archevesque délibéroyt à part luy de se rendre au Couvent de Doilly pour veiller à ladicte fille réformée, il bailla à ung sien serviteur la plus vieille de ses braguettes, qui emplissoit ung sac entier pour porter ceste à Mademoiselle de Doilly. Ce raccoûtrage [dict cuydant dire à Mademoiselle de Doilly. [Et tandis il songeoit aux affaires du cloître, il n'en-

† crevoc, prof

† archevesque des Cecelles

† adversaires en la main de leur

ψ s'employant des quatre fers en toute chose

XX Sans cérémonie au printemps

† Dont il n'a pas pourvu congent de

θ ouvraige

H, Saincrot,

8. 21

Seigna poinct à Jon valet la lugie de la dicte damoyselle dont il avoyt discrettement celé la situation. [Saincton prend la braguette haulte de chauses à braguette petite et s'achemine vers Doilly, accompagné comme ung huschegueux, s'arrestant avecque les amis qu'il rencontre en chemin festoyant le pinct chez les cabaretiers, et prenant faisant voir bien de chiffre à la braguette de l'archevesque, laquelle peu à peu l'instruisit en ce voyage. Brief, il arrive au moustier de Doilly, et dict à l'abbesse que l'archevesque l'a envoyé devers elle pour lui remettre le vestement habituel à nostre modelle en relief les proportions archiépiscopales de la continente nature du bon homme, selon la mode du temps, ouvrir l'image de chiffre dont le père Eternel a privé les anges, et qui ne pèchoient point par exemple chez le sacré prélat. [Madame l'abbesse ayant advizé les lettres d'ung précieux message du bon archevesque, elles vindrent en haste, curieuses comme femmes et toutes affoirées comme femmes en la republique des quelles chascune ung brout de nuyx dorx, au despacquetter de la braguette, qui s'entrebaille très horriblement elles s'esclamèrent, le voilant les yeux d'une main, en appréhension de voir illec le dyable, l'abbesse ayant dict — mettez vous, mes filles, ceci est la semence du peché mortel! — [La supérieure mère des novices coulant ung reigard, entre les doigts, osa toutefois regarder le cueur de Sainct Dorothy, en icelluy par oubli une aye que aulcune beste n'eust logée en cette braguette. Lors, toutes rougissant à leur aise en considérant cet habitavick, en songeant que la volonté du pres les effroyt qu'elle y Descouvrillant quelque soigneadmonition en parabole évangelique. [Ores encurit que cette vaine fille ravaigea au cueur de chiffre Frère vertueux filles, elles m'tinrent compte des tressaillements de leurs frayeurs, et getrant ung peu d'eau de vie au fund de cette alyme, unes y touchant, d'autres y plongeant le doigt en ung trou, toutes s'enhardirent à le quoi, et l'abbesse trouva le premier esprouffade dilligée, une voix non esmeue pour dire: [— Dieu le veut au fund de cela! — En quelle intention nostre père nous envoye-t-il ce qui conjurant le rugueux des femmes tremblant ainsi.... [— Voicy qui me va, ma reverende mère, que je n'ai eu licence de voir la braguette au démon! [Taisez-vous, ma fille, vous m'empêcher de songer raisonnablement, à ce qu'il est prudent faire. [Ores est vrai fault tourner et retourner ici, plaisir à contempler, chose mirée et admirée, vides, desirée, mise sens dessus dessous, la Dieu braguette archiépiscopale, vrai ce fust réellement, certes, quoi vrai et pensé, vrai ce fust réel. Délibérant, perdit, la nuict heure, que l'endemain, une visite pour vérifier le dict, avoir chanté les matines, ensuite le chapitre commencé obmettre ung verset et deux répons, — mes sœurs, j'ay trouvé la parabole de l'archevesque. — il nous la baillera, par mortification, toutes les heures de chantz à reciter, en sainct

22

enseignement de fuys l'oliviate, mère de tous vices... [La dessus fut à qui y mettroyt la main aux chausses de l'archevesque mais il falloyt de la haulte authorité pour se délivrer les méditations aux chausses de ce chaste habillement des dictes avecques de la haulte pardeuant les haultz [illegible] le prieur, pendant plus de dix jours à partiler la dicte braguette y passer des soyes, faire de doubles oeillets liées et cousues en toute humilité. Puys, le chapitre assemblé, fust conclud que le couvent tesmoigneroit son heur audict archevesque, de ce que il songioyt à ses filles en Dieu et toutes iceulx aydé à la plus paouvre eust à faire ung labeur en ces chausses de hault entendement à ceste fin d'honorer la vertu du bonhomme. [Pendant ce, le prélat avoyt tant de poix à ramer que il mit ses chausses en oubly, veu que vécy comment fit cognoissance d'ung seigneur de la court lequel ayant perdu sa femme, vivoyt en dyable, et bréhaigne, dict au bon prestre que il en vouloyt une des saiges confictes en Dieu avec laquelle il eust la chance de n'estre poinct brancheyé, d'avoir de beaulx et bons enfans, et la deliroyt tenir de sa main, ayant fiance en luy. Ores le sainct homme lui fist valoir les mérites de Madamoyselle de Poissy, qui devint tost Madame de Genouilhac. [Les nopces se célébrèrent en l'archevesché de Paris, où il y eust ung festin de haulte qualité, et une table bordée de dames de hault lignaige, beau monde de la court où l'espousée parut la plus belle, veu que il estoyt seur que elle estoyt pucelle, l'archevesque en estant garant de sa fleur. Lors que les fruictz, compotes et pastisseries furent avecques force ornemens sur la nappe, Sainctot dict à l'archevesque : Monseigneur, vos bien-aymées filles de Poissy vous envoyent ung beau plat pour le milieu... [— Plantez-le !... fist le bonhomme en admirant ung hault édifice de velours, de sattin, brodé en manière de vaze antique, dont le couvercle exhaloyt odeurs superfines. [Aussitost, l'espousée le descouvrant, trouva de cannelles et bobans et mille confictures délicieuses dont se régalèrent les dames... Puys, une d'elles voyant une oreillette en soye et l'attirant à elle, fit voir en l'air, à la grand confusion de l'habitacle de la bouteille conjugale, une culotte comme usent les prélatz et aux vieux qui estoyent sur tous les bancqs... — Voilà l'escappatoire, fit la dame en riant. — Bien est faict le plat du milieu !... fit la [illegible] en haut... [— Bien [illegible] sont de saige entendement... Ces damoiselles sont mariées. Ces damoiselles sont

[illegible]

23

Comment fust basty le chasteau d'azay.

Un gentilhomme qui ne possédoyt rien au monde fors sa personne, sa cappe et son espée, mais qui se cuidoyt bien riche, — des vieulx dont la braguette avoit rendu l'âme, eussent cuidé bien riche — boutté en la teste de quérir fortune en la court qui, pour lors, [illegible]

Dès le mattin, cedict gentilhomme laissoyt son ostel, et mussé dans son manteau, en soy le nez qu'il mettoyt à l'évent, le gésier vuyde, se pourmenoyt par la ville sans estre trop encombré de ses digestions; entroyt dans les ecclises, les estimoyt belles, inventorioyt les chappelles, dénombroyt les nefs en curieux, feignoyt de réciter des patenostres; mais faisoyt de muettes prières aux dames, leur offroyt à leur despartie de l'eaue benoiste, les suyvoit de loing et taschoyt, par ces menus services, de rencontrer quelque adventure où, au péril de sa vie, il se donroyt d'ung protecteur ou d'une gratieuse maystresse. Il avoyt deux doublons en sa saincture, lesquels il mesnageoyt plus que sa peau, veu qu'elle pouvoyt se refayre et les dessus dicts doublons, point. Par ung chascun iour, il prenoyt sur ses deniers le prix d'une miche et de quelques meschantes pommes avecques il se substantoyt, puys beuvoyt à son aise et discrettion l'eaue de la Loire. Ceste saige et preudente diette, oultre qu'elle estoyt saine pour ses doublons, l'entretenoyt frisque et légier comme ung levrier, luy faisoyt un entendement clair, un cueur chauld, veu que l'eaue de la Loire est de tous les syrops le plus eschauffant, pource qu'issue de loing elle s'est eschauffée à courir sur les grèves. Aussy, comptez que le paouvre hère inganioyt mille et une fortunes et bonnes rencontres auxquelles il ne s'en manquoyt que d'un poulce que vrayes elles fussent. Ung soir, comme avoyt nom ledict gentilhomme, alloyt le long des levées, mauldissant son estoille et tout, veu que le dernier doublon faisoyt mine de le quitter sans respect, alors que au destourner d'une petite rue, il faillit aheurter une dame voilée qui lui donna par les nazeaux une bouffée supertine de bonnes odeurs de femme. Ceste pourmeneuse bravement montée sur de iolys pattins, avoyt une belle robbe de velours italien, à grandes manches doublées

Marginal notes:

de Touraine, natif de Marsay, qui estoyt filz de [illegible], les fiefs de la Carte, et de Semblançay, Vintem ou Vrayne. gagez pour [illegible] torçonniers,

Lors,

et esmouchoyt les tableaux,

et qui de son vivre et argent ne sçait que faire à d'aultres foys,

nullement

par avant d'estre à Tours

Jacques de Beaulne

occupé de

nuit

en Sattin [illegible] à travers le voile, ung Dyamant blanc [illegible] d'ampleur raysonnable brilloyt sur son front au rai du Soleil couchant, entre ses cheveux bien mignonnement roulés, étagés, tressés et nets comme [illegible] châsse de Sainct. Ung sien paige bien armé la suyvoit. Elle marchoit comme une Dame qui ha coustume de n'aller qu'en littiere. [C'estoit aucune fille folle de son corps appartenant à quelque Seigneur de hault rang ou aucune Dame de la Court, veu que elle levoit bien ung peu sa cotte, et tortillovt gentiment sa croupe en femme de hault mouvement. [illegible] ou gallois, elle plut à [illegible], lequel ne fit point le Dégousté, et print l'imagination desesperé de s'attacher à elle et n'en quitter que mort. Dans ceste veüe il se délibéra de la pourchasser à ceste fin de sauver où elle le meneroit, au paradis ou en limbes d'enfer, au gibet ou dedans ung oratoire, tout luy fut espoir au fond de la misere. [La Dame alla se pourmener le long de la riviere, en aval, devers le Bellif, et respiroit, comme les corps, la bonne fraischeur de l'eaue, allant bien elle tant, [illegible] fagottant [illegible] en jouissant qui trotte, [illegible] veult toujours voir. [Lorsque le dict paige s'aperceut que le Sr de Beaulieu faisoit de l'entesté, suivoit sa Dame en toutes ses démarches, s'arrestoit à ses repos, il se retourna bruignement [illegible] et luy monstra une mine rogue et griesche, comme celle d'ung chien qui dict — arriere!. [Mais le bon [illegible] qui avoit ses raysons [illegible], feignoit de soubrire au dict paige et se prélassoit derriere ou devant la Dame, de laquelle ne disoit mot, regardoit [illegible] noir les estoilles, et toujours, pour son plaisir. Brief venue en face de Dorillon, elle demeura debout, et, pour mieux se voir, rejetta son dict voile sur son espaulle. Ce faysant, elle lança sur le compaignon ung regard de fine commere, pour s'enquerir s'il y avoit danger d'estre [illegible] vollée. [Tandis estoit que le Sr de Beaulieu pouvoit faire l'ouvraige de trois maris, estre aux costés d'une princesse sans luy causer de honte, avoit l'air brave et résolu qui plaît aux Dames; [illegible] et s'il estoit ung peu bruni par le Soleil [illegible] fors de cuirasser devant, [illegible] son taint devoit apertement se blanchir soubs les courtines d'ung lict. [Le regard coulant comme anguille que lui darda ceste Dame, lui parut estre plus [illegible] animé que celuy qu'elle

2/ + Ouyt, pour ces chastillon de la fontaine,

+ que les femmes y avoient des parler trois heures

+++ au Sire [illegible] de Beaulieu

+ et gouster à tout.

+ et la regardoyt droict, sans vergogne, comme si la chose lui estoit loysible

cuidant que le ung chien voit, sans courroux, passer ung esprit pouvoit voir baptizé, ung mignon [illegible] de femme [illegible] alloit allegre

[illegible] regard

++ brief qui se croisoit de

+ pour elle autant

Hz Banquet, il

Verdet

auroyt gettè [illegible] ung l'oze de mellz, [illegible] fondant l'espoir d'une
ambaine d'amour [illegible] sur ce coup-d'œil, et rèjolut de
pousser l'adventure iusques au bord de la jupe, rèignant, pour
aller encor plus loing, non par la vie, vu qu'il y renoyst peu
mais des deux aureilles et mesme encore qu'il y chose.
[illegible] Ozy, le Sire suivit en ville la dame [illegible] qui rentra
par la rue des trois pucelles et mena le guallant par ung
eschevcau mylieu de petites ruelles, iusques au
carroi, où est aujourd'huy l'ostel de la Crouzille. Là
elle l'arregra devant la porche d'ung beau logis, auquel heurta
le paige. puys ung Siep ferruiteur [illegible] ouvrit et la dame
rentrée, ferma la porte, laissant [illegible] Espoux de Blanche, dehors,
partout. Dot comme Mon Seigneur Sainct-Denis [illegible]
estant qu'il [illegible] ramasser la regle [illegible] Il leva le
nez en l'aer pour voir s'il luy tumberoyt une goutte de
faveur, et vid une lumiere qui montoyt par les degrez et
couroyt par les salles, puys s'arregta à une belle croizée
où debuvoyt estre la dame, [illegible] Ce croyez que le pouvre
amoureux demoura là [illegible] tout mélancholisé, rêvasseur,
ne sachant plus à quoy se prendre. [illegible] La croizée grogna
soudain et s'entrouvrit dans [illegible] ses fantaisies. Or,
tandis que sa dame alloyt [illegible] le huchier, il [illegible] De la
darcelut le nez, et, sans l'appuy [illegible] coustumier, il
eust [illegible] zèciper [illegible] pour amplement de l'eaue froide dans
plus le contenant du tout, vu que l'anse resta aux mains
[illegible] de la personne en train de s'esmouvoir. [illegible] Jacques de Beaulieu,
très heureux de ce, la getta, [illegible] sur la mer, criant: Je
meurs!.. [illegible] d'une voix estrainct, puis se roidit dans les tellons
et [illegible] demoura mort, attendant le reflux. Vicy les
serviteurs en grand remuement naige, qui, par l'advis de la dame
à laquelle ils advenirent leur faulte, ouvrent l'huis, se
chargent du gentilhomme navré, lequel faillit à vivre
quand il fust convoyé par les degrez. [illegible] Il est froid!
disoyt le paige [illegible] il a bien du sang!.. disoyt le maistre
d'ostel. [illegible] S'il en revient, je fonde une messe à Saint-
Gatien!... J'escria le comptable en pleurs! [illegible] Madame!!!
[illegible] Le dame s'estre hors de la maison est de son service,
[illegible] repartit ung autre [illegible] qui [illegible] est bien mort, il puise
trop!.. [illegible] Est-il le mort? demanda le gentilhomme
auteur du mischief. [illegible] Lors en se hillant [illegible] retrouvant ses
sens, dit, à grand peine, [illegible] pourpoint [illegible] l'accrocha dans
[illegible] une [illegible] taraque de la rampe,
et le mist [illegible] dit [illegible] ha! mon pourpoint!.. [illegible] il a

Il fust ingenié de

Il de la dicte croizée qui le préserva en [illegible] de

l'amoureux

ne perdit point le jeu et

tint de son père [illegible] defunct pour
[illegible] si il fault le [illegible] faire pendre
[illegible] viendra loyer de la peine

[illegible] ha! je suys chez une [illegible] bien grande Dame
[illegible] pensa [illegible] le Sire
de Baulne

26

parlé!... dit le coupable, en soupirant de joie. [Les serviteurs de la Régente entrèrent, Jacques de Beaulne en la salle, et le laissèrent voir ses yeux une table, ne cuidans point qu'il s'en saulvast. [— Aller querir long maistre Myrre! fit Madame de Beaujeu — aller cy, aller là... [En ung pater, tous les gens descendirent les degrez — [Puys la bonne régente despescha ses femmes à l'onguent, à la toille à bander les playes, à l'eaue du bonhomme, tant qu'elle demoura seule. [Lors advizant le gentilhomme pasmé, elle dict à haulte voix, (admirant sa prestance, sa défuncte bonne mine) [— Ha! Dieu m'ha punie!... pour une foys que, en ma vie, ung mauvais vouloir s'est resveiglé du fund de ma nature et m'a endyablottée, ma saincte patronne s'est fasche et m'enleve le plus joly gentilhomme que j'aye jamais veu! Je feray pendre tous ceulx qui auront mis la main à son trépas.... [— Madame, fit Jacques de Beaulne en saultant de la table où il gisoit aux piés de la Régente, je vis pour vous servir, et suys si peu meurtri que, pour ceste nuict, je vous promets autant de joyes qu'il y ha de mois en l'année, à l'imitacion du sieur Herculès baron païen. [— Depuis vingt jours, reprist le bon compaignon, je ne sçays combien de rencontres que je fays de vous, dont je suys affolé... ne voulant m'advancer ès nuz oils, par grand respect de vostre personne. m'advancer à vous, j'ai compté que je suys bien venu de vous avoir inventé la bourde où aller beaultiz, pour avoir l'heur d'estre à vos piés. [Là dessus il les baysa bien amoureusement, et resguarda d'un air la bonne dame, par force de l'aage à tout regner, comme ung chascun lequel ne raisonne poinct les rayns, est dys, ou en ceste critique sçayt, en ... la vie, les femmes jadis saiges et ès tendres saysons, ... ample ... maistrie d'amour, au déclin d'amours, ... en l'aultre monde, les mains ceste fin de ne poinct issir ... [Doncques ma ditte dame de Beaujeu le cueur et tout vray dessus. [Doncques ma ditte dame de Beaujeu en escouttant la jeune faicte de l'estonnée en escouttant la prouesse de ce gentilhomme, veu que les personnes royalles doibvent estre accoustumées à avoir tousjours par douzaines guarda ceste pareille ambitieuse au fund de sa cervelle ou de son registre d'amour qui en greslilloyt. Puys elle releva le jeune entourer d'avancer sa mine, le courage grand qui trouvoyt devant sa ... de sourire et ... de majesté d'une vieille ... roses, les yeux avoyt, la majesté d'une chatte malade, mais oreilles en escarpin et le tainct d'une chatte malade, mais si bien attiffée de ioyaulx et toille, et le pied royal, la croupe si bien alerte, que il pouvoyt se rencontrer

† car ceste sorte le logis de la fille du feu Roi Loys le unziesme de vertueuse mémoire, les serviteurs Doncques

‡ Saiges dieu par l'asme de mon père,

... il y ha ... rentiers ... petit

‡ La dicte Régente

†† convoitent, ... cy, ou là, de prendre à l'insu de tout fort bien,

... faulte d'avoir ... allumée ... ès especialles amours... aver...

5/ 27

en ceste mauvaise fortune des ressorts incogneus pour
s'ayder. — Qui estes-vous? fit la regente en prenant
l'air rhubarbatif de son fils le Roy. — Jugez [illegible] vostre
Jacques de Beaulne, Sire de Semblançay, de la Carte et aultres
lieux — Eh bien, respondit la dame, escoutez-vous sur vostre
ai, i'entends venir, et il n'est poinct séant que les gens de
ma maison cuident que [illegible] de force le Juge
vostre complice en ceste farce et momerie — Le Sire de
Semblançay vit bien au doux son de la voix que la
bonne dame lui pardonnoyt bien gracieusement l'inimitié de
son amour; et il se raccoucha sur la table en songeant que aulcuns
Seigneurs ont advenu à la Court en chaussant ung vieil estrier [illegible] qui [illegible] le raccommoda parfaictement
avec que son bon heur. — Bien! fit la Regente à sa maistresse [illegible]
chiens ce gentilhomme est mieulx, ces gracs doyvent rendre
à Dieu et à la Saincte Vierge [illegible] il n'y a rien
poinct eu de meurtre. — En ce disant elle s'alloyt la
main dedans les cheveulx de l'amant qui lui estoyt à poinct
tombé du ciel, et prenant de l'eau du bonhomme, elle lui en
frotta les tempes, defit le pourpoinct et, soubz l'umbre de voir
autre son salut du navré, vérifia, mieulx qu'ung greffier commis
à aulcun se partit, combien doulce et ieune estoyt la peau
de ce bon gentilhomme et [illegible] promecteur de belle
ce que ung chascun, gens et femmes s'esbahirent à voir faire
à la Regente, mais l'humanité ne messied iamais aux personnes
ioues roiales. — Jacques se dressa, faisant le [illegible] maistresse
cians la dame et congédia le physicien, mires, sorciers
et aultres dyables noirs, se disant revenu du coup, respondit
nomma, [illegible] et voulsist s'en vader, en saluant la regente,
[illegible] d'aultre, effraié de son horrificque vœu — Je
ne sçauroys permettre... fit-elle [illegible] des seigneurs qui
viennent en mon [illegible] ne doibvent poinct y recepvoir
que vous avez rapelé — Le sieur de Semblançay souppara
céans, dict-elle à son maistre de l'hostel. — Cil qui l'ha
obgé induement [illegible] cogné sera à sa discrétion, s'il se
faict cognoistre, sinon ie le fays rechercher et trancher
par mon prévost. — Entendant ce, le paige [illegible] s'advança
qui avoyt suivy madame à la pourmenade, qu'il lui soit accordé et
— Madame, fit Semblançay, que il lui soit accordé
ma prière et pardon et guerdon ung que à luy doibs je
l'heur de vous voir et la faveur de soupper en vostre
compaignie et peut-estre celle de servir le Roy en la
charge [illegible] vous plaira me commettre. — Eh bien, dict
respartit la Regente, d'Estouteville, ie te baille
une compaignie d'archiers... mais n'advenir négulte
plus rien par les fenestres. — Jugez, la Regente [illegible] tuta
[illegible] l'esprit [illegible]
affriolé de Semblançay, lui tendit la main et la

6/ 28

+ gentilhomme

gentilhomme la mena dedans sa chambre où ils
devisèrent très bien en attendant l'apprest du soupper, et point
ne faillit le Sieur de la Carte de Semblançay à bragouler
son sçavoir et se bien tenir en l'esprit de ladicte dame,
laquelle, comme ung chascun sçayt, pratiquoit bien l'es-
tat de son père, et menoyt tout à grandz
volleis. [Jacques de Beaulne pensoyt en luy mesme que gu-
bien difficile estoyt que il couchiat avecque la Régente, et que
de telz trafficqz ne se parfaysoient poinct comme
mariaiges de chattes qui avoyent
tousiours une gouttière à toit, des rayons, et sans
se gaudissoyt d'estre cogneu de la quasi-royne sans
[illegible] ce douzain diabolicque - il se tabussoyt
se disant - en ai-je l'estoffe ? - [Mais à l'umbre
de ses discours, à ce songioyt aussi la bonne Régente [Elle
laquelle avoyt accoustumé d'affaires moins crochues
fit venir ung sien secrettaire homme au faict des ymagina-
tions [illegible] au parfaict gouvernement du royaulme,
et lui commanda de lui remettre ung messaige pendant le
soupper. [Puys vint le repast, auquel point ne toucha
la dame, vu que son cueur s'estoyt gonflé comme esponge
et avoyt diminué l'estomach, car tousiours elle pensoyt à ce
gentilhomme s'en estant apperceu que luy - Semblançay
ne se fit faulte de mangier, pour raisons de toutes sortes.
[Voilà le messaige qui vient, Madame la Ré-
gente de tempester, froncer les sourcils à la mode du feu
Roy, de dire : [- n'aura-t-on poinct la paix en cest
Estat. Pasques Dieu ! ne ouïra-t-on sçaurions avoir une vesprée
de bonne !... [Et Régente de se lever, de marcher [- holà
ma haquenée, - où est Monsieur de Vieilleville,
mon escuyer... - poinct il est en Picardie - d'Estouteville,
vous allez me rejoindre avecque ma maison au chas-
teau d'Amboise... [Et advisant Semblançay, elle dict
[- vous serez mon escuyer, sieur de Beaulne, vous
voulez servir le Roy, belle est l'occasion, pasques Dieu -
il y ha des mescontens et besoing est
... venez il y ha ... [Puys, le temps que ung vieulx
de féables serviteurs. [Puys, le temps que ung vieulx
pauvre aust mis à dire ung cent d'ave, chevaulx
furent bridez, senglez, prests, Madame
sur sa haquenée, et Semblançay à ses costez courant
au chasteau d'Amboise, suyvis de
d'arrière au chasteau d'Amboise. Semblançay fust jà
gens d'armes - Brief, le Sieur de Semblançay fust ...
logé, le soir à deux pas de
[illegible] bien des yeulx, des espies, des cou-
Madame de Beaujeu bien estonnés discouroyent
rizans, et de toutes les gens bien où il estoyt.
de l'ennemy ; mais luy sçavoyt chose cogneue dans
la vertu de la Regente,

x pour y aller
margander à
à ses [illegible]
donc qui, il

+ pour ces besoings
estoyt que mes chiens
gens fussent à l'es-
... et l'honneur
auf - ... resultant
engin de sa dame, par-
lui

+ maintenant

- Et de deviser lon-
guement.

+ secrettement

l royaulme, la Cathenoys de soubpçons, et s'i assoyt elle, pour estre
aussy imprenable que le chasteau de Pierrefonds. Et lors
Du commancea on tout ce fust dez le chasteau mesme, dedans
le Sérenissime temps de la myschine, en prenant congé de son
escuyer. Escuyer de venir. [Alors, la dame espia l'advenir
venir le virent sault le monceau sur le hault chemin
rée, accourt sur un banc bien guarny où la Régen-
te demanda à Jacques [- Estes vous poinct
mauvais ?... ie juys bien mauvais de avoir donné ainsi à dé-
ung [illegible] n'avez trouvé. Il me par un dymenche
ie [illegible] dans ce poinct ni ai poinct
voulu me cuychier dans vous avoir veu - ne doubtez vous
point ?... [- ie doubte d'impatience ! Et le dit de la Cath-
lepitt in ant que il ne fallayt ne poinct en cestre occurrence.
Dieu voit-il, me roll es tous bell mayst. Il que votre serviteur ha
trouvé grâce devant vous. [- là, là, respondit elle, ne mentier-
vous pas aujourd'hui alors que vous me dites..... [- Dieu !...
fit-il [- m'avoir ung vie dompte dompte de juys en éveillez en authy
lieu où i'allayt de ma personne [- certes... dit il - dont ne
gent pie mi pronne d. i'ai où voir que ie pense au jour
Huy, ung preux chevalier seigneur dsmt courageux
dit bien engravé dedans les traits - ie ne dit point [illegible]
De ce que vous avez entendu, quand je vous eu dit, n'avez vous
mi accez, et vous avez bien fait... [Alors, l'heure estant jumel,
Ha gay tomba au genouil de la Régente lui bayse pié, mains,
toutesfois, prouva par maint argument à la vieille verm,
que une dame ne peut pourtant faire de l'estat estoyt en
droict d'habiller en d'y battre ung petit. O que pourriad-
mit point ledict Régente, laquelle tenuyt à estre forcée, ou
affin d'en décharger son ement de tout le péché mais elle
bientoyt par advancy très bien parfumé, attorné de nuict en
relayt de ses secrets. Dit il d'accoutrera. Dont la cour haulte
couleur lui prestoyt ung fard de bon alloy. Et fust, maugré
la moult d'effense emportée d'assault en jouissiant,
la bonne dame en la vieux douzainier se mist à s'pourvoir
en conscience. La, de jour en nuict, de
noyer en rivière, de rivière en rivière, de fil en esguillon,
la Régente declara à croire mieux en la Virginité
de Marie qu'en doubter foi mi/- semblancay, ne
trouvoyt point âge d'âge à les grand dame
la toile, vu que vous mis en arbre à la lueur de lampes
de nuict. bien des femmes cinquante ans
avoit vingt ans à midi, cent ans le après. Dancyer
semblancay vint la gageure et Madame y prouva par son
contre réelle bien de l'attirance outre la Seigneurie
Galay-le-Gruel laquelle est très proche du fief de la Carthay
en bien forgeur nu de mauvaises, pour adjoutant
Dont elle l'engagea à se défendre
son cavalier si, avec elle fut tryst vaincue

~~[illegible]~~ — dist, Semblançay desjà dire : — Ceci pour
le fief ! — cela pour les lods et ventes — et cettuy-cy pour la forest,
d'Azay — et idem pour le droict de pesche — et encore pour les isles
de l'Indre — et gaigner la prairie — dégageant mes terres des mains
du torçonnier — et Luys, il veult la dignité de la braguette engagée,
et dangier que venoyt soubz luy de la France il s'en alloyt de bien
l'honneur de la couronne, ~~[illegible]~~ Brief, moyen-
nant ung voeu qu'il fit à son patron ~~[illegible]~~ monsieur sainct Jacques
de luy bastir une chappelle au dict ~~[illegible]~~ lieu d'Azay, il ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ présenta son hommage
lige à la Régente ~~[illegible]~~ en une périphrases choisie, mettoit en
bien sonnants, lui guardant à son réveil, ung salut d'hon-
neste homme et comme besoing estoyt au seigneur d'Azay
de mercier sa souveraine — Ce qui estoyt saigement en-
tendu. Mais quand la nature est fourbue elle agit comme ung
vray cheval, se couche, et mourroyt soubz le fouet plus-tost que
sans se bouger, et gist jusques à ce que il luy playse, ~~[illegible]~~
de se lever, guerry de frais — ~~[illegible]~~ mattin ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ enfin ~~[illegible]~~ le chasteau d'Azay salua
~~[illegible]~~ faulx-connoisseur du chasteau comme se saluent les souverains
la fille du Roy Louis unze à pourvez seulement. Doncques la
par des ~~[illegible]~~ saluts ~~[illegible]~~ à pourvez dessus la tour du lict, et oyt que elle des-
Régente, au ~~[illegible]~~ desjuchoit le sieur de Semblançay, lequel se disoyt seigneur
s'enfuyoyt avecque ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ prit l'acte de cestuy in-
légitime d'Azay, pour contredire son escuier, et prétendoit que il
estoit aussi pour ~~[illegible]~~ gaigné la gageure, partant pour man-
tenir que ~~[illegible]~~ ce chastel est bien
chasteau. — Ventre-sainct-Taverne, ~~[illegible]~~ mais, ~~[illegible]~~ à chier, dame et
près, dit le sieur de Beaulne, ~~[illegible]~~ moit scéant d'estre
noble souveraine, ~~[illegible]~~ ni avoir ni ~~[illegible]~~ ce cas estant ung cas allodial, en
ung en nostre cause. Ce cas estant porté en vostre conseil, ung que
~~[illegible]~~ doibt estre porté de la couronne ~~[illegible]~~ — Seigneur
le fief d'Azay relève de la couronne ~~[illegible]~~ en riant, ce qui ~~[illegible]~~ luy ad-
vient, repartit la Régente, je vous donne la charge de M.
de ~~[illegible]~~ petitement, je ~~[illegible]~~ vous dégage vostre fief et
de Vieilleville en me disant vous ~~[illegible]~~ mon honneur sauf, exposez
baille Azay, si vous pouvez, mais si ung mot entraschoyt ~~[illegible]~~
le cas en plein conseil — Mais si de preude femmes je.... — Je
~~[illegible]~~ mon ~~[illegible]~~ dit Semblançay, tournant la chose
veulx estre pendu !.. dit Semblançay, qui en avoyt ung soupçon
en riant pour ce que Madame de Beaujeu ~~[illegible]~~ de faicts, la fille
de cholère en son visaige ~~[illegible]~~ se soucioyt plus voulentiers de la
de dueil le unziesme, ~~[illegible]~~ de ~~[illegible]~~ souvenirs de ses ~~[illegible]~~ dont elle
Royaulté que de ses souvenirs — Doncques, ma dame reprist
ne fit aulcun estat. — Doncques, Madame, je suys vostre escuyer.... [~~[illegible]~~ un]
le bon compaignon je suys vostre secrétaire, et aultres gens ayant
chascun des capitaines, secrétaires, en la Régence, estonnés de la
~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ des offices de Madame de Beaujeu, apprindrent
brief ~~[illegible]~~ partie de Madame de Beaujeu, au chasteau d'Amboise, en
son ... ; advindrent au chasteau

haste de sçavoir d'un procès doyz le tumulte, et se trouva
ces remprest, à tenir conseil au lever de la Régente.
Elle les conversa, puis ne peines chascun estre soulpçonné
en leur Dame aulcune bourde. En fin de cesta séance vint
le nouvel eschyer, pour accompaigner la dicte Dame, et,
les conseillers levé, Monsieur de Semblançay leur demanda
justice d'une oultrage qui imputé fayt à luy et au Dumoisin
du Fouy. [- Et vouldrez le, dist la Régente. Il dit vray.
[Lors Jacques de Beaulieu, Sieur d'Esparbez de Lus-
pareil de cestre haulte justice, print la parolle ainsy, en a
peu près [Nobles seigneurs, je vous supplie, en ceste que je
vais parler avec de coquilles de noix, d'estre attentifz à ceste
cause, je me pardonner la vétillerie du langaige
ung seigneur se puet mesmes parler que ung autre seigneur,
en ung verger où estoyt ung beau noyer de bien bien vaste
bel à voir bel à garder, un noyer touiours frais, tantost bas, ung
noyer dont nous ne pouvions jamais assez parler. Ce
j'ose et pour lequel fut mesmes banny [illegible] le Juge
Dumoisin, mays ce dict noyer fut [illegible] le Juge
sa Dame et son mary, ce dict noyer fut [illegible] deulx seigneurs, dont ung
gayeurs que nous avons coustume de faire entre amis - le
plus jeune de l'acta dans voir [illegible] un baston que pour lors, il
avoyt en la main comme un chascun de nous en ha parfoys
en la sienne, quand il se pleut même [illegible] emmi
son verger; et [illegible] par chaque ject Sa Dicte bastonnade
[illegible] jouxter par terre une noix. [- Est-ce bien la
vraye [illegible] procès lui fit Semblançay? [illegible]
virant une grande dame, la Régente. [- oui, Mallieurs, vi-
rent-elles surprinse de l'estocq de son grenier. [- L'autre
gagea le contre [illegible] esprit Semblançay. - Voicy, mon [illegible]
Ce cas par leur [illegible] de gecter le baston [illegible] avec
adroit ez cueurs, si bien que tous deux y avyent plaisir,
es à chaque coup [illegible] tumboyt une noix, et de
faict en eurent douze; mais, par cas fortuict, le
Darrenier des noix abattus se trouva creuse et
n'avoir aulcune poulpe nourricière, dont fut venir ung
autre noyer, le bel arbre dinier. L'un voulut mettre en terre
[illegible] l'homme au baston a dit: il gaigne - j'ay dit. jugez!
[Tout ayt dict [illegible] chancellier. L'autre n'hagueres manier
d'en bien [illegible] Esquoy fit la Régente [- En payant, ma
Dame! [- il eye par trop subtil... fit-elle en donnant
ung coup de main sur la joue de son Eschyer, il fera pendre
quelqu'un.... [- Elle cuyd dict je gaulter - mais ce fut
l'horloge du Dict Seigneur de Semblançay lequel tost remontra
l'heure de chascun au bout de la faveur vieille, par la vie-
ce dict une autre vieille femme, et la trahira infigne d'ung
homme de Dallen, sien secrétaire, fayene nom Réné Gentil
lequel bailla à madame d'Angoulesme la quittance de l'argent que
lui avoyt compris [illegible] le dict Semblançay, dont
bien vieille. Mais ceci n'eye point le subject de ces présentes.

X Douze foys
trouvé le
verger feuillu

+ dont il avoyt
faict la fortune, et

32

Lors, pour ce qui est de la prisente adventure, Madame de Beaujeu, à qui le beaujeu estoyt escheu, ung peu tard, bien contente de rencontrer dicte haulte Sapience et entendement des affaires publiques en son amant fortuict lui bailla en garde l'espargne de Roy où il se comporta si bien, multiplia si curieusement les deniers royaulx que, par ce grant renommé, engagea par force finances à donner en maniement de finance dont il controolla judicieusement l'employ, non sans de bons profictz pour luy, ce qui n'estoyt injuste.

La bonne Régente, payala gageure et fist deliurer à Semblançay la seigneurie de Marsay - le bled dans le chastel avoyt esté pièce ruyné par les premiers bombardiers qui vinrent en Touraine comme ung chacun sçayt, pour ce que, sans l'intervention du Roy, ledict Eugenieux estoyt condamné comme sorcier par le tribunal ecclesiastique du chapitre - Loys, le bastilloys, joingt Semblançay, ledict thrésorier, general des finances, le chasteau de Chenonceaux, et le cursitis bouteoyt la riviere de Cher, et le fist Semblançay pour aller à l'encontre dudict Bohier, il est encore debout, comme le bon voyageur de ceste belle vallée verda, tant il y fut fait de demolissement - Outre les le Jacques de Beaune y despendit trente mille escus. Outre les conseils et des biens - Comptoit que ce chasteau estoyt ung des beaulx, des gentilz, des mignons, des vrieulx à labourer, chasteaux de la mignonne touraine, et le baigne toujours en l'ondre comme une iolye fillette. Mais fut pendu le bon Semblançay paravant de la finer, en fort grand nud, depuys ne s'est rencontrée assez pourveu pour le parachever. Cependant son maistre, le Roy François, ceyt premier du nom eut y avoyt esté son hoste, ledict Roy y vient en visitation en la chambre vieille, et fut appellé au conchier du Roy, Semblançay, lequel estoyt par ledict Sire nommé mon père en honneur de ses cheveux blancs, ayant entendu dire à son maistre auquel il estoyt tant affectionné : - Voyla deux heures quarante bien frappées en vostre horologe - Ah ! dict Sire, esprit le Général des finances, à deux coups d'ung marteau pour le present bien vieil, de deux pieds de long seigneurie pour l'heur de vous servir... - Le bon Roy, voulsit sçavoir ce qu'il entendoyt par ces estranges parolles, pendant que le Sire de Beaulieu lui va compter l'hystoire que vous lict, Jacques de Beaulieu lui va compter l'hystoire que vous sçavez dicte le dict François estoyt premier fois trouva Semblançay, dollatrique, ès y prist d'autres plus de pitié vraiement que Madame sa mère, Duchesse d'Angoulesme pour chastoyer ung petit le Connestable de Bourbon, pour en obtenir quelques deniers. Doutoyent mauvaise emmy de mauvaise femme; car, de ce vint en péril le royaulme, fut pris le Roy et mis à mort le pauvre Semblançay comme dict a esté dessus dict. - J'ai en cure de conseiller ici comment fut basti le chasteau d'Azay, parceque il demeure

S.U.P.

INSTITUT S. DE L. DE FRANCE

La fausse Courtizanne.

Touchant la vérité sur le trespassement du Duc d'Orléans frere du Roi Charles Sixiesme meurtre qui advint par [illegible] causes dont une sera le subject de ce compte. [illegible] plus grant et asseuré paillard de toutte la race d'Adam sans mettre hors aucun de ceulx qui ont esté les plus des bancherts Aussy, veoyons autant des regratiers de philosophie qui sont disans: nous povons effrayer mieulx! que des bonnes davattes [illegible] philanthropiques lesquelles pritendent les hommes estre en voye de perfection. Les desportemens de ce Seigneur amant de la Royne Isabeau laquelle aymoit Dieu, comportoient beaucoup d'aventures plaisantes, veu qu'il estoyt gouverné d'ung naturel Alcibiadesque, vray françoys de la bonne roche, ayant conceu [illegible] d'avoir [illegible] des [illegible] en fort peu de temps, de Paris à Bourdeaux trouvoyt toujours au desseller de la monture [illegible] ung bon repast et ung lict [illegible] quarny de [illegible] doubleurs de chemise, [illegible] heureuse mesme [illegible] entre les draps. De ces comiques ingratitudes [illegible] en a consigné une [illegible] memorable livre des cents nouvelles nouvelles escriptes [illegible] la Court de Bourgogne, [illegible] divertir, [illegible] et son cousin Charolois [illegible] de racomptoient les bons tours, [illegible] advenus en cultuy temps, et ung chascun de leurs Courtizans en inventtoyent une qui [illegible] il d'estailloyt du vray grand [illegible] Mais, par respect pour le Sang royal et pour les enfans du [illegible] navrè, Mon Seigneur le Dauphin a mis [illegible] la chose advenue à la Dame de Carny sur le compte d'ung bourgeoys [illegible] soubz le nom de la Médaille à revers, [illegible] ung chascun peut le lire au Recueil, [illegible] dont il [illegible] y a ung des plus [illegible] ingenieux, les [illegible] mieulx [illegible] ouvrés. Veicy le mien.

Le Duc d'Orléans avoyt [illegible] un bien serviteur, Seigneur [illegible] de [illegible] la prévosté de Picardie, homme Raoul d'Hocquetonville, lequel [illegible]

† de Monseigneur Saint-Louis, qui [illegible] en son vivant Roy de France

‡ de cette bonne noble famille, si concordante aux vices et qualitez especialles de nostre [illegible] rigolleuse nation, [illegible] que nous inventerions [illegible] l'enfer avec Mon Sieur Sattan que la France [illegible] avec ses valeureux [illegible] et [illegible] Dragnard de Roys,

† soubz ses yeulx

2/ 34

Du prince, une [illegible] d'amys elle [illegible] alliée de la
maison de Bourgoigne, riche en domaines, mais [illegible]
[illegible] d'une [illegible] beaulté [illegible] di es dat-
tante que, elle présente, toutes les Dames de la Court
voire la Royne et la [illegible] ma Dame Valentine
[illegible] sembloyent estre dans [illegible] l'umbre. Ne ammoins
ce n'estoyt rien en la Dame d'Hucquetonville que
la parenté Bourguignotte, sed [illegible] hoisies, [illegible] de la
jolieté et mignonne nature, pource que ces vaillans
vaincueurs recepvoient une telle religieuse de la jouyssance
innocente belle me desplaisoit et chagrin à duquation. Aussy,
[illegible] le Duc ne flaira pas longtemps cette fleur du ciel sans
en [illegible] entiché d'amour. Il chut en mil ans les réglez
[illegible] plus laid au dépit, ne donna qu'à regarder
de trop à autres une coup d'oeil au friand morceau
roial [illegible] de son [illegible] allemand. Il labeura puis
l'encoigea essaya de jouir par sorcellerie par force
par tromperie par [illegible] par [illegible] de cette [illegible]
la femme [illegible] par vision [illegible]
[illegible] de son [illegible] mignon corps, il [illegible] l'approchen
[illegible] luy même pendant les mictz derniers près chez
et auprès. [illegible] D'abord [illegible] la pour chasser bien fort
de parolles dorées, mais bientost cognent à son dict guay
qui, [illegible] à part elle estoyt en clud de rester daigre,
cette vue qui elle lui respondit sans déplaisir de la chose
mais [illegible] Je fais chez comme les femmes de
court valent [illegible] [illegible] mon [illegible] Seigneur, je vous dirai
que je ne veulx point m'ingérer de l'amour [illegible]
d'autruy, non par mespris des choyes que s'y rencontrent,
car bien souvent devient-elle estre pource que [illegible]
le grand nombre de femmes s'y abysment elles leurs mayson,
gluing advenir et tuyt [illegible] mais, par amour des
enfans dont [illegible] j'ay la charge, et puis ne veulx
mettre la rogueur en mon [illegible] ores alors que [illegible] [illegible]
[illegible] de mon [illegible] dans la verbe est la [illegible] félicité.
nous avons, plus devient jouer que de jouer que [illegible] j'ois
[illegible] appris à [illegible] inger de la séparée qui meurt
nourrie je veulx l'opinion de vous, et par elles, Belle
Dame mon époux qui, pour moi, est le monde entier,
[illegible] dis-je désire rester loin de à ses yeulx,
tout est transitoire fors la séculité des affections
naturelles. J'ay dict, et vous supplie de me laisser
à mon mesnaige, autrement, j'en référerai Jani
à mon Seigneur et maistre qui je veux rester obéy
vengeur à mon Seigneur et maistre qui je veux rester obéy
Dieu vous!... [illegible] cette brave réponse enamoura.

[illegible] Et par [illegible] exception
aux [illegible] figures d'habit-
Vieux, elle estoyt

[illegible] Humble

[illegible] De ce
principe
souverain que

[illegible] pour vous

[illegible] à ceux-là
X Doivent vous
Jugier. [illegible]
Ψ aussy

Davantoige le jeune fils du Roy, et il le dibibera de [illegible]
[illegible] d'emp[illegible]ger ceste noble femme à
ceste fin de la p[illegible]ll[illegible] d'adultere ou vitupere [illegible]
[illegible] chasseur d'femmes qui [illegible] bien tous les
engins de ceste chasse la plus noysuse de toutes [illegible]
& soing [illegible] inventoit des autres chasses vn
qu'on ce iour gibier se prind à cuvry au miconer
aux Hambeaux de nuict, soir ou, à l'oreille en campaigne
au tiraut aux rets aux filets, à la pipée au gitz X
au vif au cornet, à la glue, à l'appast à la pipeau
puis se tua de mille manieres, mais [illegible]
[illegible] prins toujours à cheval - Doniques, il ne fonna
mot de [illegible] Dazin et fist donner à la Dame d'hucqueton
[illegible] une [illegible] en la maison de la Royne. Duys, ung iour
que la dicte [illegible] alloyt à Vincennes, et le fist [illegible]
maister en l'hostel Sainct-Paul, il y [illegible] [illegible]
[illegible] le plus triand [illegible] jouppon [illegible] [illegible]
Queux, [illegible] dedans [illegible] les chambres [illegible]
et manda par exprès comme amye et parente qu'il
de la Royne, ceste Dame [illegible] festiva la
Comtesse d'hucquetonville, cuidant [illegible]
estre deprise par ma Dame d'Isabelle, pour affaire de
sa charge ou pouvoit à [illegible] quelque [illegible] esbat
soudain. Ja estoit de venue, et [illegible] mult ma [illegible]
l'informa de la despartie de la princesse
Dongues elle a couru iusques en la [illegible] salle
salle qui est à l'hostel Sainct-Paul avant la
chambre où couchoit la Royne. Là, vid le duc
d'Orléans, [illegible] seul, [illegible] quelque
traître [illegible] alla vistement en la chambre
ne rencontra point la Royne, mais entendit une
bon franc rire de princesse. [illegible] la fuyst perdue!
fut-elle [illegible] voulut l'enfuir. Mais le chasseur de
femmes avoyt [illegible] apostez ses serviteurs
pouvoit [illegible] lesquels sans [illegible]
ce dont il [illegible] fermèrent l'huis [illegible]
les portes. Dedans ce [illegible] lui, si grand que
il fayloit le quart de Paris, la Dame d'hucquetonville
alloyt comme en une delour, sans autre [illegible] fenestre que
sa patronne Dieu. [illegible] la pauvre Dame tressail-
lit horrifiquement et tumba sur une chaire, quand
[illegible] le travail de ceste embuche. Si eut incontinent
en cuydant lui fust descouverte. [illegible] alors que le
Duc [illegible] fut mis à l'approcher, ceste femme
se leva, [illegible] puis lui dict en s'armant de
la langue. Sabord, [illegible] mettrait mille malédictions

† Dufort
les

† à l'appeau

† Isbeau les

† lui dit dans la
fenêtre

† de sa maîtresse

† selon les
dispositions
prises par
le pair Isbeau
mon mary

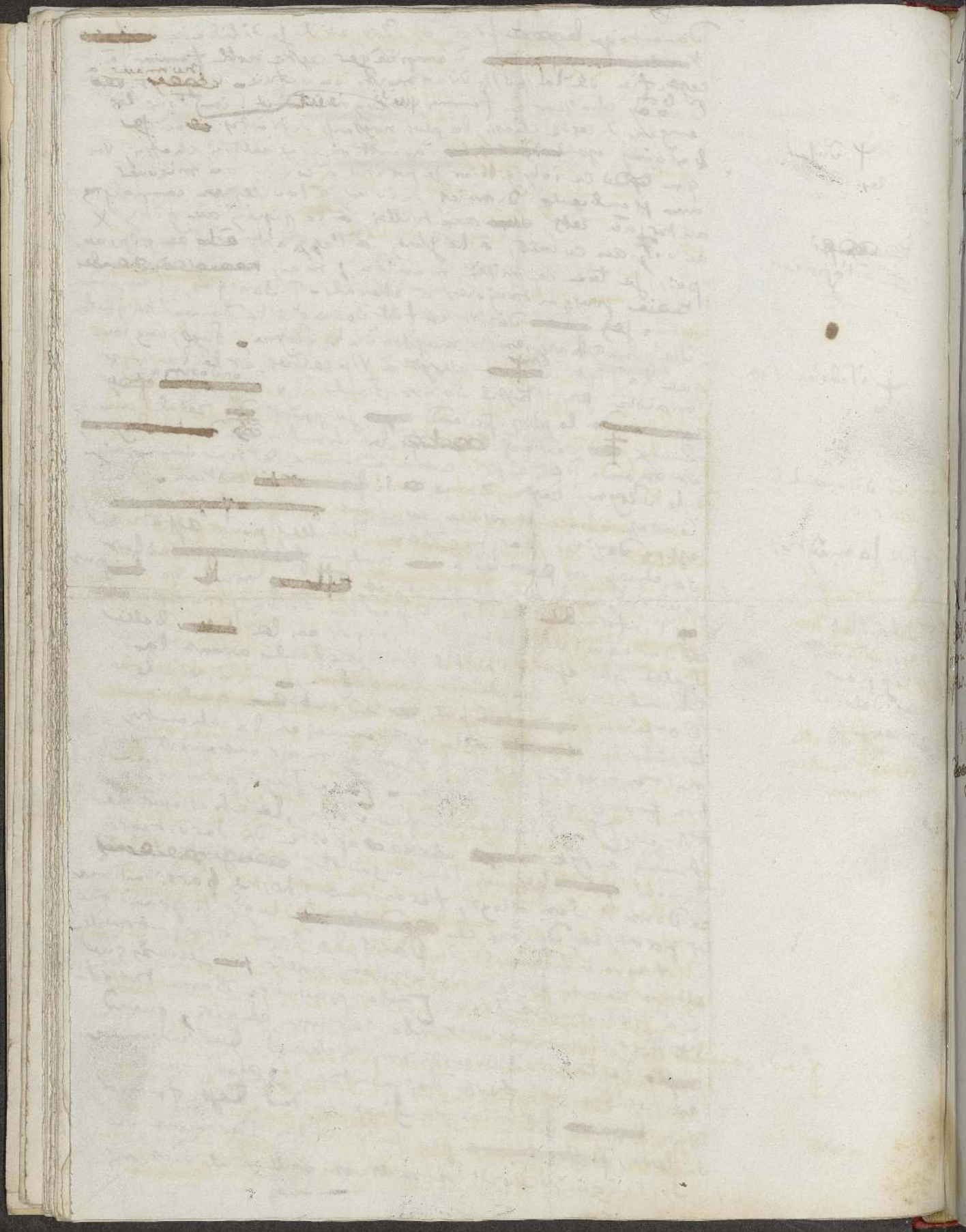

Le/

Ioüissez de moy, mais/

Que vous avez mize à toujours/

en fes yeulx [— Vous ~~serez~~ morte! ... Helas ha, mon seigneur ne me contraignez poinct à une telle Dont vous sortirez estrangement defigurée, ~~dont~~ telle qui le sçaura sans doubte autour — En ce moment i-puys ~~estre~~ ne sattirer ce de le sieur d'hocquetonville ~~ce~~ ignorera ~~cela~~ ne de heur sen ma vie — Dieu, vous ~~regardez~~ regardez trop le visage des femmes pour trouver le remi d'estudier ~~le~~ celuy des hommes et vous ne cognoissez poinct vostre serviteur — le sire d'hocquetonville jetteroyt hascher pour vostre service tant il ~~est~~ est bien lié à vous en memoire ~~de~~ de vos bienfaicts et aussy pource que vous luy playsez mais autant il aymeroyt autant il hait — Et ie le cognois homme à vous deschargez, sans pauvre, ung coup de masse en vostre regle, pour tirer vengeance dung tel roi que vous mauriez contrainct à ~~gettar~~ souhaitter roy-vous ma mort ou la vostre? — Cuidez-vous que mon trainct d'honneyt femme saiche ~~que~~ guarder en rayz ~~un~~ mon bon ou mauvais heur — Non. ~~ceg~~ ~~dedans~~ i'ay dict. ~~Vous~~ ne me laisserez-vous puiser illec ... [— ~~Vous~~ ~~ne~~ ~~sortirez~~ [La bonne femme alla soubdain en la chambre de la Royne et y prind en ~~sa~~ ung lieu que elle cognoissoyt ung ferrement pour aga. Puys, alors que le duc vind pour sçavoir ce que vouloyt dire ceste fuyte [— ~~Vous~~ Quand vous passerez ceste poultre ~~pour~~ ~~ne~~ ~~sortirez~~ en luy monstrant le planchier ie me tueray. [Le duc, sans s'effraier prind une chaire, se bouta soubz la fenestre et commença des arraizonnemens de negotiateur, ayant ~~en~~ espoire de luy eschapper les esperits ~~de~~ la maitresse ~~en~~ au poinct de ny voir goutte, ~~et~~ en luy remonstrant la ~~sa~~ cervelle le cueur ~~et~~ le reste par ~~ses~~ les maiges de la chose Dont quoy, il luy vind à luy dire, avecque les ~~fa~~ flons mignonnes ~~des~~ dames les princes sont coustumiers que les femmes ver- tueuses achetoyent bien chier la vertu, vu que ~~ce~~ en cette ~~fin~~ [signales choses sont incertaines de l'advenir, elles par disent les plus belles ~~fenillan~~ ce fidèles prières, pource que les mariz ~~en~~ estoyent contraincts, ~~de~~ par ~~ce~~ par la autre politique conjugale, de ~~la~~ ~~ma~~ ~~ma~~ puiser leur ~~cette~~ des ouvrir ~~de~~ la boëte ~~des~~ aux ioyaux ~~de~~ l'amour, vu que ces dicts ioyaux ~~sont~~

X Brut! ~~Et le~~ bragueur de Sifflet.

Fit-elle ~~des~~ douleurs

restuy soient tant dans le cueur avoyent de si chaudes
delices, de si [illegible] contentantes voluptez
que [illegible] une femme ne sçauroyt plus rester en
froid des regions [illegible] du mariaige;
[Que cette [illegible] abomination maritale
estoyt tres desvialle, en ceque pour le mesme
d'un homme debvoyt [illegible] en recognoissance de la saigvie
d'une femme de bien et de fy[illegible] courteulx meritte, [illegible] s'es chiner,
se bander, s'exterminer a la bien servir, [illegible] en routtes
les festes, [illegible] pigeonneries, becqueteriges, friandizes,
et [illegible] gentilles [illegible] confictures de l'amour;
[Et que, si elle [illegible] sçavoyt la seraphique douleur
de ces [illegible] mignonneries, incongneues, elle ne verroyt le
retour des choses de la vie que comme mes vis.
[Dugt le rusé paillard de voir avec quelle dame se
bouchoyt pallimentes auxilles entreprint de luy [illegible]
describre en maniere de peinture arabesques qui [illegible] leur
[illegible] avoient grand faveur, les [illegible] des cuves inventi-
tieuses des Dybauches, gettant [illegible] par les yeux,
en [illegible] coutant [illegible] les paroles, mulcquant sa
voix, et [illegible] prenant plaisir pour luy-mesme a se
ramentevoir les [illegible] diverses mistheres de ses amies, les
nommant a [illegible] ma dame [illegible] hocquetonnilles et lui racon-
tant mes [illegible] les bineries, [illegible] et chatteries
des [illegible] estreintes [illegible] de la Royne, avecque
un [illegible] de laquelle si [illegible] gratieuse et si ardente
mort incitante que il crent voir les cher a la
dame, une petite forzevoutable fez aguet ce
fillt mine d'approucher. [Mais elle, [illegible] hon-
teuse d'estre prinse en revers, feignant [illegible] fier-
ment la [illegible] et luy dict [illegible]
[illegible] [illegible]
ie vous mercie! vous me faites aymer davantaige
mon noble ypocrite [illegible] par ce chef, i'apprend
qu'il me existime [illegible] mouldre en [illegible]
ayant tel respect [illegible] mon qu'il ne [illegible] poinct
la touche, [illegible] Vrai autrement dy que illotticiny et
[illegible] femme de malvaise vie ie me [illegible]
cuy devoir a iamays honnestement servyr [illegible]

† vant

† o elle

† de la cuy
[illegible]
troysieme

† des hommes
Hypocrites

6./ 38

contaminée pour l'éternité si ~~[illegible]~~ ie mettoys le ~~pié~~ pied en ces bourbiers où vous les postiquez... ~~autre chose~~ ~~[illegible]~~ aultre est l'espouze, aultre est une maystresse... ++ ~~[illegible]~~ [– ie gaige, dict le Duc + que, dezormais vous ~~[illegible]~~ ung peu plus ~~[illegible]~~ Raoul!... [Ceste femme frémit et s'escria : [– Vous estes ung meschant!... dezormais ie vous mesprise et vous abomine... ne pouvant me vollir mon honneur, vous souillez mon asme! mon Seigneur ~~[illegible]~~ vous portarez grief en paine de cettuy ~~[illegible]~~ mesme... [Si ie vous le pardoint,] Dieu ne l'oubliera point... ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Guiâvez ~~[illegible]~~ fait ces verticalitez.

[– Ma Dame, dit le Duc pâlissant de cholère, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ie puys vous faire lier... [– Hé, ie me lui, faicte ~~[illegible]~~ libre... respondit-elle en tremblant de frayeur. [– Le bragard se print à rire. [– N'ayez paour, fit-il, ie sçauroys bien vous eplonger en les bourbiers où vous les postiquez si... [– Iamays, mei vivante ~~[illegible]~~ [– Vous irez des deux piedz, des deux mains, de vos deux yeulx, de vos doigts, de vos deux, de voz dents, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ aultres choses blanches comme neige, de vos ~~[illegible]~~ et de toutz ~~[illegible]~~ de vos cheveulx... il est ~~[illegible]~~ vouloir sur... ioie ~~[illegible]~~ de bonne vouloir... par Sainct-Castud!... [Et voit, il siffla pour faire monter ung paige, et secrettement lui commanda ~~[illegible]~~ d'aller querir ~~[illegible]~~ le Sire d'Aquenville, Savoisy, Tannegui, Cypierre et aultres ~~[illegible]~~ ruffians de la bande, les convians à souper céans ce soir avec la chair... [– Puys revint ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ près de la dame ~~sur laquelle~~ il a ~~[illegible]~~ à dix pas ~~[illegible]~~ faysant à voix basse signe de guigner en ~~[illegible]~~ aux commandemens au paige. [– Raoul ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ est ialoux, dict-il, ie vous doibs ung bon advis. – En ce reduict soubs les ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ superfines de la Reyne, en ceste aultre petit Bouge elle faict ses estuveries, et vacque à ses obligations de femme... ie sçays par maint ~~[illegible]~~ expérimentacion que ung chascun de vos gentils ~~[illegible]~~ becqs a son parfum special à quoy il le sent et est ~~[illegible]~~

+ en soubriant

++ presterez néanmoins

+ bien lascivement et à briser vostre chair aultant comme feroyt une traguenée enraigée qui ~~[illegible]~~ fasse ses croupières ~~[illegible]~~ piaffant ~~[illegible]~~ sautant, pétarrassant!

~~[illegible]~~ huylés et senteurs

Vous recevrez lundi la
fin de la faulse courtisanne
mais surtout ne mettez
pas en page la filandière
seulement composez tout.

Ψ et vous
ces maistres
que le duc
d'orleans
ha bon accueil
et je vous prie nullement
du mespris fait
de moy

F. encore
comme

. je vous prie
au pis qu'il vous
jugez vous me en
jugez vous en

± pour vous chose

Vous
Vous

Seigneurs [illegible] si Raoul [illegible] a comme vous dictes une
ydolatre et estrangle[illegible], ce qui est la pire de toutes vous
aurez de ces fenteurs, de bon bacquet, puisque bon bacquet y
ha. [illegible] ha ma seigneurie que pretendez-vous? [illegible] vous
le sçaurez en l'heure qu'il [illegible] besoing sera que vous en
soyez informee... je ne veux vous nul mal, je vous prie
et vous baille ma parolle de vaillant [illegible]
chevallier que je vous respecteray bien fort et [illegible]
me tasche d'empescher nullement par me de contrefaire
seulement pictelle l'oreille [illegible] si vous ay mes vos
bras allez voisin et ne me tourner poinct. Si vous ay mes vos
gantz [illegible] tant que [illegible] la croix des bayes
bien vitally est qui [illegible] la croix des bayes
Le braguard fermant l'huis disant a la captive de demourer
coite. [illegible] Seigneurs, gollieurs, de venir en grant haste et
trouvizette [illegible] bon jupper qui y soit bien
vermeil en la table et rable [illegible] bien dressie, bien
esclairee et pictz pleins de vin vieil, et leur maistre
a dire [illegible] Sus! sus aux bancqs mes bons amis, ja failly
mienuict et [illegible] jongleurs a venir, ja vous ay mandé
compaignie avecque vous [illegible] une tymbre de chevaliers
a la mistode antique, ainsi que les grecs et romains
prisoyent manger d'aigneaux et le bien cornu qui ha nom
Bacchus en tout païs, voire la feste dera [illegible]
a double baston ni vuque, au serveau viendront de ivoyre
corneilles [illegible] a trois becqz
dont je ne sçay, depuis le grant mal que j'ay qui en fayt
quel est [illegible] le meilleur... [illegible] Et vous regnoillant leur
maistre en tout. [illegible] s'esbaudirent a ce [illegible] disant
fort Raoul d'hocquetonville, qui l'advança pour dire [illegible]
mie [illegible] au prince [illegible] Bien dict je vous ayderai
Dei juppe, en champ clos, et non en [illegible] a la bataille, mais non en celle
mes bons compaignons [illegible] font dans [illegible] femmes
au lict. Dieu non moy. Ji ai je grenille [illegible] pour-
a qui je doibs ma compaignie et compt de mes
faitz et gestes [illegible] Donques mi qui dict chantre de
marbaigne, je juge en faulte, filz le duc [illegible] ho
mon chier maistre vous estes prince [illegible] et vous
comportez a vostre mode... [illegible] Ce bailler pa-
rolles firent [illegible] comme bien vous pensez, chantre
en fut au cueur de la dame prisonniere [illegible] ha!
mon Raoul! pictelle. noble homme! [illegible] vu et, vi-

fr 8.

3400 — 1,000, 2,400.

300
600
200

pondier le Duc, ung homme que i'ayme et estime[illegible]
pour le plus fidèle et prizable de mes serviteurs. Et
mes autres, fit-il en vigueur dents les trois seigneurs
femmes des malvais !... mais Raoul, viens-toi grand
vieux vers les [illegible] limiers qui sont [illegible]
tés de haulte et taige, tu [illegible] des perfidies debori
ta mesnagière,... Par la mort de Dieu, je t'aurays
traitté en homme qui soigne, qui des ivyers de l'amour
extraoninaire ne sçayt rien, et t'aurys [illegible]
voyes soigneusement guis en la chambre [illegible] la
royne des [illegible] en qui i'ay tant [illegible]
l'engin de la femelle, ie voulusse que une fois en
ta vie, toy qui ne hais amays en grand goust des
Jeulx de l'amour et ne resves que de guerres te
Daillert à cognoistre [illegible] abjects merveilles dun
gueillant de vieil, vu que il est honteux à ung homme qui
me appartient de mal ferir [illegible] une gentille femme.
[illegible] Sur ces dicts, [illegible] d'Hocquetonville [illegible] s'attabla,
[illegible] pour complayre au prince en [illegible]
bice qui esprayt l'acte de la chasse. Et tous de rire,
venir ivyeuse devil, soudrageant les dames en parolles,
et, fouyrant leurs us, [illegible] se confessant leurs adventures,
bonnes ou contraires, n'espargnant aulcune femme, fors
les bien-aymées, trahissant les fallots et spéciallement de chacunes,
[illegible] d'où l'on luyoit de bonnes visites horribles
confidences qui esveillayent en malice, [illegible] traitrise et paisir
iazdis à mesure que descroissoyent les pistz. L'Duc
Duc, qui ayme ung [illegible] legattaire universel, de poulser
les compaignons, disant faulx pour cognoistre le vray,
et les compaignons [illegible] aller au trot au pistz, [illegible]
d'enroulez les [illegible] ivyeuses devil, et les [illegible]
brin à brin, le sire d'Hocquetonville se deshouza de jay
zeffiriez [illegible] maugré jay vestuz, il s'indulgea quelques devis
desdictz choses et deboula dedans [illegible] et impuretés comme ung saincts
que l'enfonce en ses priezes. [illegible] Ce que voiant le prince
attentifz à la conduicte de son ire, se print à luy dire en ioc-
quetant [illegible] hé, par Jainez Cagnu, Sieur, nous sommes tous mes-
me rest en ung [illegible] mesnis et disons tout de tallz nous n'en disons
rien à ma Dame. Mentre-dieu ! [illegible] veulx [illegible]
te faire [illegible] cognoistre les ivyeuses du ciel. Là est
une dame de la Court de haulte [illegible] grant prestrell-
de Venus, [illegible] dont autant courtizanne,
clapotière, bourbeteuse, villotiere, fortiqueuse ne sçauroyt

approcher... Elle a esté engendrée en ung mouton où tout le paradis
ospyten ioyz, où la nature aymoit, mays, ce dit elle est
trop grant dame pour la laisser voir, pour prosperer autre
parolle que cois, mays poinct veult le voing de
lumière, ou que ses yeulx getteront flamme, poinct ne fault de
discours, ou que elle parle par ses mouvements et tournions plus
rapides que ceulx de Bastie saulvage, surpringse en la feuillée
seullement, mes bon Skeud y avecque monsieur si gaillard
tiendroyt ung aultre en bon chevalchemt, et ne quitte
poinct la selle ou que dung + jaict elle le boutteroyt dehors
aux foliers si tu avoit pas dedaigné au dol... Elle
ne sceut que dire de plus, bruyt tousiours estoit ennemy
pire à homme, - Nostre pauvre amy desmaya, la dame
de Giac appella mon bleme per son faict, elle le ha
frippé en [illegible] Nay rien, pour cognoistre ses
pareilles qui ne [illegible] quitteroyt le
viesse de la ioye estoit elle ou qui l'a cogneue, donnoyt toute
pour une jeune nuictée... [illegible] Mays fit Skeud en chef si
naturellement unie comment y ha-t-il par dilamb'ance [illegible] ha!
ha! [illegible] veez les bons compaignons de vray et [illegible] animer
devin tous se prirent à se compter mille finesses, mignar-
dises en [illegible] jadiz mes dez, sans [illegible]
là, des nombrées ont des [illegible] chiers à
faire rougir les figures engravées aux cheminées, Lambris,
et boiseries. [illegible] Puis ilz vont en chiere et disent que la dame
qui estoyt couchée en la chambre [illegible] et attendoyt ung
guillant debvoyt estre [illegible] l'empeschera de ces ymagina-
cions pour cque elle y apparoistroyt. [illegible] Sur ces les pistoi-
vons vuyder le duc [illegible] Skeud endyablé de ami la chamr
bre [illegible] laissant la dame (libre de quel poignard
elle se vouldroyt occire ou mourir. [illegible] Sur le minuict [illegible] le si-
lhouettes veillissoit [illegible] rien ioyeulx, non sans ung ami
remort, davoir trompé sa bonne femme, et le duc d'orléans
fist sonner ma dame d'hocquetonville à cest fin que elle
gagnast son hostel [illegible] ensuyvy son espoulx y arrivasta
+ un an après en la rue du temple Skeud d'Hocquetonville qui avoyt quitté le service du Duc pour celuy de
per une porte des jardins Jehan de Bourgongne, [illegible] cuyda le hacher en
+ premier [illegible] vaste de dict seigneur frère du roy, et le navra
comme ung chien un [illegible] dans l'aine
apoyt mortel, la dame [illegible] laquelle [illegible]
+ Despari [illegible] ayant [illegible] femme fleur dans air, don-
ner per ung thaon. [illegible]
pièce Son bon mary, fist engraver [illegible] au marbre de sa
tumb- qui est [illegible] en ung cloistre de Sérunne [illegible] ne
prier poinct pour la dame d'hocquetonville

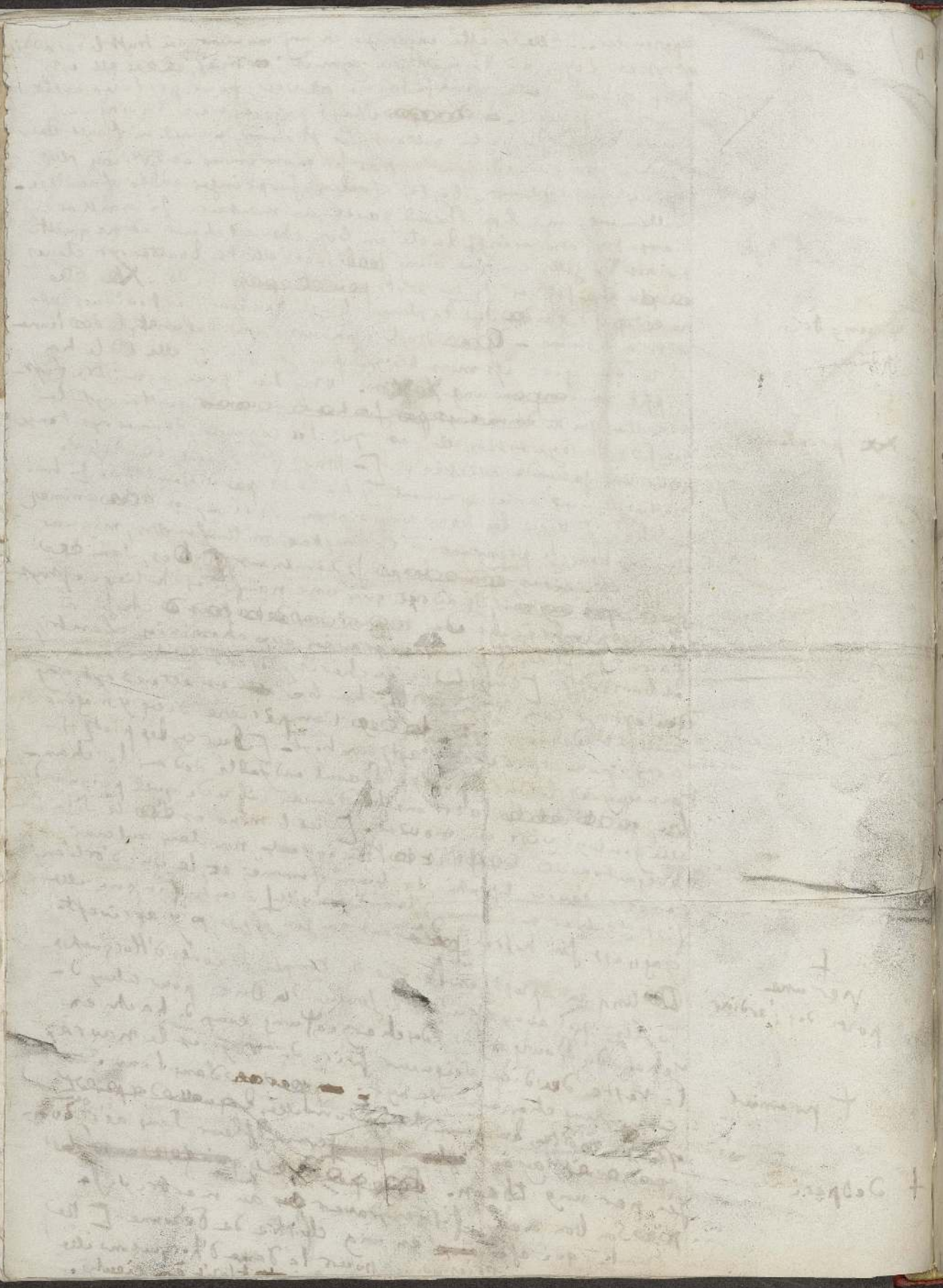

Le Dangier d'estre trop Coquebin.

Le Sieur de Moncontour, lequel en l'honneur de la bataille dessus remportée par le Duc d'Anjou, [illegible] fist bastir les Tournay le chasteau [illegible], qui plus que il [illegible] d'illamens comporte en cette affaire, en il [illegible] grand guerdon de [illegible] et [illegible] fut autorizé à en prendre le nom. Lorsque ce dict [illegible] avoyt deux filz, bien catholiques et [illegible] qui fust faicte avant le stratagesme [illegible] Sainct Barthelemy, le bonhomme resolut en son manoir, lequel n'estoyt pour lors [illegible] aussi ni comme il l'eust [illegible] en la triste message du trespas de son filz, occis en duel par monsieur de Villequier, le pauvre père fust d'autant plus navré de ce, que il avoyt moyenné un bon [illegible] d'amitié, arguée d'une demoyselle de la [illegible] branche d'Amboise, en l'en alloyt tout l'heur en les advantaiges de la famille [illegible] son autre filz [illegible] en un [illegible] monstier, soubz la conduicte et gouvernement d'un homme renommé pour sa saincteté, lequel [illegible] en veue [illegible] chrestiennement, selon le vœu du pieux qui vouloyt [illegible] haulte ambition en faire un cardinal de mérite. Doncques le bon abbé [illegible] en chasque privé le dict homme, le couchoit en son [illegible] en la cellule [illegible] pour [illegible] en son [illegible] vraye contrition, comme debvoyent estre les prélats. Ledict clerc, [illegible] dix-neuf ans, [illegible] aultre amour que [illegible] mourut [illegible] Sainct Sauveur, aultre nature que celle des anges [illegible] qui n'ont point [illegible] choses charnelles, pour [illegible] grant pouvoir, vu que [illegible] en [illegible] haulte. Doncques en [illegible] ce moyen chief le Sieur de Moncontour s'advisa de faire veiller son second filz du [illegible] de lui [illegible] baiser [illegible] lieu et place de la pourpre [illegible] Combien [illegible] en mariaige advient [illegible] de continuer [illegible] farce [illegible] pour ceux [illegible] de tout fort [illegible] lien fervente [illegible] l'aisné [illegible] père auquel [illegible] consentit au dict mariaige [illegible] ayans esté [illegible] par les troubles [illegible] vindrent au chas [illegible] veult [illegible] de Bourges. [illegible] certain temps [illegible] civil du chastelet de Paris, dont la femme d'icelluy vivoyt avecque le Sieur de Rignières au grant scandale de tous. [illegible] chascun [illegible] avoyt lors [illegible] voir les [illegible] chevrons en [illegible] Doncques [illegible] en chasque famille les gens alloyent en la voye de perdition, les uns à l'amble les autres au petit trot, beaucoup

* Conjourd'ou
Vourangeau

† ainsy nommé

† par ce décret
[illegible]

‡ qui voulloyt faire une grande noble maison [illegible]

‖ qui voulloyt avoir des pairs [illegible]

X Delaissa de la promise au moyne [illegible]

† comme il estoyt le moinillon

X [illegible] ce Coquebin plus ce qu'il n'estoyt à un homme d'iceste Coquebin

coup au galop, mal accompagné le moindre nombre au pas sans s'estonnier
Du voisin. aussy, en ces moments le dyable fit très bien ses orgues, en
toute chose, en quoy le [illegible] portement estoyt de [illegible] bon air. de pauvre
vertu antique. Il estoyt [illegible] gallant et réffugié [illegible] on ne l'estoyt
oui mais, de ce qui de la Pivoll estoyt en compaignie de grandes femmes p
Ch amour, vieille vertu tres esprouvée, en qui l'estoyt retiré [illegible]
religion, [illegible] gentilhommie de ceste noble famille. la dite
Dame avoyt [illegible] en son giron [illegible] la petite puccelle [illegible]
d'aage de dix ans, ce dont [illegible] Madame d'amboise ne receust aulcun
Joulcy, en fust plus libre de ses moyens, et depuys vint voir sa fille
une fois l'an, au grand la court passoyt par là. Ceste [illegible]
ceste haulte reserve de maternité, fust conviée Madame d'amboise
aux nopces de la demoyselle et aussy le Sieur de Bragueloinne, par
le bonhomme qui se avoyt vivre. [illegible] Mais poinct ne vint à Mons contour
la chiere [illegible] pour ceque on lui en bailla poinct [illegible]
Ja des plus subtil scientiques, sa cathare ne estoyt de ses ambr
les quelles ne gambilloyent plus de ce, pleura la bonne femme. si les-
chastelle en dangiers de la court et de la vie ceste gente puccelle
iolye [illegible] autrans que iolye peut-estre une iolye fille,
mais il fallayt-il lui donner la vollée non sans lui promettre force
richesses [illegible] mesmy et oraisons [illegible] pour son bonheur. Et [illegible]
Il reconforta la bonne dame, en Jongiant que de son baston de vieillesse
croyt un mary dung quasi-saincty [illegible] dressé pour à bien faire par
la [illegible] dict abbé lequel [illegible] la cygnoissancy ce qui ayde tout
[illegible] changé de [illegible] Enfin la bayssa avecque la mort, la vertueuse
Dame aux espouzailles comme que fussent debvoyt estre en ses [illegible] devant
Ma Dame sa mère et bien aise en fesoyt au mary. [illegible] par ainsi la
puccelle soubz la conduite de [illegible] mes Dames, chambrieres,
[illegible] des saiges, gentilhomme, [illegible] celuy d'un [illegible]
Cardinal légat. Doncques vindrent les deulx et pour, la veille nouces
et les festes faictes furent mariez [illegible] au jourd'hier à une
matin [illegible] dicte au chasteau par l'évesque de Blois ami de Sieur de Moncon
tour. [illegible] se parachevir par les [illegible] festoyements. tout jour
rent aussi vignes au matin; mais par avant fachée au coup de minuict,
les filles de nopces allerent coucher la mariée, selon la [illegible] façon de
faire ayant, et pendant ce, fisson mille noyses au pauvre Coquebin pour
(s'entraider) de aller à la coquebine, et s'y presta [illegible] par
ignardize. Cependant le bon Sieur de Montcontour, [illegible] arresta
les coquetteux et drolleries, [illegible] pour ce que besoing estoyt que son fils
s'occupast de bien faire. Doncques alla le Coquebin en la chambre de
son espousée [illegible] laquelle il estimoyt plus belle que ne l'estoyt une
les vierges Marie peintes en tableaux italiens, flamands et autres. mais
compter que bien empesché [illegible] trouvoyt. il s'estoyt devenu
jà soit ung apostat, pource que rien ne se avoyt de la besogne, fors que
une certaine besongne estoyt à dépescher, de laquelle [illegible] grant
pudicque estoit, il n'avoyt osé s'informer, tant [illegible] son père qui
lui dit sommairement: [illegible] Tu sçays aquetta chose à faire et vas-y
vaillamment. [illegible] Adonc vint la gente fille qui lui estoyt baillée bien
couchée et [illegible] de lict curieuse en dyable [illegible] la teste de
coustil mays cachoit qui couloyt ung regard picquant comme pointe de
hallebarde, Je dis [illegible] - je dois obéir. [illegible] Et attendoyt le soubzir de ce
gentilhomme, ung peu ecclésiastique auquel de faict elle appartenoyt.
[illegible] que voyant [illegible] le chevallier de Montcontour vint au-

près du lict, l. gratta l'aureille, et s'y agenouilla, chose à quoi il estoyt
appers. [Quoy-vous dire vous, prier ? [Il... [non fit-elle, je le vis au
oublier ; mais quoy ? je souhaitay vous le dire. [Sans vous les deux mariés
commencèrent le mesnaige par implorer Dieu, ce qui n'estoyt point une
mal-séant ; mais le dyable y répondit à cette requeste. [Que me
commandé-vous ? dit le mary. [De vous aymer ? dit elle. [Ceci ne
dite point estre prescript ; mais je vous ayme mieux en mon honny mieux
que je n'ay mais dict. [Cette parolle n'estoyt onchie point le Mariée.
[Je voudroys bien, dict elle, repartir le mariés, me boutter dedans vostre lict
dans trop vous gehenner. [Je vous feray place, et tantost, pour
ce que je doibs estre soubmise. [Je le croys fit il, tant vous aymés pour
je vais doncques me despouiller et venir. [Cette accordé, parolle la demoyselle
se tourna devers la ruelle en grand attente d'une operation, vu que cestuy bien
la prime fois que elle alloyt se trouver jeune marié d'un homme per les cuisses
d'une chemise d'allemant. [Puys vint le coquebin, tout glissant
bien loing de la chose. [Vit-on jamays linge advenu de son gré soubz
le mary auquel pour la prime fois est baillée noize grollière par
ces cattyz cinges. Sachant combien est délicieuse la victuaille, [jonché ce broy flairy et
fut contrainct d'advouer à la chière femme qui ne sachant où
comment faire son office, ni quel estoyt le discoptier ni où le devoir
faire l'office, poisant lui sprye de s'enquérir de ce d'avoir aydé et secouru
à faict mainct leurs inventions, ainsy d'toute sorte et telle
choses dont l'ingénieux coquebin as dont jamays n'est soubz
sçavant en matière d'amour, la dicte nuict bien par-
mais convindrent par sapience, de se dire tout
ragiste. [Briefz lorsque le mariés, [demoyselle un que
elle n'avoyt point esté damée, se vanta très bien de la nuictée,
est dict avoir le Roy des maris. [Allant comme ung qui ne
sçavent point de ces choses. aussy, ung chascun trouva que la pucelle
ung peu bien disgourdie. Or, comme s'en alloyt triste le sieur marié,
Il les dames firent que la ioye de cette nuict lui custoyt cher. Suyvi
au dit jeuner de nopces vindrent les maulvais brocards, qui en
vrent effroyens dégoutis comme et allant. [Jung disoyt que le marié
avoyt l'aer ouvert à ung autre que à l'estoyt faict bon cuyre
dans le dict eau. X [Mays vu le grant affluence de parens voisins
et autres, nul ne s'estoyt couchié. tous avoyent dancé, ou bien rigollé
comme est coustume en nopces de ce vieillay. De la fille
Mon dict sieur de Straguloux, auquel Madame d'amboise,
par le la dicte penser des choses qui advenir en regard d'ème
getoyt des [illegible] de ce pauvre lict entre-
rillon en manière d'affignation, quelle antri. et
aux civil, qui [illegible] de ce qui n'est en vedz
Jergni lui qui happoyt les bicelaires en maulvais gré en Dieu. Sertz,
[illegible] fut ignoyt de ne point voir son beau, ainsy que la
vieille dem l'en requist. Mais comptez que cette amour de ce
lui poisoyt bien fort, et ne connoyt à elle que par esprit d'injustice.
par [illegible] il n'estoyt point si [illegible] un lieutenant criminel
ne de changer d'angustte comme à un homme de Court et un gaz
il avoyt en charge les mœurs, [illegible] la police et la Religion. Le
ni à mains, par la rebellion de voyt finir. Ledict l'endemain dy
nopces, bon nombre des convis de dispartirent. Madame d'amboise,
[illegible] de Straguloux en [illegible] par son chier
[illegible] partirent. Doncques, [illegible] de la jeune épouse et de son sieur
[illegible] l'un et l'autre alloyt recepvoir journellement compagnie. il n'estoyt point

≠ per car for-
kuicky dieu soubz ung
burst de la nouvelle
espousée au
religion reformée.

± qui vous sçavez
[illegible]

[illegible] hé ! de quelle [illegible]
[illegible] de quelle estude
[illegible] de l'examiner en
[illegible] qui en avoyt la tienty puys
[illegible] de cholier et
[illegible]
[illegible] et
[illegible] laissa la nuict
[illegible]

[illegible] vous fit-elle, un que je ne
[illegible] l'endroit mes noces.
ψ De n'avoir
point ouvert
la neige grollière
du mariage

Ł Dans les
cacquebaigues
respectifz

Ħ Ce qui fayloyt
[illegible] grant peine
à la femme, laquelle
la langueur de l'œil en
esprit de voir finer
son coquebin.

Ʒ et que la dicte mariée
avoyt grant repen-
tance de l'avoir
[illegible]

X [En mille autres
boudas, cuys à l'es-
que par mal mauvais
heurs ne comprirent
point la rusty

Le / 45

matière processive

à la prime période

Lolile

d'esté, jeune comme ~~d'[illegible]~~ en feu, despouezé de raisons dilatoires... [Or, paravant du soupper, la dicte dame d'Amboyse avoyt faict ~~[illegible]~~ des aguesteries, plus de cent, à ceste fin de tirer le bon Bragueloune de la salle où il ~~[illegible]~~ estoyt avecque la mariée, mais il dict au lieu et place du lieutenant le marié, que pour se pourmener en sa compaignie ~~[illegible]~~ de la mère de son gentil nez en femmes d'or, en l'esperit de ce Coquelin estoyt poulsé comme champignon ung expédient, à sçavoir de s'enterreguer ceste bonne dame qu'il tenoyt pour preude et ~~[illegible]~~ ramentevant les religieux préceptes de son abbé, lequel lui disoyt de s'enquerir en toute chose aux vieilz gens, experts de la vie, il cuida se confier à madicte dame d'Amboyse, ~~[illegible]~~ et fit bien, car, mais se taysoit aulcuns ~~[illegible]~~ allées et venues n'oyt d'agluber son cas; ~~[illegible]~~ aussy très bien la dame, veu que elle estoyt oultrageusement férue ~~[illegible]~~ de la caité, l'urdité, paradis, la volonté du sieur de Bragueloune. Et disoyt à part elle, cheminant aux costés de ce friand et cucquant Coquelin, auquel point ne pensoyt: [Le vieulx... [à barbe en pié d'araignée... [hon! hon! [barbe sans complexion [barbe ~~[illegible]~~ barbe salle [barbe molle [mauvais braguard à nez qui feint de ne poinct sentir, ne voir... [nez qui ha ung rouge [nez en sarbacane [nez pantalonnique, [nez qui arpente d'ombre... [où ai-je eu la veue de m'attacher à ce nez en truffe, en laid vieil verrouil, [nez qui n'y voit goutte. [nez qui hai [nez où dansent grisonnants rougi comme feuille de vigne... [nez faict devant... [ie donne ma part au dyable de ce nez, de ceste vieille [nez ... [Et veulx quérir reste grise de ~~[illegible]~~ ce visaige de marmouzet... [~~[illegible]~~ En ce saige penser estoyt un jeune espoulx qui m'espouse bien!... [à ceste femme elle quand s'ingéniait de desgainer son antienne, le Coquelin, ainsi que fut apparament chatouillée laquelle ~~[illegible]~~ [illegible] en son entendement comme d'ung jouvenceau trouvant saige et d'asseoir vieil amadou, à l'escopette d'ung jouvenceau trouvant saige d'esmouvoir son gendre, et dit en elle-mesme: [ah! ~~[illegible]~~ barbe jeunette, d'entant fraische, nez en jolie clavette bon... ~~[illegible]~~ ah joly nez tout neuf!.. barbe... pendant le cours du iardin, et convint [elle en eust ~~[illegible]~~ à dire pendant le cours du iardin, et convint avecque le Coquelin que, la nuict venue, il sçauroyt saillir en sa chambre où il ne se iectoyt de le rendre plus sçavant qu'il n'estoyt son père... Bien content fust ~~[illegible]~~ l'espoulx et madicte madame d'Amboise, la remerciant ne sonnant mot de ce traficq. ~~[illegible]~~ en son... avoyt faict le bon vieulx Bragueloune, disant en son [endorme ce, [que aime [vieille ha ha vieille hon hon que t'estouffe la peste [vieille estrille à dentier! [vieille panerophile! [vieille ronge un cancre!.. [vieille mermoue de Dipsaci! [vieille [vieille haquebute [vieille mule! [vieille qui dort les yeulx ouverts... ~~[illegible]~~ araignée filant le soir [vieille lanterne de vieil ~~[illegible]~~ d'oubliés [vieille menteuse de midi [vieille moustache de vieil [vieille de qui le braguard tue... [vieille blesme à faire plourer la mort... ~~[illegible]~~ theriacleur!... [vieille gaupe à cent contreulx... [vieille pied d'orgue. [vieille... pour estre quitte de [ie donneroys tout ma heur à venir pour estre quitte de toy!... [Comme il parachevoyt ce legier penser, la iolye mariée qui songioyt ~~[illegible]~~ au grand chagrin où estoyt son ieune mary, lequel ne povoit sçavoir ~~[illegible]~~ les errements de ceste chose essentielle en mariaige, cuida, ne se doubtant nullement de ce que estoyt en poinct gravée, en soy luy ~~[illegible]~~ sauver quelque grant estrif et poinct...

5./ 46

instruisant, et bien l'éprouver, et réjouir, en la prochaine nuictée
alors que elle lui diroyt = voyla ce que est mon amy !- Donques,
nourrie en grande respect des vieilles gens par la chiere doctrinée
elle se delibera d'arraisonner ce cestuy homme, avecques des manie-
res gentilles pour en ~~soubtiller~~ diffiller le doulx mystere de l'ercein-
tance. - Lors la sieur de Brag en donna honneste à l'hostie entortille
dans des pensées nouvelles de la bagasse du jeune écuyer de mariem
dire à Diego si quelque compaignie fut une interrogation sommaire
à la jolye mariée jusque elle eyenge bien heureuse, fournie
d'un bien mary, bien saige ! - si-elle [illegible]
saige ... peut-être, si bien lieutenant, subtil entre [illegible] pour bien estre
bref, dans les choses d'entretiennement bien entendue que en chantant
un bon cantique d'allegresse, la sieur de Brag eut une ~~[illegible]~~ d'engager, de
requis, à ~~[illegible]~~ rien épargner pour dilucider l'entre-
mont de la bru de mad amt d'amboyse, laquelle promist venir estudier
la leçon chez luy. ~~[illegible]~~ traiter et traicter la dicta dame d'amboyse,
après souper ~~[illegible]~~ mon sieur de Brag eut une ~~[illegible]~~
que mille contents furent entre eulx bien cachés, je délibérey moy
graisnir. [illegible] pendant ces bien mariés bien cachés, je délibérey moy
un chacun à part luy d'soi et vader pour dans [illegible] pour faire
plaisir à l'autre. Et la coquelin de se dire tout tressaillit, de
vouloir aller à l'air, et femme nostre dame de l'acquitter à prendre un
rayon de luny et bon coquelin de plaindre sa petite demeurer seul-
ette moments. Briefs en tous deux en temps divers, illirent leur
chemin engagé, en grande hastes de quérir la jacinthe, et viendrent et
donner à leurs docteurs, tous bien impatients comme moy de
croire. Audy leur fut-il baillé ~~[illegible]~~ Orbis grammatical.
Commencé à me le curieux la dire pour que un chacun la je
méthodes et pratiques et que ~~[illegible]~~ de toute science estoit ce est le
le plus nouveaux en principes. Comptés seulement que à mes
escholiers ne reçeurent plus vicieux maîtres préceptes, de aulcune
étranges grammaires ou bagasses quelconques. Puys revindrent ~~[illegible]~~
les deux esprits bien heureux de se communiquer les découvertes de leurs
pérégrinations scientifiques et de ~~[illegible]~~
leurs joye en mariage et parfait. - finalement pour cequoy de
Dès l'abord de leur entrée en mariage, ils expérimentèrent com-
bien un chacun ~~[illegible]~~ avoient de choses meilleures pour
les deduicts d'amour que ceulx - tous autres, eurent maîtres
comprins et nourris d'amour mesmement leurs jeunes et entendantes
à la légitime estoffe de leur personne.

Et ville ~~[illegible]~~ musicque en haulte gamme.

Et curieuse et prueuse

1/ 47

La chiere nuictée d'amour.

× emmancha

† appelée

En l'hiver où se ~~[illegible]~~ la prime prinse d'armes de ceulx de la Relligion, et qui ~~[illegible]~~ fust ~~[illegible]~~ le tumulte d'amboyse, ung advocat nommé Avenelles, ~~[illegible]~~ son logiz ~~[illegible]~~ scituez ~~[illegible]~~ en la rüe des Marmouzets, presta ~~[illegible]~~ pour les entreveues et conventions des huguenots ~~[illegible]~~ estant ung des leurs, sans néanmoins se doubter que le prince de Condé, la regnaudie et aultres ~~[illegible]~~ deliberoyent d'enlever le Roy. [Ce dict Avenelles estoyt une maulvaise barbe rousse, poly comme ung brin de regalice, pasle en dyable ainsy que sont tous chicquanous enfouyez tenebres du parlement, brief le plus meschant garson d'advocat qui iamays vescu, riant aux pendaisons, vray iudas, vendant tousjours, et, suyvant aulcuns autheurs, † il descouvrit les mennées des ~~[illegible]~~ huguenots alors qu'il vid qu'il s'en alloyt de la teste. [Cecy ne est poinct nostre faict. [Celtre ~~[illegible]~~ proccureur avoyt espouzé une trez gente Bourgoyse de Paris dont il estoyt ialoux à la tuer pour une ~~[illegible]~~ fronsseure des draps du lict dont elle ne auroyt pas sceu rendre compte, et comptez que cognoissant le natturel ~~[illegible]~~ assassineur et maulvais de cet homme, estoyt fidelle la Bourgoyse, rengée à son debvoir comme ung bahu qui iamays ne bouge et s'ouvre à commandement, d'aultant que vivoyt-elle soubz l'œil ~~[illegible]~~ clair d'une vieille meschine, laide comme ung piot sans gueules laquelle avoyt nourri le sieur Avenelles, et lui estoyt ~~[illegible]~~ moult affectionnée. [Paouvre Bourgoyse ~~[illegible]~~ souloyt aller à ses devocions en l'ecclize de sainct Jehan en la place de Greyve; et, là vid ung gentilhomme, amy de Messieurs de Guyse, homme ~~[illegible]~~ dont elle s'affola pour ce qu'il estoyt dans le mai de l'aage, noblement miz, ~~[illegible]~~ de ioly mouvements brave de mine, et tousjours ce que ung amant doibt estre pour donner de l'amour plein le cueur à une honneste femme ~~[illegible]~~ trop serrée ~~[illegible]~~ ez liens du mariaige, ce qui la gehenne. ~~[illegible]~~ [Et s'affola le jeune gentilhomme de la Bourgoyse, dont l'amour muet lui parla secrettement, sans que iamays ~~[illegible]~~ le dyable, ni eulx n'ayent sceu comment. [D'abord l'advocate ne ~~[illegible]~~ s'attorna plus que pour venir en l'ecclize, et touiours y venoyt en nouvelles somptuositez. [Puys au lieu de songier à Dieu ce dont Dieu se fascha, pensoyt à gentilhommes, et lairrant les prières s'adonnoyt au feu qui lui brusloyt le cueur, et luy hu-

† en ~~[illegible]~~ chat fourrez de hault entendement

meitoyt les yeulx, les leuris et tourt, ou que a fin ferrous
rouiveurs en eaue, et dilyt elle en soy: [ha ie
donneroys ma vie pour un seul acointance avecque
ce iolys amant qui m'aime; et pour sentir la bonne
ieunesse et avoir toyst pleins en amour et gouster
tourt en ung moment, non chaleroyst
de la prud'haise du bucher où sont getteis les
heristicques --- [Duys le gentilhomme de le dire; à
part luy [- par la Double corne d'amon pere ie iur-
d'avoir cest. femme, encoreis que j'y laisseroyst la
voie. [Et quand le dounegna tour-
noyt la teste, les deux amants se mangeoyent des yeulx
voyants et bayoient par ung reiguard à coste
de l'harquebouzier
de l'harquebouzier exposte. [- gentilhomme
bien deiguisé, je mis à reiguarder les
clercs du dict avenelles, c'est fin de cuy mis tre
les alleurs de ce mary, sur leurs d'abstinence ses voyaiges
et tourt, guettant ung ioinct pour l'encorner. Et
veicy comme, à son dam, le rencontra le ioinct.
[- l'advocat, contrainct
de suyvre le cours de ceste grieste empreinst
le destiberra d'aller à Blois où lors estoyt la Court,
en grand dangier - saichant cela le gentilhomme
voir premier en la ville de Blois, et y rubricqua ung
mais tel piège où debvoyt tumber le sieur avenelles
malgré sa rage et n'en sortir que macqué à mort
trempé d'ung cocquaigne
cramoisy. ce dict homme
gyer d'amour, conveigna tout ses piéges et
leur trouss, et les embusqua de sorte que à l'arri-
ver dud. et advocat de la femme et la dounegna il
me fut dicte dud. et la rue en tours les
hostelleries où il iroyt que l'hostellerie estoyt pleine
par le loisir de la Court il alloyt ailleurs, et le
gentilhomme fist tel accord avecque l'hostellier
du Soleil royal que luy gentilh. mena aurroyt à luy
toute sa maysnie, et l'occuperoyt sans que
y demeurast. duys, pour plus grant liang en-
voia ledict maistre hostelleur et ses gens en
campaigne, et apostra les siens à ceste fin que
à l'advocat ne deust rien de ce trafficq.
Veicy mon bon gentilhomme qui en l'hostelle-

+ Serroiants
prattoyants,
Sentoyants
respiroiens

X force estoyt
qu'ung amour
entre si avant
en cueur print
fin.

X alors mon
gentilhomme
n'eut plus
à part luy conclud
de la deduire
aux Guysars

L l'amour

X Scrivée au dessus

† des

† de faire licence

ri[illegible] s'ens enuys, venuz en la Court, et, [illegible]
[illegible] des nouvelles guarde une chambre [illegible]
De aller [illegible] en les quelles il comptoyt mettre la
Belle maystrisse l'advocasse et la Boulogna, non dans faire
prédiquer [illegible]
au Marchiez. Puys son maistre queur ayant charge de
louer le Wolle d'hostellier, en fist paige d'aller en Fallon
De patrons, Marchans, et en feu[illegible]
actendit que les personnaiges de [illegible] faizes lui
convoyassent femme mary Boulogna et toute, et lui
quelz ne manquèrent point à venir et vindrent la grant
affluence de gens seigneurs, marchans, gens et autres
amenez par le Sieur [illegible]
des deux Sieurs des Guysses [illegible] de l'esbatre de la chamberiere à
asme nèuste [illegible]
chiquanier et [illegible] remue ne sa gist advenu au Soleil royal
Vèz doncques le Sieur Avenelles, [illegible] à son [illegible] desbotter, rebutté
luy, la femme est la [illegible] chambariere
na d'hostellerie en hostellerie, [illegible] lequel se cuida
bien heureulx [illegible] d'estre receu à ce Soleil royal
où le chaussoyt le gentilhomme, fut [illegible] amena dans la Court en
car logié, le gentilhomme, fut [illegible] dans la Court en
[illegible] guette et queste d'ung coup d'oeil de la dame et
puiner trop n'actendit vu que la demoyselle avenelles [illegible]
[illegible] regarda bien fort, luy vint la coustume de rougir en la
cuer se reenguent, non dans un trèmbassement de cuelle fut
guallant [illegible] ayma gentilhomme. Et de fait elle
bien heureuse, Et, si, par cas fortuit elle fut
Sen est [illegible] à [illegible], pour ung moment puiner n'auroyt actendu
Son heur le bon gentilhomme dans elle eust [illegible] embrazé
[illegible] deulx piedz en la [illegible] [illegible]
de aux rayons de ce [illegible] Soleil [illegible] royal
[illegible] Dire [illegible] Soleil [illegible] royal ala l'advocat
homme [illegible] Jaultres à la croizée ce Dieu ne mon gentil.
ma mie! hal il vous fault des gentilz hommes
gaillarde comme ung de ces jeuges pour les bien faire
Bien que si j'ay ung gallinart aux coupez et non
une épée, si, dit-il ung gantier en ce gallinart et
le gantier ira bien à voir trecuer, à le moindre ombre
De plumaige cuminsal. ie cuyde avoir veu ce gentil-
homme quelque part. [illegible] l'advocat, et puis luy dict
[illegible] mes chantz que la demoyselle le [illegible], puis luy dict
[illegible] Vèz tuez-moy! j'ay honte de vous trupher. iamays
plus ne me trouverez après m'avoir ainsy mal traicté, ce
ne sera jamays plus [illegible] d'huy qu'à coucher
avec que mon amant [illegible] là, là, ma Bichette, fist

50

Sirdey

l'advocat surprins, i'ay eſté trop long a bayſer mon mignonne
et qu'il me fiſt pardoner. [Ie me vous bayſe, ne vous
pardonne pas elle vous eſt vng mauluais. [Quand elle eſt en-
raigée, vouſiſt auoir par force le que l'advocate
ne luy deuoit et de ce, i'enuoyé vng coubar d'un
fortille en my tuyt graſſhinée. Mais le pire eſt que mon
dict Sieur, attendu par les coureurs qui l'enuoyent
Conſeil fuyt contrainct de quitter la bonne femme en
la laiſſant à la guarde de la vieille. [Le chiquanier
Dehors, gentilhomme de purer vng bien ſeruiteur en quelque
endroict de la rue, eſt de monter à la chambre
ruelle trappy de la leuer, eſt de huchier la dame par vng
-plit! plit! [La demoyſelle de hauſſer la teſte, eſt de-
uoit le grand amant au deſſus d'elle à quatre. Saulté de
puce. [Sur vng ſigne, elle ſaillit vng des deux laſſes,
De gruſſe ioyeſer en vng clin d'oeil fuyt tranſlattée
Regard de ſon lict en la chambre ſuperieure, par le ciel
qui ſ'ouurant dans le bruict l'aurra la vieille
mes chiens Rouge arde en grand mes chiens, alors que nous
n'ont la teſte, ne vid plus, ni robbe ni femme ne
comprins que la femme eſtoyt robbée. Comment!
par qui, par quoy? oui? [Elle demoura quaſi aulde,
attendant le Sieur auec les autres dict la More
que dans la raige, il deſcendiſt royt tuyt, ou par
haute prudence, auoyt emporté les chaſſes. [La raige
En prime abord trouua le demoyſelle grand meilleur au cueur
ſouppar, bon feu en le cheminée la bayſa auecque la mye
de ſon amant le que la print la bayſa auecque la mye
de ſeigneur ſur les yeulx d'abord pour les marrier
bonne eſtat pendant les deuxiemes de l'eſcu ſainct
Gothar en grenye, puys puiſt ne refuſa ſon beau
d'amour le bonne advocate embraſſa et tous deux
furent d'accord d'eſtre l'vng à l'autre durant
tout le meſme bon chalens de ſe pourroyt en
aduindre elle [illegible] compta
de ſeigneur de caſſe, meſtiers luy le tance ſur ſon
credit ſon eſprit pour en auoir d'autres, et, non cha-
lant de la vie pourueu qu'en vng coup, il deſ-
pendit mille vies, mille delices, en [illegible] donaſt
le double, bref, ils auiderent l'vng et l'autre eſtre
en vng abyme et vouſiſtrent y rouler accolé l'vng à l'autre
eſtreignant tout amour auecque raige en vng coup. Ces
En la, s'aymoient ils bien et pointe ne cognoiſ-
ſent l'amour les [illegible] auecque bourgeoiſ qui
couchent [illegible] coitement auecque leurs mignardiſes,
et ne ſçauent pointe a quoy il y ha de profond et
aigre fraſſillement) - cueurent, de chaudes [illegible] de
cueur de ſi ſouueraine [illegible], alors que deux ieunes

X auquel eſt ſy une
attaches ces
bouches [illegible] elle
[illegible] par on [illegible] de
paſſa les brai ſe
[illegible]

XX Coben bohu!
nicque double!
autrans au
ſçauoyent les
alquemiſtes
à leurs fourneaux,
auecque [illegible]
Aher trippa-ſaut
mont la vieille aguiſt
doyt bien le creuſet
et [illegible] le grand
oeuure, [illegible] cattuy
eſtoyt [illegible] ſe auoyt
en l'autre le
grand chef de
l'aduocate.

[illegible] Dulcis
aſme

Vingt deux feuillets de copie
pour achever la feuille
13 et commencer la 14.

18

INSTITUT
DE FRANCE
C. S. M. L.

amant, blanchemist une[illegible] relui[illegible] de dizil, [illegible]
complent en vene d'ung dangier de mort [illegible]
Et Dorques [illegible] la demoyselle et le gentilhomme
touchièrent peu au soupper et se couchièrent tost. Bayoing
espoir les loirres a leur bayser, ou que nulz motz, fors
ceulx du Deradiz q nuez ingnorent ne diroyent leurs
delitieulses angoisses et leurs anguilleuses frestillades.
Edward ce le sieur mari bien cognoissant que tout soubzmis
le mariage estoyt ballyé nest pas l'amour le dieu Ave
vind le prince de Cupido, les chefz et haultz bonnetz et la
fust riolle d'enlever la Royne mère, les Guyses, le Roy jeune
Roy, la jeune Royne et changer l'estat. Ceux devoient
gravy l'advocat voyant sa leytre dun jeune ne se-
fit point et le bail qui l'y plant. et courut déba-
bouler la confidération à Monsieur le Cardinal de Lor-
raine lequel entroina mondict chignanoux chez
la duc Jacques et là Dame vint mé à Dangay
fayant belles promesses au sieur avecques quelz
lacherent à grand pins vers les minuict, heure à
laquelle il fist secrettement du chasteau. En celluy
moment trop aigre de la jeune homme les machins fayoient
une mediauche endyablée en l'honneur des nopces for-
cées de leur maistre et le sieur avecques ses repeut
force railleries, brocards, rires qui les firent bien mirer, alors
que il advint en la chambre et ne vid que la Dangay.
Ceste pauvre machine voulsit parler mais l'advocat lui
mit promptement le poing sur la bouche, et
lui commanda silence par ung geste. Puys fouilla
dedans la malle et y print ung bon poignard
bien fayant une franc, naif, joyeulx amoureulx, gentil,
celeste esclandre. Puys de paréilles passa par
la trappe, et le sieur d'advocat estoignant la
chandelle vid en fantosme du plan chien au dict aultz de
ceste huys espouventable, une lumière qui lui dé-
couvrit vaguement la mystère. Non que il reussi neut
à voir la femme et elle dung jacquetteur.
Le bonhomme print la machine par le bras et
vind par les degrez à pas de velours, que oncques huys
la chambre où estoyent allez amans ne faillit point à
la trouver. Entendez bien que dung horrifique
Dadvocat il getta bas la porte et fust en
ung sault au lict où il darpins la femme demi-
nue avec le gentilhomme. Ha! fit-elle.
l'amant, ayant choisi le coup, voulsit accra-
cher le poignard pour moins chignanoux mais,
il le trouvoyt onis et pour mieulx assurer la chaleur

Le Dyable de chicquanne [illegible] la meschine de Thier les amena
commanda Orleans me à la meschine de Thier les amena
reux avec eux les chardes d. Jorge de la trappe et
gectans le Poignard en bois, il apda la Dongnes
à les empiegier, puys, leur mist du bing en la bouche
pour les empescher de crier au meurtre. Ilz retour-
nerent la vuide. Cela faict il courut à son
bon poignard, sans mot dire. [illegible] ung mauvais entre-
rent les officiers du Duc de [illegible] et quelques pes-
dans [illegible] le conseil, nul n'avoit entendu
que dans le jeune advertiller lequel se jetta en entre-
luy et les amena, et le depar mirent. Puys, accompli-
rent leur charge en l'arrestant et le menant en
prison luy et sa femme, au chasteau. Sur ce le gentilhomme
Desliz se nomma les gens de Monsieur d. Guyse reconnut
sans ung mot dire, et leur monstra que dont ilz estoient
la Royne le cardinal assygna un point pour Desliz
le convint venir au conseil. [illegible] à part au
[illegible] en Jorge disant, il dict [illegible] part au
chef de l'accusation que pour l'amour de luy, et sur ce lui
il eut joing de femme le mary luing de la femme
luy promettant la faveur, [illegible] bon advancement
s'il avoyt cure d. luy obeir en point, et pour plus
grand fiance il lui descouvrit le pourquoy de
cette chose, adjoustant que s'il le mary le trouvoit
à partie de cette gentille femme, il lui coiller cest
pour leur une rude vengeance. Dict elle ne reviendroit
jamais. Puys lui commanda d. [illegible] les boullets
en la sale du chasteau [illegible] la Dame en ung endroict
plays ans au rez d'ung jardin, et l'advocat en ung
bon cabinet pres les chaisnes de ses biens. Ce que promist
le dict officier [illegible] et fict les choses selon le voulloir
du gentilhomme qui tinst compaignie à la Dame
jusques en la cour du chasteau, l'accompaignant jusques d'
ou puys elle se rendist en [illegible] et ce dict
la femme et les pourparlers en legitime mariage.
Ce faict le dict officier avec elle fust getté en ung cul
de fosse et la gentille femme mise en ung [illegible]
bouge au dessus de luy, à la consideration [illegible]
de son amant, lequel estoit le Sieur Scipion
Sardini, noble lucquois, ami de la Royne Catherine
contesse d. Medici, laquelle me reyst tout à
chez la Royne avec les Guyses. Puys monta hastivement
là, l'accueil l'italien a donc il [illegible] en alloyt et le danger
de la Comte et à son advis fust [illegible] le laisse partir
de loger le Roy au chasteau d'Amboyse, pour

fore dominicam
mysse

Sans air,

7. §8

y prendre les hardiesses comme un regn arde en un Jacq
es le tocsin tous de faict, un chacun scait que
les Roys tuez et les Guises [illegible] de tirannie en
dillimalaise se commença tina le rumeur d'amboyse
ceux, regardement l'objet des presentes. [illegible] alors que au
matin [illegible] un chascun quitta la chambre de la Roy ne mire
où tout avoit été mys en, Monseigneur Cardinal, ne
mettant point [illegible] l'amour [illegible] de la bourgoyse
en oubly, qui [illegible] luy, il fust [illegible] grievement pour
la belle, Dimenil de la [illegible] de la Court-Vernon
fille appartenant à la Roy mère et [illegible] parentes
[illegible], demanda pourquoy le bon [illegible] chevalier
avoit été mis en cage, [illegible] le Cardinal lui dit
que, son intencion n'estoit nullement de lui faire mal
mais qu'il doubtant son repentir [illegible] un plus grand
fi[illegible] de son libre [illegible] qui a la fin de cette affaire,
il l'avoit [illegible] mis à l'autre, sans liberté croyt
en rompit le lien [illegible] la liberté !... Dit le Inquisiteur
boutta le en un sacq et getta [illegible] mys [illegible] cette ville
noie dedans la Loire [illegible] [illegible] D'alors,
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
ich cognoi, il n'est point de cueur à vous parler dun
par la [illegible] geole, et tout ne va [illegible] par dun
personne ne [illegible] vous [illegible] ce qui
s'avoit [illegible] vous demander [illegible] Laissez moy faire
Jerc [illegible] de luy avoue [illegible] Laissez moy faire
Sauver la femme, et accommoder le reste ! [illegible]
en [illegible] ! amen ! fist le Cardinal
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
d'arrester l'advocat ancient en vers le chemin [illegible]
de le traicter en homme [illegible] d'importance auffy pour
me le Roy mesmes [illegible] ni le Roy pouvoit tant d'orgueil
le dict advocat [illegible] conserva trente heures d'ost
en la bouche, et le regnart a tout perdre pour
ajouter sa vengeance. [illegible] Vicy monseigneur Sardini
qui [illegible] de le matin, [illegible]
ayant [illegible] songé avecque cueur [illegible] à
cette affaire se delibera [illegible] de la mener à
bon [illegible] mays trouva le moyen de le mettre en un lieu de seur-
té. Dont il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
leur battoient les embusques [illegible] prest du pont et vint
commanda tout de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
les serviteurs [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
Dame et la conduite [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
où il l'attendoit [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

X

vous estes de
bon conseil, et
vrai, par avant
de dire [illegible] voulle
voir, les faire
venir [illegible] et trouver-
ment [illegible] Monsr.
Hola [illegible] vint un
[illegible] officiant, auquel
[illegible] commanda de
[illegible] [illegible] qui que ce fust
communiquer avec
[illegible] les deux prisonniers.
Et pria le Cardinal
Sardini de dire
[illegible] à son tuteur que
[illegible] advocat [illegible] Roy
des partis [illegible].

trouver mauvais que, à l'insceu du Cardinal et de
M. de Guys, il deslivrat ceste Dame et l'engagea trez
fort à getter l'homme à l'eaue, à quoy la Royne dicte
amen. [illegible] alors, [illegible] l'amant envoya
vistement à sa Dame, ung billet en ung plat de con-
combres, pour la prevenir de son prouchain vaufraige
et de l'heure de la fuyte, dont elle tout fust bien
contente. [Donques à la brune, les [illegible] soudards de
guette escartez par la Royne, [illegible] mes serviteurs,
de lever les grilles en haste, et de huchier la Dame
qui vind sans faulte et fust amenée au mur à Mon-
seigneur Sardini. ains la poterne close et l'Ita-
lien dehors, avec que la Dame, veuy la Dame de getter
sa mante, l'advocat d'estreindre au col son
rival et de l'estrangler en le traisnant vers
l'eaue, et Sardini de se difendre et vid à la lueur
de la lune, avenelles le visaige [illegible] piquetez
du sang de sa femme. l'advocat enraigé ne
quitta l'italien que mort et saulta dedans
la barque en grant haste.

De ce la pauvre Damoyselle avenelles mourust seule
vu que Monseigneur Sardini, mal estranglé,
fust [illegible] rencontré gizant et revind de ce mauvais
pas, et comme ung chascun sçait espouza la
belle limeuil, apres que ceste jolye fille eust
accouchée dedans le cabinet de la Royne Catherine
de Medicis, meschief que, par grant amours,
couvrit de mariage Sardini, auquel la
Royne baille la belle terre de chaumont sur loire
et le chasteau.

Puys, l'advocat ne fust point recherché et
bien au contraire fust compris au traité de
pacification.

J darrenier

Pauvre Dame avenelles, priez pour son salut,
pourceque elle fust gettée [illegible] on ne sçayt
où point n'eust de tombe, ne sa ni sepulture
chrestienne. Las! [illegible] songez à elles Dames
dont les amours vont à bien

Fin de la chiar-
naictée d'amour

Vous recevrez demain
matin, la fin du
prosne du joyeux curé
de meudon

Le Prosne des ioyeulx curé de Meudon.

Quand vint en darrenier lieu Maistre Francoys Rabelays à la Court du Roy Henry, second du nom, ce fust en l'hyver où il debvoyt, par force de nature quitter son pourpoinct de chair pour revivre eternellement en ses escripts. Le bon homme avoyt, ou peu s'en fault, compté septante couvées d'hirundelles; son chief homericque estoyt bien desguarny de cheveulx, mais avoyt sa barbe. Et respiroyt encore le printemps en son coi soubrire, comme vivoyt toute sapience en son ample front. Ce estoyt ung beau vieillard, au dire de ceulx qui ont eu l'heur de voir ceste face, où Socrate, et Aristophanes mesloyent leurs imaiges. [Doncques oyant son extresme heure, se deslibera d'aller saluer le Roy, de France, pour ce que le dict seigneur estant venu au chastiau des Tournelles, le bon homme vu que il demouroit en ung logis de Siz en iardins Sainct-Paul. [Se trouverent lors en la chambre de la Royne Catherine, Madame Diane que par haulte politique elle recepvoit en sa compaignie; puys le Roy; Monsieur le Connestable; le Cardinal de Lorraine; Messieurs de Guyse, le Sieur de Birague et aultres italiens qui jà se mettoyent bien avant en court soubs le couvert de la Royne; l'admirale; Montgommery, les gens de service, et aulcuns poëtes comme Melin de Sainct-Gelays. [Voyant le bon homme le Roy, l'estimant facétieulx lui dict en soubriant, après aulcuns devis [Maistre Rabelays prosne à tes paroissiens de Meudon... [Maistre Rabelays voyant que le Roy vouloyt gausser vu que il n'avoyt iamays eu de sa cure aultre soulcy que les revenus du benefice, respondict [Sire, mes ouailles sont en tous lieux, et mes prosnes bien entendeus. [Puys gettant ung resguard à tous qui se seyoient fors monsieur du Bellay, et de Chastillon, ung triboulet Scavant, alors que il estoyt le Roy des esperitz, et mieulx Roy que n'estoyt celuy

resplendissantz de ceste bonne filosophie de laquelle besoing sera de toujours revenir.

particularizée en toutte maiesté, et tintinnulle en ses aureilles

avoyt la court à un sect de palet,

et du Bellay

en leurs charges

philibert de l'orme et le sieur Brantosme

faict

seront

voir en luy

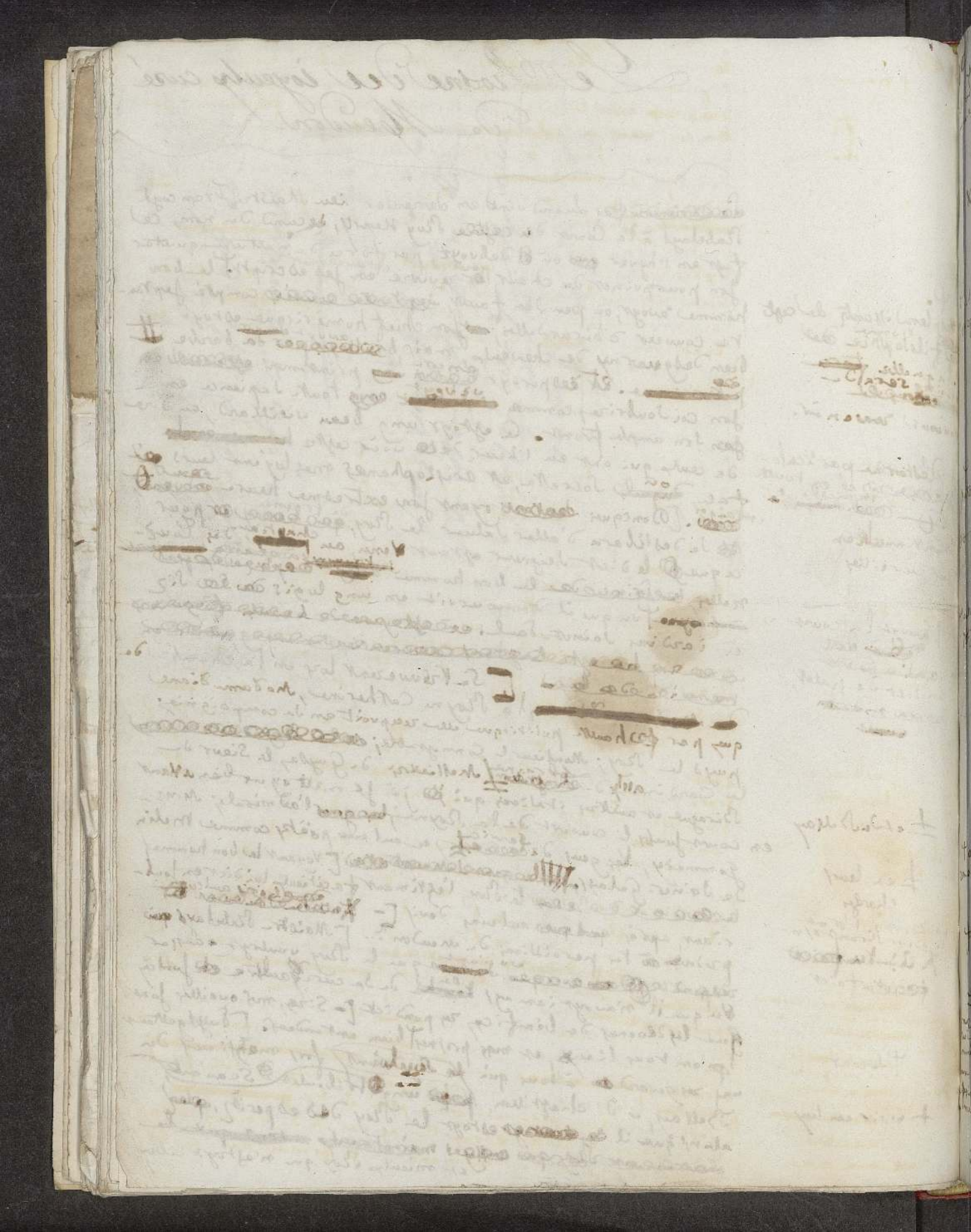

56

Roy dont les courtizans [...] vénéroyent [...] l'habit seullement, il print au bonhomme tung malicieulx desir de les compiller touz en la teste, par comme feut bon Gargantua [...] à [...] estuvant les parizians ès tours de Nostre-Dame. [Lors il adjousta: — Je vous estes en [...] vos bonnes, il pays vous redgeler d'ung beau petit sermon de Dieu que i'ay guardé soubz [tympan] [...] fenestre de mon aureille, à ceste fin de le dire en bon lieu, par manière de parabole [qui li eque]

[Messieurs, fit le Roy, [...] la parolle est à Maistre François Rabelays et il l'a veue de nostre salut [...]

[— Sire, dict le bonhomme, en ses vieulx iours Gargantua estoyt coustumier de [...] bigearries dont s'estonnoient moult les gens de sa mayson, mais luy estoyent pardonnées, en ce que il avoyt d'aage sept cents et quatre ans, maugré l'advis de Sainct Climent d'Alexandrie en ses Stromates qui veult que, en cettuy temps, il eult ung quart de iour de moins, dont peu nous chault. Doncques ce maistre, voyant que tout alloyt à tracas en son logiz et que ung chascun tiroyt à soy la loinge, eult grand paour d'estre desnué en ses darraniers momens, et se résolut d'inventer une parfaicte gubernation de ses [domaines]. En ung reduict du logiz [...] enfouit ung beau fût biene [...] froment rouge, moustardes, friandz morceaux, noix grulées, pruneaux, rastias cuits, langues fumées en la [...] unière inventée par Happemouche son [...] célèbre aïeul, pays des sucraries pour Gargamelle avec d'oni [...] et mille aultres choses dont le [...] despoil [...] se lit au recueil des loix ripuaires, et dedans aulcuns feuillets d'aultres des capitulaires du temps. Brief, le bonhomme mettant ses besicles en son nez se mit à quérir ung beau dragon auquel [...] pust estre commise [...] en guarde ce thresor [...] pertinente, et se pourmena dedans ses iardins en ce grave penser, [...] pourceque les Egyptiens s'en estoyent mal trouvez ainsy qu'il appert des hiéroglyphes — il rebutta les cohortes de Langue[...] [...] marres veu que les Empereurs s'en desgoultèrent [...] en son chemin, ung petit [...] qui estoit alors que rencontra en son chemin, une gentille mazaraigne de la noblesse des mazaraignes, ayant beau masle qui avoyt la pluz belle queue [...] de Dieu tiré au soleil en bravant mazaraigne du monde. Depuys le paravoyt [...] on a moult [...] d'estre [...] noblesse [...] dont ils font de leur blazon [...] que les mazaraignes ne recepvroient poinct plus que tous aultres animaulx, [...] et ne cerfs que cettuy mulot des champs parmi ces [...] les bestiaux [...] avoyt [...] en icelle meilleures fraisches [...] transmuter les grains de [...] en [...] bon [...]

[Ceste certes de gentilhomme ayant plus [...] ceste l'imaginer. [...] de bailler à ce Gargantua: il [...] la lieutenance de ses greniers avecque les mazaraignes

[Margin notes, left:]
† paravant
Debit [...] de [...]
† Philosophi-
quement
× le plus
tympan
O escoutons la
doncques.
† paterne
oo gargantuesque
†† oultre [...] [...]
pour de
† vollant ou
licornes
† ou aultres les
romaines
†† de sa famille
† veu qu'il consta au [...] verbal que mazaraigne est en l'arche de Noë, [...] dont nous sommes tous issus, mais les hommes [...] poinct mazaraignes [...] pour ce [...]

plus amplez pouvoirs, la iustice les commist et mes, [illegible] gens
d'armes, et troupes, [illegible] Muzaraigne promist bien accomplir
la charge en tout devoir en fidele Muzaraigne, à la condition
de vitre [illegible] au roy d'Ile, [illegible] Ce que bon
Gargantua trouva legitime, [illegible] Ce cy mon Muzaraigne de
capitaine en bon bien pourpris, heureuse comme une princesse heureuse,
alleur receu mistre les [illegible] immenses païs de mustrande, contrée
de Sucrerie, grimpant en Tay d'Ile, les bellyans de la queue,
en passant avec quelque honneur receu par les pays qui se tirent
en ung repellement silence, sauf ung ou deux [illegible] hanaps d'or
que l'ente. Muzaraigne [illegible] et bargotnarent aux commis
clochez d'eglize, en mannière de toc sainct, dans le Muzaraigne
gne tout content, et se [illegible] pour mettre dedans ung
rat de fumiere que Boileau tyt en son pourpris [illegible] de
là resplendit la couleur tannée de son pelage que vous cultiez
cuit de [illegible] ung rayon du nord en la marte zibeline; puys cruc-
qua dessus un trou graing d'Ile, et la aeurt le plus brave
des Muzaraignes - [illegible] En cestuy moment vindrent en [illegible] son
trou [illegible] accourir en mesme ung vieulx [illegible] de la
maiz aeant, apparu [illegible] la raie trotteuse et
goignotteuse des Souriz, lequel mettant son museau à la
croizée vid ce sieur Muzaraigne, tierement campé sur
son cul, la queue en l'aer, et reconneut que c'estoyt [illegible] ung
Dyable avecque lequel il n'y avoyt que coups de griphe à gai-
gner. Vicy comme [illegible] Bon gargantua, [illegible] pour que la hault ancthe-
rité de son lieutenant fut [illegible] en mes mains de roy
Muzaraigne, chatz, belettes, fouynes, mulotz, souris, rats, et
autres gens de mine facine, lé avoyt trempé les ieux
son museau pointu comme hardoyse d'une huyle de [illegible]
sine [illegible] en heritz les Muzaraignes, pour ce que cestuy
procureur [illegible] sa trotta, manyoit les laiges avoit
Muzaraigne yst, dumie Ouy [illegible] rendroit com-
pte en ung lieu dihistoire. Je le remis même [illegible] au
[illegible] les Souris se cuydant [illegible] au
perfum que ce Muzaraigne avoyt million de veiller au
grein des gargantua et qu'ilz [illegible] et avoyt esté [illegible] sauf pour
Dieu [illegible] de veiller, [illegible] pouvoir justiciant, armez de
tous poincts, eurent pauvre [illegible] plus [illegible] vicu selon les
coustumes fouriquoises de mettre, groignotter, ces croustons,
fromentures, richotz, bouillons, morceaulx, fragmens, [illegible] et le
mille chozes [illegible] de cette terre promiz. Et [illegible] le
[illegible] Souris, mais comme ung vieulx courtizan qui ha veu
de cinq Roys, se resolut de tastar l'esprit du Muzaraigne
et [illegible] pour [illegible] le salut de tous les mes chers
Souriquoises. Ce cy [illegible] estre beau pour
ung homme, mais ce estoyt bien plus en regnard à l'égoil-
me des Souriz les quelles vindrent [illegible] ne honte pour
celuy qui [illegible] pour passer plus outre [illegible] conchier comme

[illegible] milla
Dominicain
clergie

[illegible] qui est

[illegible] fourreur de

[illegible] Messieurs
de la
Court nocrambule,
[illegible]
[illegible] vu que
ils courayent bien
à pieds fiedz en
plan chiers, et
descouvert les testes
menuz, d'avoyent ce
moult

[illegible] gens fouines qui

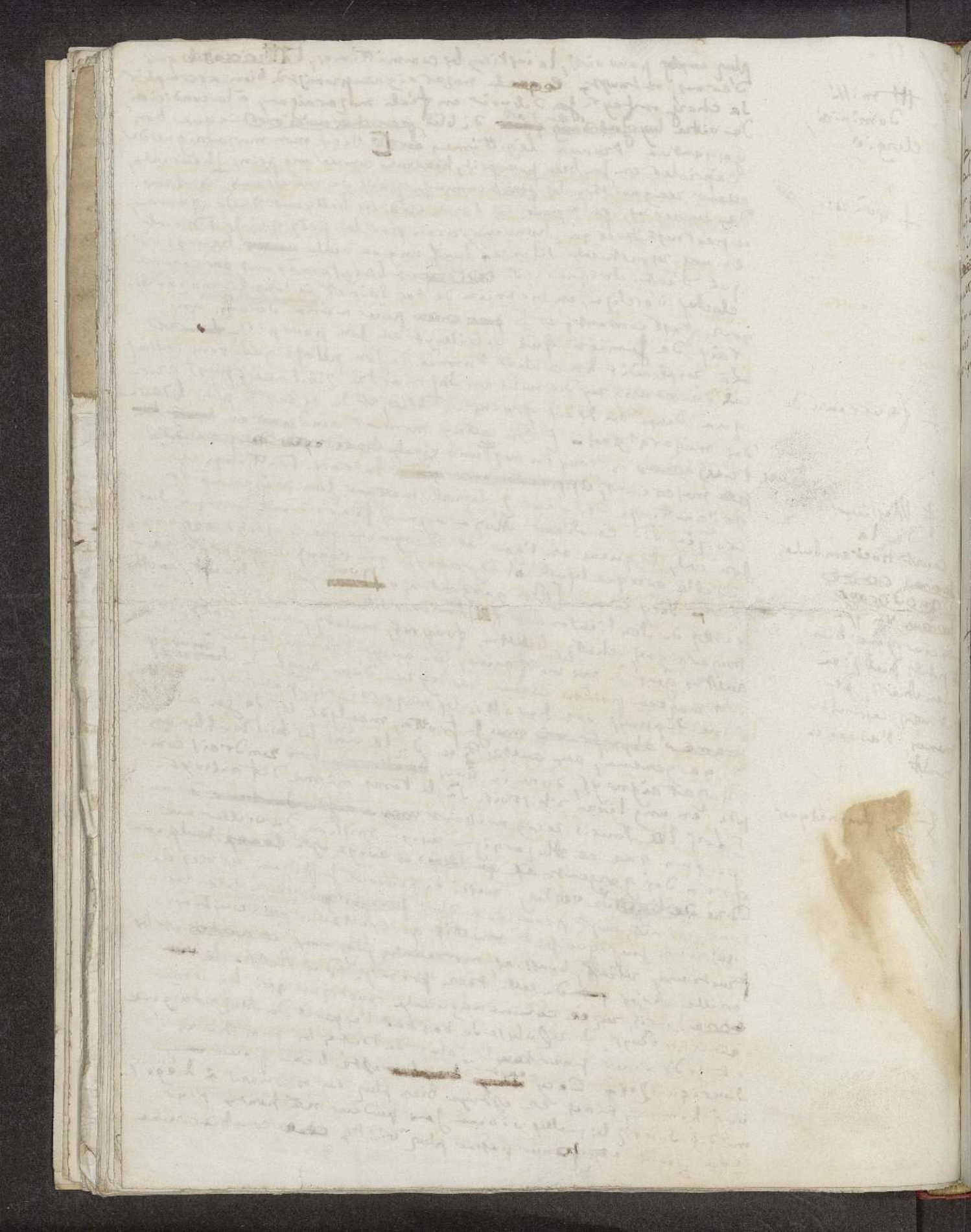

Le Muzaraigne
alaille venir ung
peu pres, pour cequ
voyoing estre cours
Dieu, mais
nature le muzaraigne
n'a voicent goutte.
Lors la Cristine du
seigneur

La forfaction
de la souris

ung rongeoient une estrole de prebstre, dans verger ne
La souris d'ardoise fayt ant dicelles courbettes, en
Dict, ces parolles non en patoys de Rouen il me faing en bon
Voicin de muzaraigne nuyt. E. Seigneur, i'ay entendu moult parler
De vostre glorieuse famille dont fuys ung des serviteurs les plus
devoues. [illegible] et ses
[illegible] des [illegible] et fayt toute la legende
de voz ancestres, dont qui icelly ont esté reverez des anciens egyptiens
acques, lesquelz les avoyent en grant veneration en les adorans
comme autres dieux dans la cresty. Cependant vostre robbe fourrée
dicelle est si precieuse allemant perfumée, en vertu de la couleur en
est si superlatif coquentieusement tannée, que icelle doubte
à vous reconnoistre comme mien maistre du tiers ordre
vous avez aiguisé le grain à la mode antiquaire, voz
trompe est la trompe de sapience vous avez aussi comme
ung sçavant muzaraigne, mais vous doubte si vray muzaraigne
vous estes, bien debvez vous avoir le nez en quel endroict
de voz tres oreilles il me sçay quel conduict separatiste,
que ie ne sçays quel huys mistiques fermé ie ne sçays
comment en ie ne sçay quelz moments, à vos comm endemens
Jacret, pour vous donner, ie ne sçays pourquoy, le cueur de
de mon ventre des coustumes ie ne sçays quelles choses qui
vous font des playsirs, du la Sacrosaincte et divine
à tous apprehender, qui soubvent vous blece. Verz forte
Muzaraigne voicy huict fermes ie n'entends rai
rien! Voyons... respondit le vieulx druide. Et il alla en
plain pas de blé. Donc il se mit à converger
la qualité de la cuyste pour le voir. Entendez-vous
ferent toutes les souris, nous le tromperons bien... Le muza-
raigne, cependant avoit reconstrui ung bon fort muny ouvris
tur appuyé d'orifices musiciens, il entendit le tric trac
du grain coulant au trou pour lors, sans avoir recours
à la bonne justice des commissaires, il sault sur le vieulx
souris en l'estrangla, mes glorieux, en quoi il me veut en
plain grain de muzaraigne le prime par les oreilles et le
boutta à [illegible] du grenier, à la methode de la dorre ottomane.
Au cri du mourant toutes les souris, le rats, accoururent, et
la gent des campagnes en grand effroy
vinrent, ils vindrent tous en la cave conseil pour venir
conseil et grabeler les affaires publiques, en vertu de la loi
Papiria et autres, furent du mizer les ennemis legitimes.
Les rats proclamerent aller dans les greniers en la grille guerre
des précedentes faisoit quatorze tours, mais ung gros rat print
souris au trou une souris se d'effroy compter de la fourche
trous furent apiz sur leurs culs, la queue en l'air, le museau

S/ 59

+ hieroglyphique

X razza, ray ra, fouimp!

rendu, les barbes fr villantes, et les yeulx brillens comme ceulx des esmerillons. dont ilz commencerent une deliberacion qui fina par des injures et ung bruyt semblant a celuy d'ung concile. les uns disoyent ouy, d'autres non, et ung chascun parloit en hault pour l'enfouir en ouyssant. Bonbon, bon bon horic, horic, bziff bziffe nac, nac, nac, fouimp, fouimp, tor, tor, tor, tor, fondeur ensemble en rayant vocalique des hommes sages n'eussent sceu faire mieulx. En cest temps, une petite souris qui ne avoyt point l'eage vint a passer, et print bouta dedans son gentil morceau, cuydant le poid estre fin comme est celuy des pucelles, et, à mesure qu'elle croissoit la rumeur fut Corps Dieu voit le morceau puys s'accocha bientost à ung cercle de fut taille qui servoit cuyder ung gentil chat d'aultre engravé en bailli antiques. Adoncques en la voyant si grande, si doulce de forme et ung vieulx rat dict que l'esprit Sainct par elle vouloit monstrer son grand pouvoir et manifestoit les secretz, elle fust tresmerveillusement pourmenée en la cave où l'oyant trotter mainz leva son traict de sercueil, reveiller de petite voix la fustaie, travailler les aureilles tant pleurantes, les vieulx rats l'admirerent comme jadys les vieulx troyens en admirant la belle Helene reverentz de baiser pour quoy, la pucelle fust laschée en grenier et comptes que estoyt la royne des souris, souris, souris, douillette et blondelette, gracieuselette, la plus mignonne souris qui onques en getta les plus gentilz œilz en terre aux noyz, mieulx, croquantes, une vraye fine fleur, folastre, à regnard d'air comme appartient aux blancs festz mouz petitz corps laictez, pattes roses, queue delicatz, bon souris bien nez de bien langue gayement parlante à voix sur le dos, à merveilles faytes un souris joueur, spirituelz vifz, blanche de ventre gresle au dos, petitz rotins vierges, dentz de perles, matelas matelotte fresche, morceau de roy.....

Ceste paincture effroyt si hardie pour ceque la souris sembloyt à tous estre le vray pourtraict de madame Diane les priera que les courtizans en demeurissent pantois, la Royne catherine souriz gente souriz n'avoyt nulle envie de rire. le Cardinal de Lorraine, grand de la belle main sur son espée et en jurant sa foy n'avoyt mist la à faire pareil. mais Rabelais accorda le bon Rabelays de cestuy sans vouloir comprendre les railleries de Cardinal du Bellay, et de chatillon en grand faveur Dieu bon homme

Et la folye souris ne fit pas longues circumbivaginations et dès la prime office où la courtizane trotta devant Mme la royne

Copie

Ce conte ira
après
la chière nuictée
d'amour
dont vous aurez la
copie lundi.

elle l'engipponna, pleut, ouvrages, parfums, fatz coquetteries, minauderies, chattemparies, les binarets, petitz rotz, allez chantz, regardz, coulemz, diabrenas,
De pucelles, aiguillettes d'amourettes, [illegible] fassons de carresses,
jouyssances, preparatifz, tiertes de jouyz qui seuyt son fruict,
noizes, noizes pour riz, rires pour noizes, estilleries et
autres gentillesses, traictizes feminins, deuilz enguluants, pièges dorez,
viandes d'abundance, toutes les semelles [illegible] abilz que, apres bien
des courbettes, coupz de patte, frotteries de museau, galantizes
de muraraigne amoureuse, frocmens [illegible] et autres
balsemineries, le superintendant et grand maistre triumpha
des scrupules de la belle mayte, ilz prirent gouyt à ceste incestueuse
et illicite amour, et la souriz devint, vu qu'elle remmoyt le muraigne par [illegible] de tout
voulut [illegible] emmoustarder son fromaige gouyt
aux fourmiz, en tout fourraigne [illegible] ce que [illegible] permiz
le muraraigne à l'emporter. Mais [illegible] par une
refroignette à ceste trahison. Mais [illegible] rencontrant
traictée en ses gaudillonnes, la souriz emporta en rencontre
son vieulx bonhomme de père sur son dos et que il [illegible] mangeast
à petitz morceaux au grain et se mist à la muraraigne de
laisser seule à la mortende, en son pouvoir, s'il ne donnoit
toute licence et plaine liberté d'aller et venir. Lequel,
en ung tour de patte, [illegible] octroya ledict muraraigne
des biens [illegible] entre les greniers de ceste vaisseau.
auquel [illegible] logea. Ainsi au prix de sa gorge
à ceste fin que la pauvre, gangnant les bonnes graces
Lors vint ung bon vieulx rat, à grand blanche veue et
[illegible] poilant vingt [illegible] cinq ans, allant commandeur pour
dans à marier, trouva la souriz, et luy fit de grandz
ou vingt neveux, tous enfantz comme dict [illegible] advocat,
les gaudz, des monts et vaux au muraraigne par dessous
dicts et interlocutoires qu'elle lui faisoyent [illegible] abbreuvoir abta-
chez en lui comptoyans les chargez dont il avoyt la charge et
les [illegible] rangez ayans [illegible] quitter ayans [illegible] à ceste fin
que, alors que Garganne les viendroyt de les visiter,
les fins [illegible] de l'argent des vieux maillez fussent ar-
dommancez au mieulx. Ceux avoyt une effaremente
souriz, [illegible] apprendre le pauvre muraraigne [illegible] avoit den
ystre obligez, [illegible] gehenni par des [illegible] avoit den
haulx au travail de ceste muraraigne folle, une
matin en inquietant la souriz qui estoyt [illegible], à
grolle de ses deuilz [illegible] en l'image de [illegible] lui calmer
les doulx et sage aisles l'esprit [illegible] une consultation
Jerbonique, et manda les docteurs de la gens [illegible] alez,
dans la journée elle lui manda, une [illegible] fromaige vieil
Sieur Evegault, [illegible] fort d'un [illegible] conseiller rat commeier
vivoyt en abstinence, vieulx [illegible] conseiller rat commeier
de haulte graille, de brun minz, bel robbe noire, quarré
comme un tuteur, legierement toujours en batelyte par ung

Coup de grisphe de chat. Cestuy ne vas gravey a Cedrion
mon estique, ayant estudié les autheurs et sciences en mangeon
les parchemins Decretalistes mes se Papes et Clementins, livres
de toute sorte dont ledit trayne avoient fait leur de
barbe grise. Aussy, par grand humanité et courtoisie de
hault vouloir, sapiens et modeste viz fourmoigere, estoyt
il accompaigné par ung bon vieux muir de rats muris complet
avecque deux gros mignons souris grizel ou que les canons du cou
cile de Chezil n'avoyent point encor ozé adonner exquel estoyt licite
et aulx d'avoir des femmes, bien pour concubines les quelz
rats asfouris a prelendus. Consti ce fut
estoyent à la rayalle fut
Dans ledit gastou cuisier euy de voir une procession de l'université
allans au lendict estoyt flairoyant si ce n'estoyt pas alors que
uny chascun fust plassé pour la cérimonie le vieilly cardinal des
Rats print parolle et fist une oration en latin de souris pour
Des mourir en Murcaignerie quelz font bien nigrye au lieu de
luy esgue et bien feut dewoyt il obéissance fuyt de Rattes des pari
etroyes font luches de cérations evangeliques, raiges avoit mon mons
des picques de bonbons de rouelles de bonfons, laquelle fine per
une peroraizon amplement laborinée rédigée de mots ronflans et bon
neur des Murcaignes dont fut esbluy le guardien des graniers. Ce
bon Gentilhomme eust de tout point et la toulze taskée ou ka tayte tournie
et inralla les rats écharpés il le caulpe d'icelz en fut pourvoit, où je
condamna mieh et tout pour des lunettes droit, gentilh cardinaux
en fut honneurs, et à celuy de damez dont ung chascun tayt et le
petite, et selonyt le murcaignes des graniers. Ce
fut amant Murcaignes pendant leur vray ce vray lui, le trompi
prétendu à leur amour pour aller fou la Rattin tirade et
veillet à se chargy allez armé de fondard, bons rats
gemmes et mes murcaignes de fust bel fai
sans devers, Caudovine, estrecir des rondaches balladey et
accroché chez, festoyer le pitz et manger. ung jour fa mis tuer
eglesiastes. Les couches a pris avoit pondu le dict Jolly murcaignes
Jouriquizé, on le plus joli Jouri, murcaignes, ton Scays de quel
non fust appelé a produit bicyclette, que bien vous pensez les
chats fourrez legitimement et fist une feste et
grayniers à Corneille aulx aultres ne de Scauroyt comparoir et
Jarabandy, musiques, chants ioyeux, épithalames, les rats avoyent
Defonce les pitz, y eut voyoit un de pleurs de
mouffardes, des jentons Deschiquetez, des tas de pillez des
souris, navigeant sur des Sucreries, des rats convoyant les pastez,
des fouyers à chevaux et dangers de haut faller, tuiloz nageant
aux dieux les pitz. Esquis eust en l'air et elle fine eust trouvez
Dans le fosse des Chastiboz de grand des mortiers, le glouglou
des marchitez, le hinhin des trompettes chez, le bal vinaigre
des pannieux et corbeilles frontons des chapeleurs, claquetis
des pitz esplatz, avis de toute sorte. Le flamme
des petitz pieds sur les planchiers tristement bon comme grefle,
chestuyeux des ropers affaireux, des allées venues de
tous les gens Rayant chargez et la musiques, les tourdions

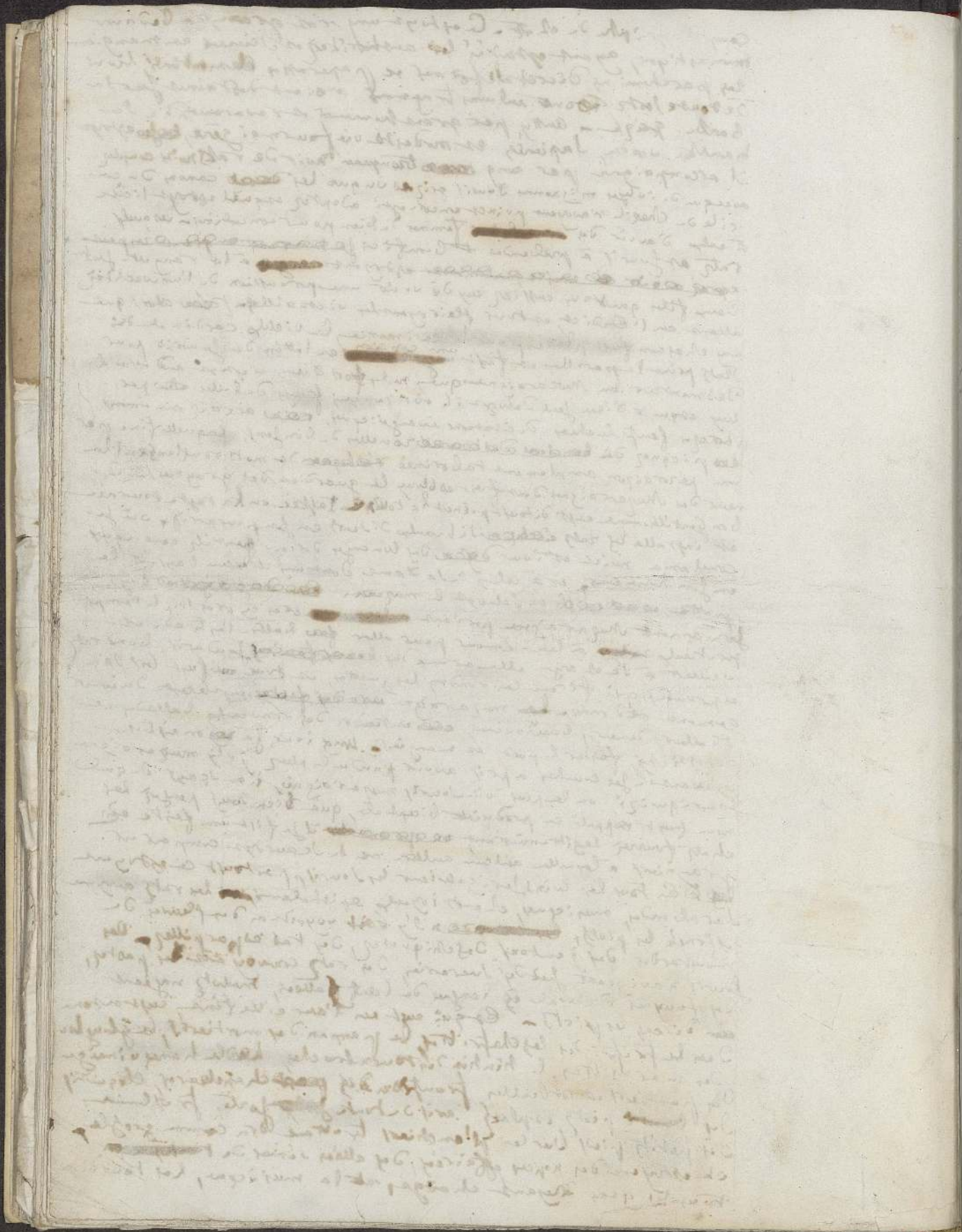

8./ 62

Baladins, comediens, et bruit, de grande fest'haies, qui tous
se prinrent et dansèrent ung branle general pour celebrer
ceste belle nuictée — Mais dès si entendoyt-on le pas horrificque
de Gargantua, lequel montoyt les degrez de son logis pour venir
en ses greniers et faysoit trembler les solives, planchiers et
tout — aulcuns vieulx rats s'enquéroient de ce bruict et
en paour decampèrent — Et firent bien, vu que le Seigneur
entra soubdain et advisant ce remmeumenaige de ces mi-
gnons plats, ses pots avallez, ses moustardes avallées, tout gallefretté,
mist le pied sur cest vermin rigolleuse et endimanchée sans
seullement leur laisser le loisir de crier, et par ainsy gasta leurs
beaulx habits, satins, perles, velours, gentillesses et
destit la feste. — Et que advint-il du Mugaraige? — dict
le Roy. — Ha! sire, respondit Rabelays, voicy en quoy fust
iniquité la gent Gargantuesque il fust mis à mort mais en des
qualitez de gent, l'homme il eust la teste tranchée, ce qui estoyt mal
veu que il avoyt esté trouphé. — Tu vas bien loing, bon-
homme fit le Roy. — Non, sire, repartit Rabelays, mais bien hault.
vous m'avez requis de faire ung prosne, la chaire est au dessus
de tout, et de là se voit-on ung
horizon planetaire. — Beau curé de court, lui dict Madame
Diane en l'aureille, si i estoys meschante... — Madame fit
la Royne, n'estes-vous pas besoing de prononcer
Rabelays, n'est-il doncques pas de la Royne? — Paouvre prescheur
maistre, contre les italiens, gaignez le pain et
lui dict le Cardinal Odet en l'aureille, — respondit le bonhomme
— Ha, Monseigneur ... bien estrange pais. — Vertu-
tranquière... — je feray en ung
devant peu, l'escriptuarier dict le Connestable, lequel
Dieu mercy, Monsieur, c'est avoyt traîtreusement laissié Madamoyselle
comme ung charmeur de Vienne, à laquelle il estoyt fiancé, pour espouser la fille
de Madame Diane du Roy, qui tant faict si hardy de se prendre
à de haultes personnes, ha meschant, poete,
... à de haultes places, il te bailleray ... dit le Connestable
si tu aymes à te haulser, i te baillerai ... Monsieur le Connestable
au hault lieu — nous y viendrons tous, Monsieur, si vous estes amy
de l'Estat et du Roy, vous me mercierez de l'avoir adverty
respondit le bonhomme, mais lesquels font
des marriages ... — Mon bonhomme lui dict à l'aureille
la Royne à vostre ayse — — il est si besoing esprit
le Cardinal Charles de Lorraine, voicy quinze livres
quelques escus d'or pour mettre en lumière, veu que tu as bien
de Pantagruel, ils te feront compte, — mercy, ... adjoust
il est ... faict à ceste Isle et à ...
ha bien, meilleurs, fict le Roy, quel est vostre advis
— Sire, dict Mellin de Sainct Gelays
de ce prosne? — ... je n'entends pas ... prend
de la doncques, il est digne de celuy qui le
signa en pantagruelien, ... Thelesme
faict ces — carmes en l'abbaie de Thelesme
cy entrez vous qui le sainct Evangile
en sens agile annoncez quoi qu'on gronde
céans aurez une refuge et bastille
contre l'hostile erreur qui tant postille
par son faulx style empoisonner le monde

Quittans le mine songeuse

de Lorraine

[illegible] les courtizans estans accordez à donner le surjon, ung chascun celebre
Rabelays qui, lira les grecz et à congnoistre ni entendre homme mort,
par les traictz du stile [illegible] l'esterne honneur
[illegible] ont encharge François Rabelays, [illegible]
de nostre païs, de meschanceteries et balourderies cinges quel in-
digne de [illegible] ce Homerus [illegible] philosophique, [illegible] de ce prince
de Sapience, [illegible] et centre paterne d'où sont yllus
[illegible] d'oeuvres mirificques? Loing de ceulx qui ont conchié la
reste divine, [illegible] ceulx qui ont
déconnu sa saige [illegible] et modicque nourriture [illegible] chiches bei-
veur d'eaue claire, fidelle serviteur des abstinences monachales,
Sçavant à vingt cinq caratz, De quel eternuement, et rire
[illegible] ecumenicque secoyt-on prins de si, reverdissant ung bout-
din de temps, [illegible] licencié fut à tout boillée de lire les incon-
gruz babelinages, ratatouinages et savatteries des [illegible]
dotz en bémol, et bécarre [illegible] qui ont [illegible] bruslé
son ouvraige sans pareil. autrant d'annuyz trouva de chiens
occupez à [illegible] la robbe de la dame en l'eccliz, autrant à fourr
rencontrez de rocquetz [illegible] à deux pattes pour embrener la
haulte pyramide marmorine [illegible] Encores
que bien rares fussent les [illegible] pelerins d'haleine à suyvre
sa nauf en sa périgrination sublime [illegible] les
[illegible] idées, [illegible] et [illegible] moins leur en cuyd estre (de
troupheries humaines, [illegible] moins leur en cuyd estre (de
bon cloy, pur, sans meslange, et non omnipotences omnifi-
ence, omni-langaiges est-il reco gneu [illegible] Je requier [illegible]
en cure, [illegible] ung [illegible] pauvre filz de la gaye Touraine
de te faire, qui que t'estrenne, invite ce, en [illegible]
magnifiant son image et glorifiant ses ouvraiges
d'estrenne memoyre, parmi ceulx qui ayment [illegible] les
oeuvres concentricques où [illegible] l'univers Moralz ayt
doulx et où je rencontrant en germe toutes les idées
comicques, philosophicques, saiences, artz, eloquences in-
ventions, et memories théatrales.

Rappuys de
lesser de ceste
lumière illuminée

X trouvent
[illegible] heur
en toute leur
vie du bran de dans
leur manger
[illegible] en chi nommez

† interpretz,
commentez, des-
chiez, honnis,
[illegible] mesentendez
trahis, cainés, prelatés

X academicques

[illegible] est dans reste

[illegible]
en laquelle est toute
grayne de fantai-
sies, gestes de comicques
inventions, oultre-
les magnificques
enseignements en
toutte chose engravés
à jamais

† par cuyde bruement

64

19e conte — Le Succube.

Aulcuns de nostre païs de touraine, fréatlement édifiez de la chaloureuse poursuytte que faict l'autheur, des antiquitez, adventures, bons coups, et gentillesses de ceste benoiste contrée, cuidant que, pour la seur, il debvoyt tout sçavoir, tant s'enquizerent, après boire s'entend, s'il avoyt des couvert la raison etymologique dont toutes les dames de la ville estoyent curieuses, et par laquelle une rue de Tours se nommoyt la rue Chaude. Car luy, fut respondeu que, il s'estoit mis fort de devoir les anciens habitants avoir mis en oubli le grant nombre de couvents si en ceste rue, et l'aspre continence des moines, qui nuit et jour avoyt de faire tant arser les murailles que femmes de bien s'estoyent vues engrossier pour s'y estre pourmenées un peu trop . Ung historien voulant trencher du savant dict que iadys tous les de la ville estoyent en ce lieu. Mais ung homme docte et cogneu pour avoir mis ses bottes en divers monastères, bien despendeu de l'huyle en ses nuicts, desfoncé plus d'ung volume et plus entaillé de pièces, morceaulx, chartriers ou registres sur l'histoire de Touraine qu'un magistrier n'engrange de brins de fourre en mois d'aoust, lequel vieulx cassé, podagre renvoyt en son coin, sans mot dire, tint ung troubleur de sçavants en tronçons ses badigoinces, grand troubleur qui se resolut en ung ! bien articulez que l'autheur entendit et comprint debvoit estre gros d'une adventure historiale dont il pourroyt emmagasiner les délices en gentil recueil. Car podagre lui dict: votre poésme qui ha pour titre le peslh ou l'enfer, vous avez à jamays conquesté mon estime, pource que vous y estes tray de la vraye pieds ce que ie cuide estre un superabundance précieuse en pareilles matières. Mays, vous ne sçavez sans doubte point ce qui est advenu de la mort celeste, mise en religion par le Sieur Sieur Bruyn de la Roche Corbon. Jouiques, si ceste etymologie de mes vous point, et aussy la vostre nomm Egyptiaque ie vous prieray, curieulx et enticque prodige, par moy rencontrée dedans les Olim de Tarchevesché, dont les bibliothecques furent un peu jeunes en ung moment où ung chacun de nous ne sçavoit si le vray luy demeurera l'endemain. Or ce digne collecteur de vérités, baille, ioly prendreur par chemins, translatif en pièces de procédures, ecclesiasticques bien vieilles, et qui estoyent en tout para chevé, il ha ceen que rien ne deroyt plus antiques que la réalle et simple reproduction de ceste antique affaire. Ou si dalte la naissance, l'ignardise de ces vieulx romps — adonques oyez, vous en quel ordre estoyent ces escriptures ecclesiastiques, et autres.

2. 65

Chapitre premier

Ce que effroys d'ung Succube

Lan de nostre Seigneur mille deux cents quatre vingtz un
Jérome Cornille iuge ecclesiastique à ce commis par Mes Sieurs du
Chapitre du cathedral de Tours ayant de a deliberez en
presence de nostre Seigneur Jean de Montsoreau, archevesque
Jour comperu aulcuns bourgoys dud homme nobles et Bourgoys dud
dictes, lesquelz ont dit les faits et gestes endurez sur les desport-
remens d'ung demon ayant prins villaige de femme, et lequel ha
esté cloz en la geole du chapitre, et avons ouvert le dict
verbal, le lundi dix ung decembre après la messe pour
communiquer les dictes choses de ung chacun
à la captive, et l'interroguer sur les dictes
faicts à elle imputez et la iuger, luy ayant les livres pour-
ce contre demonis

Premier est venu Jehan ayant nom Tortebras, bourgoys de
Tours lequel a fait ce que ensuyt. Ia desdaix que environ
deux ans avant la Sainct Jehan dernier ou environ les feux
de icelle, ung gentilhomme à moi inconnu moi appartenant
pour le leur à mistre Seigneur le Roy, et de lors estant
retourné de la terre Sainctes est venu chez moy me
proposant à luy donner à loyer ung manoir
pour neuf ans moyennant sept besans d'or fin. En la dicte
maison a mis ledict seigneur une belle gouge à luy, ayant
apparence de femme vestue à la méthode des estrangiers
des Sarrazins et mahumetistes, laquelle avoyt une plume
en la teste, ung sain et superbe atour de, et ycelle plus blanche
que ne scauroys dire. Le dict et chevalier
ayant mes abis de moy qui congnu appercheu chez eux du logis
ai iugé à ce iour, gardé en mon esme jeusnement
ledict présumptions et doubte sur l'apparence
mauvaise de ladicte estrangiere laquelle estoyt fille
que nulle femme pareille n'avoyt esté veue
par moy. Ledict sieur Chevallier estoyt pasle de visaige et
quasi mort, et ala Jean de tous les jours
Sigoygne a esté mis en ville neuf iours après de la
vente, et estoyt demeurée avecques ladicte morisque
jusques dans estre sorti d'ella, et
auleuns, en la temps, ont dict que estoit Dyable avoyt
lieu a elle ledict gentilhomme par les chevaulx les
quels jours longs à tomber à terre, mais ie dis faire, de a

Saint-Maurice

Tenant au cloz
licence l'hostellerie
dicte Sigoigne en la place du pont
issue sur les
Saincts Evangiles
sur la vie et
sur le salut de son
me et engagé
ha
dicte

ne avoir rien veu, di ce nyppe ledict chevallier mort ou estrainct,
statry, ne pouvant bonger, voulut aller à la gouge, et
ha / fut reconguen, pour estre le seigneur de Bueil, lequel
l'effroy eveillé, et effrayé dire à ses gens de la ville fondit
le cherme d'une voix [illegible] il avoyt faict le
rencontre en paix ainsi que dessus, un autre lieu
ainsi, di la mère ma maison à ce dict la dicte dame incogneue
suyvant les charges de dict et en la charte du bail. Ledict
Seigneur de Bueil estant distancé, i'ai esté en ma maison et cela
fin de sçavoir de la dicte estrangère pourquoy elle avoyt demeuré
en ses logis, et, avecque peine infinie, ayt parvenu à
elle - ayant à vaincre la dicte [illegible] mauvaise en une puissance
relugeant de esprit ravi, rapit de dans, adestre lumière
où elle estoyt detenue d'ignorance, et n'ai point eu le cœur
allez ferme pour la avec seigneur arder, vaincue de grande
mi ellense inciteé à m'adonner à elle aussi tost et un
que la voix mal chaud me guerillayt en [illegible] au
ventre, et me emplissoyt la cervelle de bas chuyt l'es-
ma ai la chi pied soudain lui quittant ma maison
ault enquelle la [illegible] cuyde garder, tant d'angereuse
estoyt de voir [illegible] et trainer mes yeux d'où jour-
noyent diaboliques chalens, [illegible] plus mens que n'ayt
permis à femme vrayement avoir entendre. Je
voys enfuyant que et de ce jour, n'ai plus [illegible] en
d'aller en ma maison en grande peur de
chevir en l'enfer, i'ai dict.

† abyllinien

† Ethiopien ou

Au dict de Corbrac avons cy repris ung des sieurs Ethiopien ou
nubien, [illegible] lequel noir de la teyte aux pieds, et de gesmes des
mesmes choses vérités dont jour fourny il tous chrestiens, [illegible]
lequel [illegible] ayant perseveré en son délence après
avoir esté tormenté à gehenne, jusques à plusieurs fois, nous dict
parler le langaige de nostre pays [illegible] et ledict Corbrac la reconguen [illegible] hérétique
que [illegible] avoir esté en la maison [illegible] compagnie
avecque ledict [illegible] d'Amyens, [illegible] grand
Et ha ledict Corbrac [illegible] conseiller [illegible] foy catholicque
et dict ainsi ne sçavoir autre chose sinon ayant ouy
divers dont [illegible] lesquels [illegible] estoyent cognus de
[illegible] pour autres, et desquels n'a onc ayant esté mallé-
ment tesmoings. [illegible]

† En ce dict [illegible] abyllinien

Sur [illegible] citation à luy donnée [illegible] approche Lori, de
matthieu, dict Cognefestier, journalier en la coultures Jainet
Etienne, lequel, après avoir juré en Jainet. Enquis lui
a dict avoir toujours veu grande lumière [illegible] de la
dicte femme ayant [illegible] et avoir entendu [illegible] voix
et travaigues et diaboliques [illegible] jours et nuicts de festes
et dimanches, notamment les jours de la Sepmaine Jainte

+ Saincte

+ par nous prie d'declairer la relligion de l'Ecclise, ha respondeu le bien vouloir et ha engage la foy de chevallier de ne rien dire aultre chose que ce qu'il avoyt

Ha

+ nous

Dentre ceulx qui joubtoient la grandeur pour eulx seuls un que, elle donnoyt luy sont aulcuns des ioyes à nulle autres pareiller.

X Ceulx qui sçavoyent les langaiges de France de la l'ost en Christians.

+ estre conviés en ung regalz illonecq chez elle par la dame du

+ nous

Le dict Hardouin n'avoyt poinct jouste pour elle entendu Saincte, il croyoit que c'estoit pour lui

pour un

grecz

lequelle le [illegible] dernier en le desirant d'amour pourtant aultre

De noel, comme il y eut grand nombre de gens estoyent en ces logis; puis ha dict ne rien sçavoir de plus. — Au dict Cognestable avons representé le dict affaire quant incongnu, lequel ha esté veu par luy en jardins, et de la maison, et reputté estre au dict démon. En troisiesme lieu, s'est advancé Messire Hardouin V seigneur de Maillé, lequel a dict avoir veu en l'armée des Croisés le dict démon dont s'agit. puis, en la ville de Damas, le Sieur de Rueil défunct s'estre batu en champ clos pour cette gouge, laquelle appartenoyt lors au Sire Geoffroy IV, seigneur de la Roche-Soray, qui disoyt avoir amené cette fille de Touraine, encore qu'elle fust Sarrazine. — Les chevalliers de France s'estoient armés de la grand beauté qui fut occasion de pluiseurs meurtres jusques à ce finallement le Sieur de Rueil la eut cela devant une coulleuvre ou dragon la voir et l'entendre, dit bagueules mille patroys jouyst en la fassion sarrazine, parlant aussi grec et d'autres mots arabesques, grecz de l'empire latin, mots que elle apprins de son pays d'Arabie, franzois comme pays une de Syrie, d'où dict estre créance que elle estoyt [illegible] prou démoniacque. Et ha le dict Sieur ascertené que la femme logée en la maison des champs de tortibras estoyt Sire de Croixmare, dicte Sarrazine [illegible] en pays de Syrie, pourquoy il avoyt [illegible] au dict. de la dame de croix- lequel mourut le jeudy ensuivant marc la mère. ruyne de tours peinct par la dicte gouge, Dames les seigneurs avoyent des pendus tous les reposoirs sitault, et les estant assis bigearrés, mangé les et sur de l'heure celle- [illegible] questionnés en la qualité d'homme plein de prudhomie de gentilhommes et d'authorité en ce pais, sur le penser que il avoyt de la dicte femme et femmes de diverses de la conscience, dont ha esté respondu par les dicts seigneurs, que par aulcuns entre l'ost lui avoyt esté dict que toutesfois elle estoyt pucelle à qui le chevalchoyt se que le dyable, par ung pacte lui avoyt donné octroyé aultres pucelages que elle auroyt d'emprès, mais que, pour le jeune luy vient chevallier sur le retour de la vie, et ne daignant plus rien de dict de la estoyt dentre jeune homme en la jouppe cette ung demon qui entroyt au cueur [illegible] de l'enfer par les aureilles ung boutoyt si cuydant [illegible] amour que la vie alloyt toute en l'endroict par où elle

5/ 68

se donne, et que son resguard l'eust parachevé sans le secours du vin de Chypre duquel il avoyt beu si volontiers que il s'estoyt endormi, sans quoy, peut-estre. Ce que il dict contient le ieune Croixmare à ceste fin de iouir un seul foys de ceste femme supernaturelle, et, d'appuys les avoyt eu curé de se confesser, de ce maulvais penser et, par advis d'en hault estoyt resté en son manoir, où la dicte voix lui frestilloyt aulcunes foys en la cervelle et au mattin avoyt souvent en remembrance ceste dyablesse de femme, ardante comme mesche. Et pour ce que la chaleur de ceste gouge estoyt si chaulde que elle faysoit monter la seve aux arbres, ce nous ha requis le dict seigneur de ne poinct le confronter avecques elle, et s'est retiré après lecture de ses dires, non sans avoir recognu le dessus dict Affriquain pour estre le serviteur et paige de la dame. [En quatriesme lieu est advenu sur le sauf-conduict baillié par nous au nom de nostre seigneur l'archevesque du diocese, du chapitre et de nostre seigneur, Tobias El Nathaneus, lequel ha par nous esté ouï à ceste unicque fin de tout sçavoir, ne ha esté requis sur cettuy dimore — ains aulcun ne — de donner sarment aulcun le dict Nathaneus ou que il est en dehors de l'Ecclise, séparé de nous par le sang de nostre Saulveur (trucidatus salvator inter nos). Et ha dict, avoir pour la dame logiée en la mayson de Tortebras faict grant négoce, vendu chandeliers d'or à plusieurs branches mignonnement engravés, platz d'argent vermeil, hanaps enrichiz de pierres, esmeraugdes, et rubiz; avoir tiré du Levant numbre d'estoffes précieuses, tapis de Perse, soieries, toilles fines, et choses si magnificques que aulcun royne de la chrestienté ne pouvoyt se dire si bien fournie de ioyaulx, et des ustensiles de mesnaige, et que il y estoyt pour sa part, de trois cent mille livres tournoys. [Requis par nous iuge, de dire s'il avoyt fourni drogues magicques, ingrédiens de conjuration, sang de nouveaux-nez, grimoires, et toutes choses generalement quelconques dont font usaige les sorciers, lui donnant licence d'advouer son cas sans que pour ce il soit iamays recherché, ni inquietté, le dict Nathaneus, a iuré sa foy hebraïque ne avoir à luy desgaléaller de ne faire aulcunement cettuy commerce, et trop relattions à Venise et trop marchandises, pour se adonner à traficqs de ce genre nouvelles choses pour la dicte dame pour treze ... d'abundantz il vennoyt

+ disyvant le dire de aulcuns

+ de n'estre tormenté, gehenné, inquietté en aulcune chose ni manière, ne estre plus citté après ses dires, attendu ses voyages et son négoce | tout libertez

+ maulgré l'infamie de sa personne et son iudaïsme

loiaulx, ~~car~~ femme naturelle, ~~car~~ la plus doulce de forme, la plus mignonne qu'il eut veue et que sur son renom désperé d'aloïcques ~~l'eut eu~~ par imagination fantasticque que, ainsy pour ce qu'il espérait faire d'elle, il leur avoit, en ung ~~lieu~~ où elle estoit venue, proposé de la ~~faire~~ jouallance et quoique d'icelle mirctéz, il se feut longtemps tenu les os desjoinctz, et les reins conquassez, il ne avoit point ~~eu~~ expérimentez, Comme aulcuns disoient que qui tumboit une fois là n'en revenoit point et s'y fondoit comme plomb en ung creuset d'alquimistes. [Duquel le dict Nathanaël, auquel ~~[illegible]~~ prouva d'abundant ses accointances avecque la dyablesse pource qu'il la estoit sauf la ou tous les christians succumboient, mourtha soubdainement ceulx, à sçavoir que il fayoit offre au chapitre de la cathédrale de Donner de la dicte apparicion de femme une rançon telle, si elle estoit condampnée à estre ~~mise~~ ouicte vifve que la plus haulte des tours pourroit se parachever. Ce que nous avons notté pour jour en temps opportun déliberé par le chapitre assemblé. Et ha tiré le pied ledict Nathanaël sans vouloir indicquer son ~~[illegible]~~ et nous ha dict pouvoir estre durement informez par ung juif de la juiverie de Cologne ayant nom Aaron al ~~[illegible]~~ raschild. [auquel juif ha esté representé ~~[illegible]~~ l'Antricquain, que il ha reconnu pour estre le paige ~~[illegible]~~ du démon et ha dict les Sarrazins avoir coustume ~~[illegible]~~ de ainsy ~~[illegible]~~ leurs dieux pour leur ~~[illegible]~~ X

commettre à la garde des femmes, par une antique superstition

[Le lendemain, après la messe, est par nous comparue la ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ Dame de Croismare, laquelle, ayant ouï la foy en Sainctz Evangiles, nous ha dict avec que, la mesme, avoir mis en terre son fils aisné, mort par le faict de ses extravaguantz amours, lequel homme noble avoit deux ans vingt ~~[illegible]~~ ans, estoit fort ~~[illegible]~~ parfaictement complexionné, très viril, moult barbu comme son défunct père, et ~~[illegible]~~ et que, en nonante ~~[illegible]~~ cours il avoit petitement blémi, ruyné ses fort accointances avecque le démon de la voye chaulde ~~[illegible]~~ suyvant le dict du menu populaire, et que nulle avoit esté son authorité à ses cas tels, le quel en ses derniers jours estoit ~~[illegible]~~ quasiment tant ~~[illegible]~~ pauvre vers seiché dans la ~~[illegible]~~ meschief agissant sous la vengeance. en ung coin, alors qu'elle alloyent les valets du lieu. Et toutesfois, tant que il eut la force d'aller, alloyt de ~~[illegible]~~ de pierscheuer de vivre chez ceste maudicte ~~[illegible]~~ où la nuyct ainsi ~~[illegible]~~ les espreuves. Sept alors que couchié en son lict, vid advenir son ~~[illegible]~~ trois ~~[illegible]~~ sacra, merella, ~~[illegible]~~ dict à tous, à tous, trois et à elle, la mienne, mille injures, s'estmurit au nez du Chapelloin, en damnié ~~[illegible]~~ donc de tous feurent maudez les fermeurs, la famille qui, pour sauver son ame et la tirer de

X ainsy qu'il appert des historiens orphans en l'œuvre de marbre-général de Compiaigne publié et autres.

et ainsy que dessus

de l'église Sainct-Maurice de présente en construction

750
5
3750
4500
8250

1500
3
4500

De l'enter- ont fondé deux messes annuelles en la cathédrale, et pour avoir sa sépulture en terre sainte, la Maison des Croisemare s'est engagée à donner au chapitre durant cent ans la cire des chapelles et de l'Eglise, ainsi que des flambeaux. Enfin de rouge, sauf les mauvaises paroles dont entendues par la révérende personne d. Dom Louis, fur, religieux de Marmoustiers, venu pour assister le Défunct Baron de Croisemare, la dicte Dame affirme ne avoir oncques entendu proférer autres paroles dont au Défunct touchant le démon qui le poignoyt. Et il est retiré la nuit en sa chambre en grand deuil.

[En sixiesme lieu, pardevers nous est comparue Jacquette dicte Viengoing, Souillarde de cuisine, allant en divers lieux laquelle, après avoir juré de dire vérité, nous a dit ne savoir aucune chose qu'elle ne nous ait déjà dite, sinon que, un jour venue en la cuisine pour avoir quelque chose à faire, elle n'aurait pu voir la dicte Dame Baronne de Croisemare, laquelle était allée en la chambre de Mathey, elle avait pour cause il ne se rapaillât que de Mathey, elle avait vu entrer en la chambre, suivie de son valet de chambre en compagnie d'un chevalier avec qui elle riait comme femme naturelle et que, en elle avait désigné la vraye remembrance de la Mistique mise en Religion en un couvent de Notre Dame de l'Ecrignolles, par le Défunct Seigneur de Croisemare, et de Soissons, Antoine Bruyn contre de la Roche Orion, laquelle avait été saisie au lieu et place de l'image de Notre Dame la vierge, mère du sauveur Benoist Jésus, environ quatre ans auparavant, laquelle fut sauvée du bûcher où elle devait être ardue par son baptême en laquelle toutes les dites Défunct et Défunte Dame et chacun avaient été parrain et marraine de cette fille de l'enfer. Elle en cette dame, était dans la lavanderie au couvent, elle avait ouï parler de la fuite que fit, après avoir reçu avec son entrée en religion, la dite Egyptiaque, de Sainte Marie qu'on n'avait pu savoir où elle se cachait et par tous les pèlerins que l'on avait envoyés de par Dieu, elle avait voulu en l'air, vu que, nonobstant les recherches nulle trace de son passage n'avait été trouvée dans le monastère ni chez aucune étrangère.

Et le sieur Procureur ayant été requis à la dite Souillarde elle a dit ne l'avoir point vue en cette qu'elle en fasse cérémonie, pour que il était venu à la garde de l'endroit où s'ébattait la Mistique avec ceux que elle jugeait

[En septième lieu, pardevers nous a été traduite Hugues du fils du sieur de Bridoré, lequel âgé de vingt ans a été mis en mains de Maître son père, sous caution de sa seigneurie, et par lui représenté, en ce pourchas, [illegible]

Comma Duemont atteint d'avoir, assisté de pluiseurs gens inconneus, [illegible]
assiege la gent et voulu meictrammont la forcer, c'est assavoir
de delivrer la damoiselle dont s'agist, que les avons commandé au
dict Hugues du Tour de regnoiser véridiquement, touchant les
choses que il doibt sçavoir en ce present Duelle dimonstrer
Lequel, apres sermons a dict:

Effe Jesu Christ par mon Salut eternel, ce fut les Joincts Cherubin
qui vecy, [illegible] pourpourmis estre une Demon,
pour une ange / pour une créature parfaicte, et
plus encore Dasmi que de corps vivant en toute humanité,
plein de mignonneries et delicatesses d'amours, nullement
mauvais, ains genereux, aydant les pauvres et souffreteulx
et dy dit vraie que, ie l'ay veue plourant de veritables larmes
au trespas de mon amy le Sire de Coucy mary
pour lequel en cuyder elle avoit fait voeu de jamais plus
recepvoir [illegible] à merci d'amour des jeunes hommes
mobles, foybles à la jouvence, elle me ha dict tant mes
avec cuer aigre dennié [illegible] la compagnie de son
corps, et [illegible] la vouloit seullement me donner son cuer,
en appuys ce don [illegible] gracieulx, obstant ma flamme croissant
ha demouré [illegible] en son logis pour i'ay passé la
plus grant part des journées, heureuse de la voir et
l'entendre, et mangions prest d'elle partageant l'aer
qui entroyt en son gosier, la lumiere qui yssoit
les beaulx yeulx [illegible] ayant à [illegible] ce
mariage plus de roys que nen ont les seigneurs du
Faubourg [illegible] Magnifique de moy-meisme [illegible] par
moy, ma Dame mal jouvencelle, choillie pour estre
ma colombe, ma femme, mon unique amie, elle ne
me ha donné qu'un seul advis, comme quoy Dieu
acquerir renommée de chevalier, devenir une homme
fort brave ne rien craindre que Dieu [illegible]

En ce dilans ha ploré le sieur Lis Hugues, et ha plus
rare adjousté, que, pensant [illegible] cette
gracieuse et foybles femme donc le tres mignon
Hug Lesclavagnier trop mignon pour [illegible]
venir ses chaisnes d'or, il ne pouvoit se contenir en
Jouyssance auprès [illegible] fer, qui le mouvoit ses yeulx et
ses mignes qui l'accablayent traitreusement [illegible]
que la vie estoyt [illegible] à celle de cette delicieuse
magnifique et amée que hiver vint il luy adviendroyt
mal, il mourroyt pour le fer. En ha le dict sieur
homme noble dict mille louanges de dict de mon
lesquelles [illegible] les mignonnes
[illegible] d'une envoysement vehement et de la mode.

+ s'agnerez

+ si bien

abominable, ieu immunde, inguerable et fraudulenta forcellerie
à laquelle il est bon mis, a dit ont iugera nostre Seigneur
l'archeuesque qui à cest fin de l'auteur, par exorcismes et
peritonnes cest ame des pieges de l'enfer.

En huictieme lieu deuant nous ont amené les
estraffiers du nostre Seigneur l'archeuesque treshaulte et
reuerende Dame Jacqueline de Champchevrier, abbesse du
Moustier de nostre Dame soubz l'inuocation du Sainct Sacrement,
soubz la gouuernement et religion de laquelle
ha esté mise, par le feu Sieur Seneschal de Beaucaire
pieu de Monsieur le Comte de la Roche Gordon, l'a-
± abbesse Dudit Gyptiacque nommée sur les fonts du baptisme Blanche
Convent. Bruyn - à la dicte Dame abbesse auons argumenté
sommairement la presente cause
où il l'un abbesse de la Saincte Eccliz - de la glorieuse
Dieu des glorieuse, affliger d'une grieue, et dure la
vie d'une creature qui possible estoyt du tout innocente et bien
X reymeigneur aymée de Dieu, a qui estoyt sa
congruillance par la disparition de sa fille en Dieu
Blanche Bruyn, mariée à Maistre Sauueur, soubz le nom
de Sœur Claire, en disant vray.

Lors la dicte la treshaulte et tresspuissante
Dame abbesse ce que suyt.

La Sœur Claire d'origine inconnue, mays d'apparence d'estre
de pieu estoit mère heretique ou gentil enne-
my de Dieu, et auoit esté mise en religion au
monstier dont la gouuernante estoyt canonicquement
confirée. Ladicte Sœur auoit fermement accomply son
noiciciat et faict ses vœux iugeant la Saincte regle de l'ordre
grant trouble et auoit blasmé par elle quelconque fois de
malediction mis en oblieuse auoyt esté ses pondus par la dicte
Sœur auecques larmes que elle ne en sçauoyt bastamment
la cause, que elle auoyt fort d'aër, ne pouuoir qu'en dessillant
resister à ses enuies de sauter aux arbres, grimper, faire des
sauts dicts suyuant les usaiges de la vie precedente, et
que elle passoyt ses nuicts en pleurs, que en deuant elle
iouroyent des vaques mauluaises, que elle essayoit inuersement
diuertir par ce tricheur par des pensers qui luy faisoyent
perdre contenance, dont, ai
abattre la pauureté des sainctz
enseignemens de l'Eglise luy ayt mis en memoyre la
rondeur et nud donc les femmes font peché d'engroisser
en pareil, et combien estoyt transitoire la vie d'icy-

bas en certaine la bonté de Dieu. Maulgré ces faicz qui m'estoyent
[illegible] l'esprit mauluais ne perdit en la sorte pour
[illegible] ses arbres, les herbes des
prez, par les fenestres de l'eglise pour aux officiers espritz,
puys continuoyt à poslir au mesme lieu, par mesme moyen
demeuroit enclin en sa malice, par sus, couuertoyt par la
cloiste comme chemin [illegible] de la place du cymetiere
Clement la maygre, perdue la beaulté trez grande, et
redoubtable à la mer mourir tout nuyt en la salle auec
malades, sans y mettre l'ordre deue, sans
laisser voyr gens par ni trou de porte ni huys des manches,
ni coullon ouuerte, ni quelque aduenture
ne pouuoit auoir lieu que par le seruice du Dymenche
qui la celebroyt en l'eglise auecques
Reuerend conduit par les authoritez de l'eglise metropolitaine
que, elle estoyt retrouuée par les gens, au Sabbat des
Sorciers qui l'auoyent laissée par mesgarde de nostre
Saincte religion, en la place de la Vierge Marie
ayant dict la Dame abbesse ha esté en grande humeur
et Seigneur [illegible] l'ordonnance de n. S. Quiconque a compas-
sion [illegible] Monsieur du chapitre cathedral.
Je dis ici pour au [illegible]

En nostre ville de Rouen nous est venu fort estrange nouuelle
née Yolaph, dict Laschalopier changeur, demeurant en amont
du pont, à l'Enseigne du Bastard d'or, lequel apres auoir ici
Sa fey de rien dire ou autre chose que le vray Dieu par lui
vouloyt la procession entreprise par la iustice Ecclesiastique
de tesmoigna comme dessus.

La Iustice ung peuple moult affligez par le faict
de Dieu. Ung Seigneur tout bien, que lung fils beau comme
une homme nostre Sauueur comme ung clercq ayant faict
des voyages plus d'vne [illegible] en pais estrange, les bon certes
Seigneur a l'abry de [illegible] aiguillons de l'amour, ung fils
honneur de ma vie le bastard mes vieulx iours, la mort de
mes yeulx la resiouissance contente de mon cueur ung
fils dont ung roy eut este fier, ung [illegible] bon [illegible]
courageux homme, la lumiere de mon neueu le siege de
mon toit et [illegible] estoit richesse inestimable sur que la Iustice
Seul au monde ayant [illegible] en la maudite heure de perdre
ma compaigne [illegible] en l'estat vieil, ce Theologien [illegible]
Sans pair, me ha esté pris et mis [illegible] en l'enfer par
le Demon. De l'amour [illegible] ouy Seigneur ingt ahuri que, par
luy ha esté ouuert cest qu'ayme à mille cousteaux cest
Dyablesse en qui tout est atelier de perdition, ioincture
Delicate, Delectation, risque rien ne peut assouuir, mon
pauure enfant [illegible] Hugo. J'empestra dedans la
glue de son amour, et depuys ne cesse de [illegible] les

† espouuentable, la
quelle

Columnes d. Verus, et ny vesquis par longtemps, pour ce qu'en ce
lieu estoyt grant chaleur qui tout bruslait
Desalteroit la soif, qu'au mesme temps y boutteroit les
germes du monde entier. Les mon pauvre
Garson et son escarcelle est tumbee en ce goutte comme
ung grain de chenevis en la gueulle d'ung taureau. Et ainsy
perdeu la fleur de ma vie, ma consolation. Ie n'aurois
plus d'asseurance icy que de noir Cuivre
a des mon pere nourri de sang et d'or de vie et
d'ame, qui de cest orachie qui ha entortillé
Jugea plus de quil ny ha de hadres
en toutes les hadreries de la chrestienté. Tous les
trouveroyt le, ce grand et vaillant roy Cesar
Cesar l'empereur auroyt en tout le venin de tous les
vipers, fermez cest abysme ou ung homme peut
comprendre rien
fendre mes ongles mes dentz au chapitre pour le
briser et mon bras pour y trouver le feu. veiller
Cesar elle ha tous plus flambant que tous les autres feux
Varestives elle ha le feu de l'enfer, en jongleroit la
fora de l'amour en ses chansons et toutes les musiques
Du Dyable en la voix. Elle est charme et trop elle foudroit
et mord, elle est abbe et devoyt elle engloutyr ung
Jaimes et les feroyt renier dieu. mon filz, mon filz
ha Seigneur pourquoy m'avez appelé Dieu me rendre
mon filz. Dame l'esme ha esté absorbé par ung vaisseau
qui donne la mort à tous et la vie à aulcuns chrestiens
seul, trop ce mignon prince vray mon roy mon
grand que le pere, maistre Cornebouche Dieu soit
Dieu en ung estre ung estre pour eternité
à Dieu tous les Dieux en moi prestez à cest effect
Voir ouyr, voir crier à ses aureilles la langue de l'innocence
pour obtenir pardon mon filz de la mort de mon filz.
Et ainsi le fait de

Suyvent vint et sept aultres dieux dont la transcription en
leurs vraye objectivité en vertus leurs qualitez des pays
Seroyt trop fastidieuse et viendroyt en longueur et diverti
riroyt le fil de l'histoire qui, selon les preceptes de bien
aller droit, comme en faict comme ung taureau en
son officier principal. Et donc nous voicy en peu de mots
la nomelle Dieux par moy naigers. Par ces gens feut dict de
Des mon avoir faict tous les jours, mes et festins royaux,
ne jamays avoir esté veue en aulcun Edict. avoir
maudict Dieux Dieux d'estre maiquis, dits des
feutres ne d'estre point dignes parler tous les

Transcription: gens, plus de famille en Norby, plus de cheuel, plus de chrestiens,

Transcription: antiquus

languaiges, avoir esté rencontrée par les champs
montée sur ung animal incognu, lequel alloyt devant les nuées,
ne poinct vieillir et avoir le visaige touiours ieune, avoir
ouvert au père et au filz en ung mesme iour,
disant que sa porte ne peschoit poinct; avoir
de visibles influences malignes qui sluoyent d'elle
pour ce qu'ung tabellier assiz en son banc à sa porte l'ayant
apercue ung soir repeut telle haleine
de chaulde amour que rentrant s'estoyt mis au lict
et avoyt esté trouvée mort besognant touiours; que les vieulx
hommes de la ville alloyent despendre le demourant de leurs
iours à son ouvrouer, pour gouster la ioye de
peschez de leur ieunesse et qu'ils mouroyent comme
mouches, à contrefil du ciel, ayant despendu leurs
denniers, maugreant tout et que aulcuns, que cettuy
noircissoyent comme des meurs; que
dessus ne se laissoyt poinct voir
à disner ni à dieusner, ni à soupper, ains mangioyt seul pour
ce qu'elle vivoyt de cervelle humaine, durant
que plusieurs l'avoyent veue
la nuict, allant à cimetières; ne pouvant assouvir
le dyable qui trepignoyt dedans ses entrailles et se demen-
noyt comme ung oraige, et de là venoyt ses bauracineulx,
acres, mordicants, nitreulx, lancinans, precipitans, dyabolicques,
mouvemens, et traictés, violences, tourdions, emprinses +
d'où plusieurs quittoyent, tordeurs, mordeurs,
des bifurcs; et que, depuys la venue de nostre seulveur,
aulcune beste maliche n'avoyt esté si malfaisante,
venineuse, gryphante, et que si on gettoyt la
ville de Cours en ce sacq elle s'y transmuteroyt en grayne
de cittes et que cettuy des on l'avalleroyt comme fraize.

+ continuelles

‡ hommes revenoyent bleuis

† conquassez

Puys mille aultres dires propos d'où sourdoyt en toute
clairté la génération infernale de ceste femme, fille
sœur, ayeulx, espouze, frère du dyable et les preuves
abondantes de sa malfaysance des calamités espandues
par elle en toutes les familles, lesquels si licence
estoyt donnée de les mettre ici conformément
au roolle sembleroyent
ung eschantillon des cris horrificques que
poulseront les Egyptiacques au iour de la septiesme
playe aussy, ce verbal haut-il faict grant
honneur à Messer Guillaume Tourmbousche par lequel
en sont quottez tous les cayers

En la dixiesme vacation
feust ainsy clous ceste enqueste
arrivée en sa maturité de preuves, guarnie de tesmoignai-
ges authentiques, suffisamment engrossée de particulari-

tous complaincts, interdicts, contredicts, charges, allégations,
recollemens, confessions, seremens, adiournemens, comparitions,
contumaces, auxquels debuoyt respondre la desmone et
pestilentielle ‡ dyablesse, la pauvrette manière de corps deboyge
nager longtemps en cette mer d'escriptures, ‡ paravant
d'atteindre le rivaige et sortir de geole.

+ d'allemaine

‡

In nomine patris etc. ~~Le lundy, unze febvrier~~ L'an de nostre seigneur mil quatre
cent septante et ung, pardevant moy, Hierosme Cornille,
grant pénitencier, ung ecclésiastique à ce commis
canoniquement, sont comparus:

[illegible] .... Maire de la ville et cité de Tours, demourant
en l'isle Sainct Jacques,

Maistre Jehan Ribou, prevost de la confrairie des drapiers, et maystre
piers, demourant sur le quay

Messire ‡ Tahan, Eschevin, chief de la confrairie
des changeurs, demourant sur la place du pont.

+ antoine

x Martin

Maistre Beaupertuys, capitaine des archiers de la
ville, demourant au chasteau.

Jehan Rabelays goildronneur de navires, faysant batteaulx,
demourant au port de l'isle Sainct-Jacques,
thrésorier de la confrairie des battelliers

Marc, Hierosme dict Maschefer, chaussetier à l'enseigne
de Saincte Sébastienne, pres-
dent des preudhommes.

Et Jacques dict de Villedomer, Maistre Cabaretier, vigneron
demourant en la grande rue, à la Pomme de Pin

aulxquels hommes, tous bourgeoys de Tours, avons leu
la requeste suyvante, par eulx escripte
signée et délibérée pour estre mise soubz les yeulx du
tribunal ecclésiasticque.

Nous Bourgeoys de Tours, sommes venuz en
l'hostel de la ville et avons requis ..... Maire de la dicte
dicte ville d'entendre nos plainctes et querimonies
sur les faicts ensuyvans dont nous portons fors devant
le tribunal de l'archevesque, iuge des crimes ecclésias-
ticques, auquel doibt estre déferée la pourchas de la cause
ung longtemps est venue en ceste ville ung malvais
demon soubz visaige de femme laquelle demeure en la
paroisse Sainct-Estienne devant la mayson de l'hostellier
Tortebras, sise en la censive du chapitre et soubz la
iurisdiction du domaine archiépiscopal. Laquelle
femme estrangière faict le mestier de fille de ioye

enfallon [illegible] abusives et de maniere a rayner la foy
catholique en la ville pour ceux [illegible] ceulx qui
vont a elle en reviennent l'ame perdue de tout point
refuzent [illegible] l'assistance de l'Eglise [illegible] avecq[ue] mille
[illegible] scandales dicelle. Et [illegible] Considerant que
[illegible] ung grant nombre de ceulx qui d'adonnent a elle, sont
morts et que, [illegible] demeure sans aultre bien que la attrapper
la dyte richesse infinie, theiront voyant, dont l'acquest
est ycelle entretenue par [illegible] de procelles et ou lieu de
voly conseil a l'ayde des attraitz magicques de la personne
Jupiter naturellement [illegible] amoureulx. Et Considerant
qu'il l'on a de l'honneur, faicte de nos familles et que
iamays [illegible] en a paÿe ne l'est veue de femme folle de
corps, folle d'amour, galeuse faisant [illegible] avecque
[illegible] detriment [illegible] et mesmement [illegible] ce[ste] [illegible]
la vie, [illegible] les despens [illegible] des habitans de ceste ville; [illegible] Consideran[t] que besoing est
d'une enquyste [illegible] de la personne, de ses biens et de ses deppor-
temens, ceste fin de verifier [illegible] ces effects de l'amour
sans legitime [illegible] procedans par dung [illegible] ca-
dastre legal vient soubvent visiter la chrestienté soubz
forme rentrastre, ainsy qu'il appere des lieux soiens
ou il y a dict que par luy nostre [illegible] Benoyst soubzmet feust
emporte jusques [illegible] mons d'ou il luy monstra. de beaulx
domaines, [illegible] en plusieurs endroictz [illegible] ont
cyte vaus, des [illegible] Procubes; [illegible] Considerant que en ce
cas, de remeus trouve mille [illegible] mignaiges [illegible] de
dyablerie dont aulcuns habitans parlent ouvertement;
[illegible] nous supplions [illegible] qu'il vous
plaise soubmettre a nostre Seigneur Ihesucrist, père de
tout ordre les douleurs de [illegible] vouloir affliger a ceste fin
qu'il y ayt, et en ces pays [illegible] vous remplir de les
[illegible] louenges, de nostre charge ainsy que nous celuy de germa-
nens de la saincte [illegible] de ceste ville chascun [illegible] jeusnant
[illegible] [illegible] les chefz donc il ha cause en son quartier.
Et avons signé la presente, l'an de nostre Seigneur mil
[illegible] deux cens septante et ung, le jour de [illegible] tous les saincts
apres la messe.

Maistre Chrestien ayant parachevé la lecture de
nous escript en Corneille, ha [illegible] cy dict:
[illegible] Messieurs, aujourd'huy, partiray tout, dans ces dicts, et
haveÿ veu preuves [illegible] aultres que celles [illegible]
veuez [illegible] venues a nostre [illegible] ne vouldrois [illegible] vous engager
vous a soubstenir ceux devant vous [illegible] devant les hommes

78

et devant l'accusée...

Tous, fors Maistre Jehan Rabelays ont perseveré dans leur
créance. et le dessus dict Rabelays [illegible] a esté
dy retiré du pourchas disant tenir la dicte morisque
pour femme naturelle [illegible] une gouge qui n'avoyt
aultre deffault que d'avoir une haulte temperature d'amour.
[illegible]
[illegible]
[illegible] Doncques, nous iuge commis, [illegible] avons trouvé matière
aprest meure deliberacion [illegible] sur la requeste desdicts Bourgeois
à suyvre [illegible] et ordonnons qu'il sera procedé à l'encontre de la
femme mise en la geole du chastre, par toutes voyes
de droicts [illegible]

La dicte ordonnance [illegible] en assignacion
sera publiée [illegible] à ceste fin d'estre cognue
de tous [illegible] et [illegible] pour ce que ung chascun puisse
tesmoigner suyvant la conscience estre confronté
avecque ledict desmon estre [illegible] pourveu d'ung
deffenseur suyvant [illegible] les usages, et [illegible] les
interrogations estre [illegible] congruemment faictes.

Signé Hierosme Cornille

Ex plus bas

Tournebouche

† par le crieur de la ville en tous les quarrois

INSTITUT DE FRANCE

XX Chapitre vingtiesme
Comment on procede a l'ouverture de certain Informacion

II.

[In nomine patris et filii et spiritus sancti [l'an de N.S. mil deux cens
septante et un, le dixiesme iour de feburier, apres la messe
de mary Hierosme Cornille, ingenieur ecclesiastique, ha este
de la grande [illegible] du chapitre et amenee pardevers moy [illegible] la
femme [illegible] en la maison de l'hospitalier Cambrai
ou [illegible] pour le domaine du chapitre de la cathedralle sainct
Maurice et par aussy subjectz de la iustice temporelle de
l'archeuesche de tous, oultre que, [illegible] iugeans le malfaicteur
ny crime a elle imputez, elle est subiecte au tribunal diuin
et zelateur de la iustice ecclesiastique, ce que nous bien auons
faict congnoistre [illegible] suyz, apres lecture [illegible] generallye, entiere
et bien comprinse par elle des dictz et requestes plainctes
accusations et griefz [illegible] qui [illegible] escriptz en
vingt deux cayers par maistre Cornelius chez, et dans ycelluy,
nous auons [illegible] l'innocence et l'affirmance de dicte [illegible]
auons a quoir la verite [illegible] par interrogatoires [illegible]
faictes a la dicte [illegible] accusee [illegible]
[illegible] quel pays, ville, [illegible] ou ville [illegible] auoyt [illegible] naissance
[illegible] en Mauritanie [illegible] pere et mere, ou ont ilz
parent [illegible] ignoyt cognoys ... [illegible] quel nom [illegible]
[illegible] en langue arabe [illegible]
Sourquoy parlez vous [illegible] dans a iz [illegible] auez que ie iugien
en ce pays [illegible] En quel temps [illegible] Enuiron douze ans ... [illegible]
cay [illegible] auez [illegible] quinze ans, ou peu plus ou moins [illegible] Dongues auez
receu [illegible] auez [illegible] vne ou deux annees [illegible]
Car ainsy vous estes la deuenu et [illegible] en la
niche de [illegible] en la vierge [illegible] baptizie par l'archeuesque
femme fut les fonds par [illegible] feu [illegible] seigneur de la
Roche Corbon et la demoyselle d'orge son espouse, puys
mise par eulx en religion au monstier du mont carmel au
par vous estes faictz vaux de chapitre [illegible] auez [illegible] fidelles
et [illegible] diuin [illegible] [illegible] protestation
de saincte. Dictz [illegible] cela est vray ... [illegible] Dongues auez vous
pour [illegible] aidantes les [illegible] actions de la [illegible] que est inclyse
dom abbatt du mont carmel et [illegible] le dict de la [illegible]
dictz viengoins, Fouillard- [illegible] [illegible] parolles
dictes vrayes pour la plus grande partie [illegible] Dongues auez vous
chrestienne [illegible] ouy, mon pere [illegible] Vous, faictes le signe de
la croix? [illegible] vingt [illegible] de l'eau benite- [illegible]

t Seigneurial

Y A cest fin qu'elle ne mi ignora.

Z Matthieu

± En prime interrogation ha auuis des reponses [illegible] dict.

± ha respondu

X En grande [illegible] dame [illegible] femme enquis [illegible] elle auoyt

XX Pareille ha este respondu que elle ne lui auoyt

Ψ En vierge interrogues ha este dict

Ω Pareille ha este dict

[illegible] [illegible]

+ et ay nommée
Jeuz clair

CD

par mon huy ha esté
Dictes les parolles:

OOO par elle respondeu

+ ainsy, arrivée
en son pays
ha esté prins —
en Lorrie et est
encore Dysposant allé-
mens dans Fossa
and ans remède
pour cequil
Mailly y les physiciens
meyges chez le contes
Jay espérance.

X et copulation

que [illegible] Helma chastelaine, Dicte en nostre pays Blanche Bruyn
[illegible] moyselle du moustier Dachey Jouf [illegible] Macchin du
chastel Car my ha en nostre presence faicte acte de relligion [illegible]
[illegible] et receu a en per ainsy la iustice Du tribunal ecclesiastique
OO
[illegible] ma fille vous estes vehementement Jouyssance d'auoir
receu en Dyable [illegible] en la maniere Dont vous estes Jssue
Du [illegible] laquelle hia esté Superieure elle Devoit pouoir.
OOO
[illegible] le Juge naturellement [illegible] illec par l'huys de la rue, apres vespres
Jouly la robbe [illegible] de Dom. iehan D. marsilis, viliteur
Du monstier, lequel ma hia logiée en ung [illegible] ravisé a luy et
me ha longuement et bien apprins les choses de l'amour Donc
l'estoyt ignorante Jouys, le Sire d'Embroys [illegible] me ha veue a la
croisiée [illegible] ha prins pour my grant amour, et my l'ay
Dit bien celuy aymé plus que le mayen, et Du Juge entouré Du
Louge, et [illegible] Juge allé a Embroys, ou le Seigneur de la
Rochefolay, conuié par Dumier, ha Dyscantit en ordeur
Jeyuier le Sire d'Embroys, et mha par grant violence emmenée
en terre daintes, d'où, Juge remembre ma pays, madyt en on
approchoyen pour equel estoye le douloir D. mon Seigneur et
maistre le Baron [illegible] Breil, [illegible] lequel je mourroye De peine
en pays artistiques, Dez grant ennuy Jon mariage, et me ha
promis de me Jauver D. tout malvais heur et de corps d'ame
Tant que ie l'aymoit tres fort. Et ceey est de tout verité.

[illegible] Dist par my [illegible] a esté Dicte à Bidon [illegible] Dargentier
Jongueux nous tous pour vraye la Dicte Du Sire [illegible] Bonifacius est
phytellier Cortebray [illegible] par la Dicte Dicte ha esté
respondeu, [illegible] que elle les veuy mettre [illegible] pour Jurdans [illegible]
[illegible] pour le plus grant party,
ainsy pour [illegible] mauvaisy et autrement endroict.

Lecz par nous ha esté [illegible] requise l'accusée de [illegible] Defendeur
Jl elle alloyt en a mourir et elle auecques tous les honneurs
nobles Bourgoys et autres Dont les moigneurs les plaincts
Dictes [illegible] Des declarations des habitans Lequel par
Ladicte Maouesque ha esté respondeu [illegible] tres effrontement:
[illegible]
[illegible] amour, ouy, mais copulation, ie ne layt. [illegible]
[illegible] Tous Jons mortz par voitre faicte [illegible] ceey se Jeau
royal estre mon faicte pourequoy vous ne Jouissez pas
estant plus ie les fuyoit, vous mieulx vous voyant [illegible] et
mon Jaile ygnant auecques raigy [illegible] et alors que ie estoys per
eulx [illegible] prinse, [illegible] ie [illegible] Dieu bien alloyt ie dedont
mon mouuement a la grace de Dieu — Ceey est la verité que
vous me [illegible] jolliettes Dire, à peine de torture [illegible] En quel
pensez estes vous alors que ung homme noble mourroyt pour
par Jugtice pas accoutumez auecques vous [illegible] ie demeuroyt

toutte mallencollieuse, ie vouloys me dessaire, priant Dieu le vouloir vouloir
saincte de le recepuoir en paradis, pour cequ'i'auoys ie n'ay faict
rien contre que de beaulx et bons enseignemens entre lesquelz n'y eust nul
vice [illegible] Et où [illegible] ie fayroient voir ou i'ayoi [illegible] en mon oratoire
à genoulx Dieu mon Dieu qui selon l'euangile voit et entend toutes et
en tous lieux ... [illegible] Dauantaige que vous me requerriez pour les
eccliesiastiques [illegible] les offices et seruices ... [illegible] Ceulx qui vouloyent
viure mieulx auoyent esleu les [illegible] iours de seruices pour l'exaulter
et ie fayroi leurs voulentez ... [illegible] Dauantaige vous [illegible] estiez en
seul million d'hommes plus que de Commandemens de Dieu [illegible]
ie les obserues pour cequ'ie les aymoys à leur [illegible] vouloir, et
pour cela me seroys gettez en huyctieme article d'heresie
en quoy Iuys [illegible] autres [illegible] coups que celuy de [illegible] ma nature
et pour le monde puisque d'or, [illegible] ie n'euste prisé mon
amour, [illegible] non plus que ie ne la vendoys ... [illegible] Bien viennent
donques les ingotz plains d'or, argent, pierres precieuses, mon-
noies royalles, [illegible] valleurs [illegible] de deux cens mille
Doublons, Iuys aux [illegible] petites trouuez en ostre Iuys et [illegible]
remis [illegible] en garde du threzorier du chapitre
[illegible] ha mon chier pere, [illegible] vueil en quoy ie plaise [illegible] tout
mon appuis, [illegible] autre que en Dieu mesme, ie n'oze vous
respondre que si vous [illegible] veniez à oyr mes [illegible]
quelle [illegible] ferueur [illegible] ie vous celuy que i'ayme en quelle [illegible] deuotion
luy Iuys ie en quelle [illegible] estude luy Iuys soubz mes
[illegible] [illegible] de quelle bon heur escoute
les Dorins, aspire les sacres parolles [illegible] Ie bouche me
gette [illegible] [illegible] en quelle adoration ai ie les paroles
vous eussiez, ainsi que l'ont faict mes bien-aymez
[illegible] nulle femme ne pouroit payer cette grande attention
apres laquelle courme les hommes [illegible] i'auoys d'eulx n'ay
sollicité aulcun present, sueur des Corinthes, seulement de veoir
en leur cueur, mes vouloyent auecques [illegible] plaisir inestimable
inestimable me trouuant riche de ce cueur plus que d'or vueil,
et ne Iuys si estoit à rien autre chose qui à leur rendre plus
que ie n'euz receu [illegible] Eulx, maulgré mes
Deffenses, se rendoyent à toutheures mes gracieulx entour mes riches,
et l'ung vouloyt auecques [illegible] ung [illegible] fermail
Dapartoit, disant: ie vueil pour [illegible] monstrer
que à ma mye que [illegible] la Dalle de la peau [illegible]
mon perroit oyz [illegible] ie fault plus [illegible] que parlez! Et
le mettoyt là, [illegible] ma Dame bien fort ... O mes
[illegible] mes cheueux, de ces folliez ainz ne pouuoi [illegible] restraindre
[illegible] de conserver ung [illegible] ingen qui leur fayroit plaisir
à veoir là [illegible] ung de ces [illegible] auoyt plantez ici [illegible] diuers

† Desquels

lung aymoit à deschirer mes vestemens Pretiens, j'ung ung autre à
me vestir de Sapphir, cattung à mes pfumes aux trez
aux ianbes, au col, en mes cheveux. Cattung à m'estendre
et à rappelz, en de Corps lincenlz de Soye, ou velum mist
et me mirer en ecraje, et de toutes ces choses me
faysoient ayse pource que ilz en estoyent aigres Duyl,
pource ilz nous ne aymoyent rien tant que nostre plaisir
et vouloyent que tout fut. et dalte en bicenlte, harmonie
de au dehors comme luy au dedans du cueur, alors, tous
souhaitz ojeux voir mon pourpris autres des plus belles
choses, et tous y playsoient autant que moy-mesmes
ce qui ne guestoyt rien. ie n'avoys
nul force ne commandement pour empescher ung chevallier un
riche Bourgoys dore i'estoyt ayme, de faire à sa volunte
Vny, la journee de ces plaisirs dor rappelz et ioyaulx prins par
vos astraffiez et gens de iustice.

[illegible]

[illegible] Cy fine la prim interrogacion
faicte à ladicte Jehanne daire, Jeuppe comme dessus
aux dessus, pour ceque Hierosme Corville et Guillaume
Courtebouche avoyent trop grant fatigue d'entendre
la voix de ladicte en leurs aureilles, et aussy l'entendement
demeurt brouillé de tout poinct, et
parler ing ha esté ajourné le jeudi ensuyvant a trois
trois iours d'huys pour estre cerchié par les prunes de
ladicte Jehanne daire de prisonne du dessus au corps de ce la
dessus dicte par l'aguelle, suyvant le commandement du ing ha
esté menée en la geole, dont le conduit de
Guillaume Courtebouche geolier dud. [illegible] In nomine patris et filii
et spiritus sancti amen. Le treiziesme iour en suyvant dudict mois de
feburier par devant nous etc, ha esté traduicte la Saur daire,
cy dessus nommée, pour à cette fin d'estre interroguée sur les faicts
et cy dessus et contenus en dilligences, à
laquelle ha esté faicte la question [illegible] les diverses responses par nous données aux interrogatoires
par qui precedent il compte que [illegible] aiant eu pouvoir dune
simple femme en tous que elle fust [illegible] authorisée de la Ville de
estoyent Bailliez de mener la vie [illegible] de
femme folle de son corps, de soy rendre plaisir à tous, [illegible]
de pratiquer vanitez de monde, et accomplir [illegible] entreprises
si parfaictes sans l'assistence d'ung especial don de grace
logée en son corps auquel il n'a pu [illegible] aucune ayde
par pactes. Dauquel, il [illegible] apertenue de monstrer
par quel [illegible] soubz vostre apparence gist et se mouve
ung [illegible] mon autheur de ces maulx, et nous estes icy

[illegible] a elle
imputez

5. / 83

Jommée de Desdoiner equelque en quelcuy avoz veuy repeu
certuy Desmon, adcouver les condicions alter moyen entre eux,
et dire la veritté sur vos malefici- [à ceuy dessus
respondi ce que Dieu qui Dieu dolt estre restreinge à tous, et desdoize n'auroit
le Desmon ne luy auroit point parlé ne autrement jonlhaité le
voir ne poinct auroit faict mettier de courtéjanne pourceque
onc puis ne fit l'amour adultre mengua mon per plaisir
que Dieu créateur jouneral in ha mis en cestte chose, et toujours
y auroit esté inclitté plus per desyr d'estre Doulcet
homme au chier Seigneur aymé per moy - je vous supplie
De conssidérer que je suys une pauvre fragile africqueine, en laquelle
Dieu ha mis ung sang chaud, et si faict entendre me
Des Delices amoureux que alors que ung homme me regarde,
Do je sens ung grant esmoy en mon cueur et si, per desyr
me touche de la main, suys jouste son pouvoir pour que le cueur
me faulte et l'apprehension d'entrer, ou remembrance des signes
d'amour reçoyche au centre de mon je ne sçay quelle
ardeur laquelle gaigne le hault flambeau veing, et
me faict estre [illegible] amour en ioye de la tiste
aux pieds Et de jour en premier m'auroit la compsition
Dieu de ces choses le moyne qui me fist entendre du commun
n'ay jamays en aultres pensers dedz Et ce qui est si parfaicte-
ment concordant à ma nature speciallé que, depuys j'ai songé,
que par faulte d'homme et arrouvement naturel
Seroyt, morte dellaichie au dict commun ung que, Apres
ma delivrance Dieques vieux en jouer, ne ung seul brin
temps en melancholie, tristesse, ainz toujours fuys joyeuse
et par ainsy recongneus de la faire
volunté de Dieu à mon regard de laquelle estoit je diverse
rien en ce mouster... [à ceuy fans objecti par nous jesus
m Cornelly au dict Desmon que, en cette response Hugh
par luy apertemment Dieu plume contre Dieu pour que
nous devions estre faict tous à la plus grant gloyre en
mil de ce monde pour l'honorer et le servir amour
Jouste les uns les Jesus comm amour est vivre
Jaimerons me à cestte fin de gaigner l'hier eternelle
[fut la dicte sœur ha esti respondu que elle avoyt
moult honnoré Dieu, que entre tous les pays avoyt pu
en cuer des pauvres et souffreteux, leur donnant force
Jeuniers, Oraisons, et que au jour du jugement der-
renier elle auroyt autour d'elle bonne compaignie de
Saintes auroyt plaisantes à Dieu qui accroyront mon joye
elle, je que [illegible] n'estoyt son humilité, croiant

+ benisti

et non estre
couchiez dez à faire
toujours
que les Cestis elles-
mesme ne sont quiez
ung temps

Dessus reprouchés et pavés d'un plain à chollieres, elle avait à Vesque
ivye des prendes [illegible] les biens à [illegible] per achever la cathedral
d'Saincte Marie Icy stey [illegible] estallier des fondations
pour les salut de son ame, ainy qu'est contenu par le dict testament
Ja passé mes, et qui à [illegible] tous ceux qui l'ayderont
auront donné leurs biens à grand encor.

Entre autres ce et mille autres raysons qui [illegible] subtilement esta-
blissent la presence d'ung dyable en corps de la fe Jaue, pour ce que la
propre [illegible] de Lucifer est de toujours trouver ses ayde-
mens des [illegible] heretiques, ayant vray-semblance aussy ordonné
que la dicte accusée Jeroyse [illegible] appliquée en
icelle presence [illegible] le dict desmon par soufrances et
[illegible] este jugement à l'authorité pour aussy mieulx
pouvoir faire ellistrant [illegible] Maystre Symphorien medicin du chapitre en [illegible]
l'enchargeant d'icelle visiter et le quelle les qualités de la
nature feminine ([illegible] visitatis vulva) de la dicte Jeroyse
pour [illegible] et clairer notre religion [illegible]
[illegible] en modifiant en ayge per Icelluy desmon pour
happer les ames [illegible] en icelle corps et descouvrir si [illegible]
[illegible] aulcun artifice y appendoit.

Lors ha mondit plourey geint per advancy [illegible] ladicte morisque,
et nonobstant ses [illegible] feal, [illegible] se st agenouillier,
[illegible] implorant avecque ardeur
ferveurs lecteration d'icelle ordonnance [illegible]
[illegible] objectant [illegible] les membres estoient en [illegible] et estat de
[illegible] laquelle [illegible] Je rendroy, [illegible] quelle se
[illegible] comme verité [illegible] offre de [illegible] se racheter
De [illegible] ces par le don de 25 biens au chapitre, [illegible] et ung des
le payst.

Sur ce [illegible] per nous fust requis, les dicts prudhommes
De Dnelz ainsi, voulontairement [illegible] et ainsi trouvons
estre ung desmon de la nature des succubes qui sont
Dyables femelles, ayans charge de corrompre les chrestiens
par les blandices, et flagicioses delices d'icelle, l'amoureux
à ceux, per elle [illegible] ha esté dicte ces paroles [illegible]
affirmation Jeroyse une monstre [illegible] abominable
en grande [illegible] naturelle [illegible]
[illegible] [illegible] ainsi les fesi les ayans esté tollus per
la question ainsi la dicte ha [illegible] de cette et non si
ha [illegible] mechamment et à dessein, obstinée
[illegible] [illegible] maistre Guillaume Boutron boucher

X brouillé d'hier
l'instrument

85

[illegible] ha, par force de nattery, quitté la plume en cest endroict, [illegible] ha soy retiré, nous obiectant ne pouvoir, dans tant d'ires incredibles qui lui [illegible] alourdissoyent la cervelle [illegible] estre tes moins de ceste torture, pour ce que il sentoyt le dyable le saigner violemment [illegible] de personne.

Cy fine le second interrogatoire et veu que, par l'apperiteur et ianiteur du chapitre, haste d'iceluy maistre Francoys de Hangest estre en campaigne, la gehenne et interrogations [illegible] sont assignez à l'endemain, heure de midy, après la messe dicte.

Ceey ha esté escript en verbal par moy Hierosme en l'absence de maistre Guillaume Tournebouche, en foy de quoy avons signé

+ Hierosme Corneille
grand penitentiaire.

Ce jourd'huy quatorziesme jour du moys de febvrier, en presence de moy Hierosme Corneille, et des dicts maistres Jehan Bibou, Antoyne Jehan Martin Beaupertuys, ierosme marchands, iacques de Villedomer, et ...... maire de la cité de [illegible] Tours, [illegible] plaignans designez [illegible] avons sur [illegible] la requeste de [illegible] du moustier du chast carmel Blanche Bruyn, [illegible] du moustier [illegible] admiz ladicte accusée [illegible] à faire preuve du contraire de possession demoniacque à l'espreuve de l'eaue, [illegible] en soy soubmettant [illegible] [illegible] et du iugement [illegible] benoiste, [illegible] à laquelle requeste ont adheré pour de Dieu, [illegible] leur part, les dicts accusateurs, et, par nous iuge ha esté [illegible] assigné pour terme [illegible] le prime iour de l'an [illegible] neuf, qui sera [illegible] et avons indiqué l'heure de midy, après la messe dicte, ung delay estre chascun des parties ayant tesmoigné moult suffisant, et sera le present arrest crié à la diligence de ung chascun en toutes les villes, bourgs et chasteaux de Touraine et du pays de France à leurs souhaits.

Hierosme Corneille

+ en l'acte de pourchas faict en l'hostel de la ville et cité à comparoistre [illegible] recognoissant [illegible] Jehan moynesse

+ Saigner

E. / 86

Chapitre troysiesme

Chapitre de Sacadoce pour sequestrer
Du vieux levain et de quadresme faict
et dedicque

III

[Cecy est l'Acte de confession extresme faicte le premier iour du mois de Mars de
l'an mil deux cens septante et un apres la venue de N. S. Sauveur
par Hiérosme Cornille, prebstre, chanoine du sainct chapitre
de la cathédrale D. Sainct Maurice, Grant penitencier de Vaud
le regnoyant indigne, lequel se trouvant en la darreniere
heure, et confondu contrit de ses pechiez, mesfaictz, mau-
vaisties, ha soubhaicté des ses adveux estre mis en lumiere
pour servir à la preconisation de la verité, gloire de Dieu,
Justice du Sainct, et luy estre une allegeance des punicions
debuant Dieu.

6 Sainct Maurice
† du Sepulcre

Ledict Hiérosme Cornille estant en fort lict de mort, ont esté cy mes que
pour ouir ses dernieres declarations Jehan de la Haye (de Haga) docteur et
de la Sacrée Theologie docteur Guyard Threzorier, commis par luy pour escri-
re les paroles, puis Dom. Louis dict religieux du mien monasterium
(Marmoustier) esleu par luy pour père spirituel et confesseur assistz
de grand nombre de chrestiens venuz pour estre temoings de respect
dudict Hiérosme Cornille devote publique repentance
Son soubhait de faire publique repentance, estre
veu que il n'en ha du quaresme, et que pourra elle ouurir
les yeulx aux chrestiens bugiez en enfer.

Mes freres, ie que en l'an mil deux cens septante neuf de mon eage, ie suis cy
ou i'ay fuyz, ie confesse avant les mien pechez dont, vray Dieu, ie
suis chrestien, ie n'en connoisse aucuns, mais quelconques ayt bugié
requitter par penitence, ou avoir mené une vie chrestienne et
merité le bas sepulcre qui m'eschoyt en adveu, ou ie
veu eslire à la treshaulte charge de grant penitencier
de mes chrestiens indignes. Dieu Sainct par l'apprehension de
la gloire infinie de Dieu, espouvantée des supplices qui ont mon
les pechez en premiere abisme en Enfer, i'ay songiez de
mainere tenebreuse de mes forfaictz par la plus grant penit
ence qui se peult faire en l'octroyer heure et i'ay impetre de
notre Eglise dont i'ay mes seigneur Evesché, vendre les droictz
et de mon domaine pheur de marrayer publiquement

87 2/

en la maniere des anciens Chrestiens, et souhaitay ayes avec de vie en moy pour estre au portail de la cathedrale, ainsi ie partiz a genouilz, tenant une cierge ayant la chandelle au coeur, les yeulx vers un crucifix estant sur le grand autel, et prins a l'encontre de la porte entrez. D. Dieu, Mays en ce grand nauffrage de ma fragilité vertu a qui nous fait en angoisse mener de fuyr le vice et les pieges de Dyable, et nous refugier en l'eglise en [illegible] recours, i'ay ostié Ie Tellement encourtiné par lucifer, [illegible] que N. S. Jesus-christ [illegible] prendra par l'intercession de nous [illegible] sur la porte reclame l'ayde de ses prieres, [illegible] de mes pauures chrestiens, abuz Dont les yeulx fondent en eaue, et vouloyt ie auoir un autre vie a passer en [illegible] de penitence.

Eglise par le chapistre assemblez a cest fin de faire, instruire, et gouverner les procez en commencez par l'endroict du dessus qui De est produit jouy la forme feminine en la qualité une dame Jelles gieuse relapse abominable et [illegible] ayans nom Guilma au pays [illegible] infidelle dont elle est venue et Ou grenet dans le diocese Jouxt celuy de Caire du moyen Du mont Carmel, [illegible] lequel ha mouvt affligé [illegible] la ville en Joy mettant sous Jouxt ung nombre infini d'hommes pour les conquester a [illegible] Mammory astaroth [illegible] Satan pour les D'enfer, en [illegible] leur faisans rendre l'ame en estat de pechié [illegible] où elle la prend, en leur donnant [illegible] le trespas la ou [illegible] Donne la vie, [illegible] ie Juys, moy iuge, rendu iuste Vard de mes iours en ce piege, et pour en le deux en misericorde des prud'hommes des fonctions commiz [illegible] grand [illegible] a ma vieillesse froide- oyez comme ost subtil le dyable, et maintenir nous contre ses artifices.

[illegible] En entendant la priere ses pechez faicte par [illegible] le dyabolique succube, incuide avecque effroy que les fers mis en [illegible] mains de ses laiz ayent entierement tracy et per ainsy sans [illegible] ostez. De force interieur et foyble estat ie suys, mon esprit se trouble profondain [illegible] au vray des [illegible] perfections de nature dessoubz [illegible] ostroyt estoyt le Dyable [illegible] i'estoyt ay [illegible] de la foy aux mesques de la vie [illegible] laquelle me vys ch aussi [illegible] pleut en me faysant [illegible] souhaitter estre [illegible] pour m'adonner à ce des mes vrais [illegible] pour une heure passée en la compaignie mon Dieu eternel, n'estoyt ce une foyble folie des plaisirs de l'amour gouster en ces bres miseres, [illegible] endroict dont, ie depoz ay [illegible] la fermeté dont ie debvoys [illegible] guerir les ayst en cestuy demon [illegible] per moy questé ennemy [illegible] mi estoyt ainsy [illegible] de voller par les qui en fer seroit interrogé autrement, ie feroys en ferme persuasion que ie feroys ung [illegible] en mettant une pauure estoyble chre- [illegible] Kury laquelle plouroyt comme ung enfant innocent.

Luy, adverti par un mien d'en haut de faire mon debuoir et que cy par vollez Dieu, cest mesque d'apparence celeste, estoyent

[illegible] ...ment ...y ...olicques, vrgua cettuy corps ...igent, ...à ...égoura ...
...tra ...mat ...vrgt en ...ste horrible ...me ...ileau ...à griphes ...gues
...et ...fi ...yeulx ...à ...oulp en rigour d'enfer, ...on échuppe en queue
...quamm ...enfans, ...et ...à ...olye bouche ...vg — à leurs ...gnarisdyes
...ent gueulle ...e ...rocodille, ...à ...eminds ...z en ...ttraict ...on ...à —
...faire ...rturer ...ledict ...ucube, ...ieigneu ...à ...aque ...il ...dvouast
...a ...iction, ...ainsy ...ue ...ià ...eſtre ...practicque ...e ...voyt ...eſté
...uyvie en ...a ...hreſtienté, ...ne ...ongues, ...dvſque ...eſtuy
...ay ...on ...e ...ouſtra ...ud ...à ...oy, ...à ...ſa ...lumiere
...ſubtilz ...eux ...ſon ...ement ...à ...ſubmiz ...à ...a ...uiſſance ...par
...coniuration ...magicque, ...à ...ſont ...iz ...eſs ...ieulx, ...eſtacques ...ma
...ceruelle ...ſe ...repeint ...umiere ...haude ...y ...mon
...cueur ...ſaulte ...de ...ay ...de ...tranſborda ...de ...ong ...ſanc
...et ...ouillant, ...à ...eus ...ſtrangle en ...uy-meſmes, ...et ...ſe
...fondirent ...outes ...es ...eſgi ...de ...ma ...ie. ...à ...perdi ...a ...ſmilance
...de ...ma ...ie ...uca ...hreſtienne ...et ...uy ...ſi ...ung ...eſtelier
...verron ...hant en ...a ...ampaigne ...eſt ...eſchappé ...de ...a ...ſalle, ...et
...zobbant ...es ...pommes, ...en ...oſtaye, ...ayant ...eſté ...ſaiſy
...à ...ien ...ailleurs ...fors ...de ...eſtayre ...ung ...ſeul ...ſigne ...de ...a ...oix,
...et ...n ...m ...ouſtuy ...ni ...de ...a ...Eccliſe ...ni ...de ...rien ...a ...peu ...mi-
...ſe ...ou ...ouble ...aſtuce ...des ...hommes, ...deſperé ...de ...eſtre ...ouy
...Et ...'alloyt ...par ...es ...ues, ...me ...amenant ...euant ...es
...delices ...e ...eſte ...ieux ...a ...iſole ...corps ...de ...eluy ...des ...uns ...me
...diſant ...mille ...choſes ...mauluaiſes, ...et ...tant, ...que ...à ...ouſt ...en
...la ...geole, ...mangeré ...mon ...any ...gardien ...equel ...de ...rouſt ...a
...aultre ...m'eſtoyt ...par ...e ...bras, ...et ...me ...ſtauoyt ...mais ...eſtoyt
...trainé ...par ...des ...millions ...de ...griphes ...entour ...eluy ...et ...mon
...cueur ...et ...me ...trouuoit ...toſt ...en ...eſtre ...geule. ...ie ...alors
...que ...'eſtuy ...'huys ...me ...eſtoit ...ouuert, ...ie ...ne ...uis ...plus
...aulcune ...apparence ...de ...priſon, ...pour ...equelle ...la ...precube
...y ...auoyt, ...par ...le ...faueur ...des ...mauluais ...genies ...et ...phiz, ...cors
...priuiſeptes ...ung ...ſeul ...aulcun ...de ...ceux ...par ...ſi ...ſoi-eſtes,
...pourſuyuans, ...Kenel ...de ...la ...Morilque ...Reyneue ...de ...Jupert ...mons,
...Gaultdilloyz ...Lieu ...de ...la ...Morilque ...Reyneue ...de ...Jupert ...mons,
...Sans ...auoir ...ni ...ferremens ...au ...coly ...ni ...chaisne ...aux ...pieds,
...ie ...me ...trouuay ...en ...ma ...hambre ...auſpicieuſement
...venant ...eccleſiaſtiques ...eſtoyent ...ſeruis ...miz ...en ...ung ...bain ...de ...ſan-
...teur, ...de ...ſuyt ...ſeillé ...le ...Deſmon ...me ...conuit ...d'aller
...zobbé ...Serrarins ...me ...feruit ...ung ...feſtin ...de ...ſi ...rares ...et
...ſplendides ...viandes ...à ...ayes ...preſentés, ...ſanges ...d'or, ...vins
...d'aries, ...chants ...et ...muſiques ...merueilleuſement ...accordés
...ame ...et ...mille ...buanges ...ſuaues ...de ...quoy ...me ...chatouilleurent
...l'eſprit ...par ...les ...aureilles ...à ...ma ...ouyſſance ...et ...ſi ...ſuis
...ſinceube, ...dict ...la ...deteſtable ...ſolye ...accoutrance ...me ...diſt-il
...loyt ...nous ...aller ...adorer ...en ...mondy ...chaſteau ...et ...ie ...me
...ouuri ...par ...la ...lucur ...limpide ...de ...ſes ...yeulx, ...ai ...croyt ...à ...la
...chaude ...et ...traincte ...de ...ce ...mignon ...corps, ...à ...ſentir ...le
...ſuaue ...et ...traincte ...de ...ce ...mignon ...corps, ...à ...ſentir ...le
...ſes ...leures ...de ...corail ...et ...la ...morſeure ...de ...ſes

dent, de parler la douleur sans pareille de ses mains, et
et ie trestillois comme ung espoulx voulant aller
a sa fiancée, n'ayant nul souley des choses de ce monde, ni des
interests de Dieu ne songiant que d'amour, des tettins qui
me faysoient arser, et de ceste porte d'enfer en
laquelle ie cuysois de me getter. Las, mes traires durant trois
iours et trois nuicts ie feus contrainct de besoin-
gner sans pouvoir tarir la source qui fluoyt de
mes reins en les quelz plongeoient comme deux picques les
mains de ce succube, lesquelles
communiquoient a ma pauvre machine ie ne sçays
quelle sueur d'amour d'abord feut-elle d'une douleur
de lait, qui respandit en moy les ioyes du ciel
puys vindrent des cieux felicitez poignantes qui
me picquerent comme ung cent d'esguilles, les os, la moulle
la cervelle, les nerfs, a ce ieu s'enflammerent ma cervelle mon
sang, mes nerfs, ma chair, mes os, leur moulle et ie
trouslay du vray feu de l'enfer qui me causa des tenaillons,
des coups, et une incredible intolerable aiguillante
escueurante volupté qui les choyt les liens de la vie
et toujours me versoyent une rouzée de flammes
les cheveulx de cettuy desmon lesquelz envelloppoient
mon pauvre corps, et que ie sentoys ung chascun
d'eulx comme des bastons d'ung gril rouge. En
ceste delectation mortelle ie voyois le visaige ardent de dicte
succube, qui rioyt, me disoyt mille paroles aguillan-
tes, comme quoy i'estoys son chevallier, son seigneur, son
lancs son iour, sa ioye son fouldre, sa
vie et comme quoy elle avoyt dessein de s'unir a moy
encores mieulx, soubz l'aiguillon de ceste langue qui me jug-
estre en ma peau ou m'avoir en la sienne. Ce que
entendant soubz l'aiguillon de ceste langue qui me jug-
coit l'asme ie m'enfonceys, precipittoys plus avant dans
l'enfer sans y rencontrer de fundz. Puys
alors que ie n'eus plus une goutte de sang en les veines,
que l'asme ne me battoyt plus au corps, que ie feus ruyné de
tout point, le desmon me dict toujours frais, blancs
reluysants et riant pauvre fol, de me cuyder
ung desmon. hein si ie te requeroys de me vendre ton es-
me pour ung baiser ne la donneroyt tu point de
grant cueur — ouy fis ie. Sil si pour toujours besoig-
ner ainsi, besoing estoyt de te nourrir du sang des nouveaulx
nez pour avoir toujours vie nouvelle a
despendre en mon lict n'en jugeroys tu pas voulent
tiers — oui fis ie — si pour estre toujours en
cavalier cheveulchant gaudy comme ung homme en
ung verd printemps sentant la vie, beuvant le plaisir,
se plongiant au fundz de ceuy, comme ung nageur
au bain, ne renierois tu point Dieu ne cracherois tu

+ formelle

6./ 91

maulgré ceste assistance ung combat horrible avecque ledict succube
qui de ses griphes me tenoyt au cueur, et me faysoit
en durer des maulx infinis et encores que
ranimez par la croix de mes serviteurs, parens et amys, ie
me bandasse à faire le signe sacré de la croix
le succube posé en mon sect au chevet au piedz, partoust
me destendoyt les nerfs, me rioyt, grimaçoyt, me mettoyt
mille imaiges obscenes soubz les yeulx
me donnoyt mille deziez maulvais. Ce nianmoins, ayant
eu pitié de moy, Monseigneur l'archevesque fit venir
les relliques de Sainct gatien, et lorsque la chasse
eut touchié mon chevet le dict succube
fut contrainct de fuyr, laissant un odeur de soulphre
et d'enfer dont mes serviteurs, amis et aultres
s'esgozillerent durant ung iour. Lors, la lumiere
celeste de Dieu ayant esclairé mon asme ie cogneus que
i'estoys, par suitte de mes peschiez et de mon combat
avecque le malin esperit en danger de mourir
i'implorai la grace especialle X en obiectant les
merites infiniz de Iesus sur la croix mort pour
le salut des chrestiens, et i'obtins la faveur de recou-
rer la force de m'accuser de mes peschez, d'impetrer de
tous les membres de l'Eccliz de Sainct maurice leur
ayde et assistance pour me tirer du purga-
toire où ie vays racheter mes faultes par des maulx
infinis. Mays, apres avoir eu cure de desclairer
que mon arest qui en appelle pour le dict desmon au
iugement de Dieu et à l'epreuve de l'eau benoiste, est
ung subterfuge d'un meschant voulant suggerer
par le dict desmon, lequel cuydoit par ainsy eschapper
à la iustice du tribunal de l'archevesque et du
chapitre veu qu'il m'advoua secrettement avoir
licence de faire battre en champ clos ung demon soubz
figure de chevallier.
En fin de toutte ie donne et lyue au chapitre Sainct
Maurice mes biens de toutte sorte pour
fonder une chappelle en la dicte Eccliz, la bastir et
l'avenir, et la mettre soubz l'invocque-
tion de Sainct Hierosme et Sainct Gatien, dont
l'ung est mon patron et l'aultre
le saulveur de mon asme.

Cecy ouy de tous les assistans ha esté
mis soubz les yeulx du tribunal Ecclesiastique
par Mlle Johan de la Haye (Johan-
nes de Haga).

X de uiore encore ung bout de tems pour rendre gloire à Dieu et à son Eccliz,

de l'Eccliz

~~[illegible]~~

Nous Jehan de la Haye (Johannes de Haga) esleu grant penitten-
cier de ~~[illegible]~~ Sainct Maurice, par l'assemblée general-
le du chapitre selon l'usaige et coustume de ceste Eglise, et
commis à l'effect de pourveoir à nouveau le procez du
~~[illegible]~~ des mons Jucundz de prezens en la geolle du chapitre,
avons ordonné nouvelle enqueste en laquelle seront entendus
tous ceulx de ce diocese ayant eu cognoissance d'aulcuns
faictz à ce relatifz, declairons nulles ~~[illegible]~~ les aultres
interrogatoires, arrestz et les ~~[illegible]~~
proccedures ~~[illegible]~~, au nom des ~~[illegible]~~ membres de l'Eglise
[illegible] au nom des souverain et disons
assemblez en chapitre general ~~[illegible]~~ l'appel à lieu predicto-
qu'il n'y ha lieu ~~[illegible]~~ faict par le des mons, attendu en l'origine
rement en ceste occurrence
tradiction du dyable

Et fera la dicte ~~[illegible]~~ ordonnance criée à son de trompe
en tous les endroictz du diocese et quelle ha esté
publiez ~~[illegible]~~ notoirement ~~[illegible]~~ durant les
deux ans instigations du des mons
adveneue de feu Hieronyme Cornille, ~~[illegible]~~ à nostre

Que tous chrestiens soient en ayde
Saincte Eglise et à ses commandemens

Jehan de la Haye

& des clairons
tous chevaliers
reslevés des vœux
faictz à ~~[illegible]~~
ce jugement, ~~[illegible]~~

& le fault édict
du moys precedent

Chapitre quatriesme

Comment vizvoucha fi Druemont la Morisque

[illegible] chaulde que a grant poine, faut elle arse

et boulue vifs a l'encontre

de l'enfer

I. / 93

mon [illegible] trez chier et bien aymé fils, alors quand tu [illegible] lire cecy, ie seray mort et pery couchié dedans la tumbe, [illegible] implorant tes prieres [illegible] et te suppliant te conduire en la vie ainsy qu'il te sera commandé par cest ce escript pour le sauluement [illegible] de la famille, honneur et seurté - i'ay fait cecy, en ung temps où i'avoys encore mon sens et entendement cler, frappé de la iuste iniustice des hommes - & En mon eage viril, ieus la grant ambition de m'esleuer dans l'eccliz- et y attendre aux plus haultes dignités pour ce que n'elle vie ne me semblois plus belle, ozes [illegible] i'apperts a tiray et a escripre, puis, a grant peine demis en estat de me mettre en clergie, et pource que i'n'avois nulle protection ni adui[illegible] l'engin de me pouruoir a ceste fin d'estre Escripuain, tabellion, tabrique[illegible] du chapitre Sainct-Martin où estoyent les plus hault[illegible] et riches personnages de la chrestienté, ce que le plus de France y est. Simple de maniere, ie me deliberay de me pouruoir a la [illegible] aux seruices a rendre entrer en celle grace et arriuer a estre mis et mé en degré ou-

Mays [illegible] premier vizie estoit ouir dancer, Messire Yehan de Nielle dame qui, de appuyé fut Cardinal, fut appelé a estre [illegible] mis en cest [illegible] et moy pour ouir par lesdit[illegible] de bon vieil Hieronyma Cornille penitencier de l'eglise [illegible] dedans vingt [illegible] tenoit la plume pour le chapitre de Sainct Martin et archeuesché de Tours - & En l'année ensuiuant [illegible] entrer en pratique [illegible] suiuy la famille pour Du Fyable de la rue Chandelle [illegible] auquel ie fuis commis pour escripre tout ce que debuoyt estre de l'office à escripre - De prime abord, Mon Seigneur ie vous Cornille homme appruué [illegible] octante ans, et de grant sens, ingenie et bon entendement [illegible] ie suis [illegible] mon chancelier ah cestre [illegible] en ceus sus-[illegible] il n'aymoit point les filles folles de leur corps et n'eut iamais ronciné de femme en sa vie, lay-elle n'estoit Sainct et moult veneroit Dieu. Il fut [illegible] aussi bien que les [illegible] feurent acheuiez et la pasure [illegible] entendue, il demeura clerc [illegible] Tiers de cest ingenieux gallois, lay-elle auoyt rompu le bon de son monstier [illegible] et tuyt [illegible] conuoita par ses ennemis, as autres gens [illegible] lung et l'autre [illegible] d'argent et d'or [illegible] Si [illegible] mons que aucuns de vous ne seuls pouruoit acheter la Comté de Tourayne, ny l'honneur [illegible] Mays [illegible] dongues, mille [illegible] menssonges et calumnieux parolles courygent par le monde [illegible] deuinrent criées d'enuie [illegible] Mon Seigneur Hieronyma Cornille, ayeus [illegible] caniunturay [illegible] ne nul de mon autre que celuy de l'amour [illegible] en cest fille luy fist consentir à demeurer en ung [illegible] pour le retirer [illegible] en guerre, que il [illegible] certain par aucuns [illegible] chiens allies, [illegible] pour elle en champ clouz, [illegible] pour Jaulcer Jacie à [illegible] requerir le ingemant [illegible] accuz [illegible] Dez ainsy

† rendre l'histoire ha esté compiée en tous les foyers de France

Delivrez Jaulvez la plus mignonne fleur qui oncques
de la terre ayt laissé choir en nostre verre ne la foulez
que par une espiffle tendreur et compassion au
mal d'autruy, mettez par ses yeulx au cueur de ses
pour fuyr amy ung grant amour de la vertu. Prudhomme se faict
tiré de Monsr le grand Hierosme Cornille lequel estoyt nommé Jehan de
la Haye, ayant veu que on le gardoit, print la pauvre fille estoyt
traitté comme un royne, accorda les mariages et commanda
le dict Semitterier de commencer avecque elle et d'estre jour et nuict
leur pour ce que elle le faysoit ainsi, amoureusement et
courtoisement et heureusement, ce dont mercya en ung tout le pauvre
vieillard chagrin, congnoissant à cela que tout estoyt perdu
De faict nostre Seigneur archiduc visitta la gentille et trouva
la mariée en ung lict playant avecques Dieu bien,
sans faire pour ce que, ayant mis ung diamant en ung lict
ou autre ung de quel y peust estre elle auroyt achepté
de la diamante du gentilhomme, ainsi disant que
actuy, par telles machinations de la fraude de bon homme
estoyt en reflexion de mourir et necessaire de mettre en mariage
par procureur affin que sa succession publique
legalle appartenant des gens de la ville, ce que
reputant une honneur et consolation qui leur ville que
ici en Iperoys dire - les Erdizy de Diedaye firent des
prieres publiques pour cette calamité Mayre et Eschevins
chez luy - Mays le jeune Deliberay mit le dyable dans le corps par le tuyau
auroyt by fi leurs envoyoit des vaches en la salle et sur
Pendant mourust entre mes bras, attribié de fer medicin
Dessaye peri de cette maniere, mais disant qu'il
l'en alloyt aux pieds d'Dieu, le prier de ne point
laisser consommer une iniquité des plus detestables. Cette
pauvre maryage mult touchée par les larmes et
la repentance que il avoyt monstré par avant de duy faire injure
le jugement Dieu, l'alloyt particulierement consolée et
par ainsy, de cette sorte l'asme d'icelle estoyt sauvée
ce corps fut enterré et nous en parlerons plus à
mais disons la sainte oeuvre de Dieu.

Les mon chier fils, faisant par les parolles qui
le disoyent ses pauvres pauvres enfants, Deliberay
de tirer de cette affaire par le fer, fit
par l'advis de Maistre Francoys de Hangest, faire une
ordonnance et quittant la ferme du chapitre en nous
leur trempe la main dans le sang innocent qui crie
encore et criera jusques au jour du jugement dernier
Du sang Dieu - Les frères Henry le gentilhomme, mis en
la salle le jeune fils du questionneur
lequel gette la mort jusque en ung ca chez ayant eu
mains et sur pied des fers pesant cinquante livres
en une chaine 2 Du bois - Puys la gentille

† grand amour
dont qui il l'eut
ces choses. S. Loisel

† d'avoir

† par la
ville

angelo on y int des Dourlieux a la rondie, [illegible] un livre d'or a eu ung des villains, n'a pas nous ma ung abbé d'enfer trouué de bois et beaucoup empirons hors la ville jusques [illegible] tantes cueillies en la pallue. Les rivieres marquerent en plusieurs [illegible] pour le vantin plein d'eau rebouterent le vantin vuyde, n'ay entendu veu que flamber le feu a tuys les maisons, a cause [illegible] coupé par les chemins. O la pauure [illegible] est tryste quand mette [illegible] chemins auecque blanche [illegible] Ce n'est pas a vray dire que ung Iguelette, a peine couuert [illegible] chaut, et fist pour lors plus grellon si elle auoyt eu de l'eau. En Jedieu elle la fayt moult Cecile qui la vint passer dit mon que elle pleuroit et craignoit que l'eglise fut en contraincte de luy mettre ung bailleul, et la bruche que elle mordoit comme un lezard, et ung baston pour la faire tenir. Non que elle eut aduys des feux. Ce pendant elle print en l'eglise ou [illegible] en remembrance de son mariage elle grimpa ez guallories, et fayt pringz en hault ung [illegible] pillier par ung fenestrage qui luy abattit [illegible] ung pied. Encore courut elle par l'eglise [illegible] les femmes [illegible] sans auoir eu [illegible] allant par dessus ou estoit [illegible] Enfin fayt prinse, estoit getter elle auoyt du bruschet. Enfin fayt prinse, estoit getter en ung tombereau et mise au bucher, sans que aulcun l'ait entendu crier. [illegible] Le recit [illegible] le [illegible] a croire que [illegible] courue dans l'eglise ayant aulcuns disoyent que elle auoyt [illegible] getté au bucher elle fit [illegible] hideux et tumba au fond, [illegible] du bucher qui bruslait, pour [illegible] fuir, s'alla mettre, print demeurez [illegible] mettre au plus grand [illegible] [illegible] humide, nonobstant [illegible]

x atque aulcuns disoyent [illegible] encore comme [illegible] du bucher. et environ

ie ne sçauroys, mon cher filz, dépeindre la profunde melancholie, ennuy, dueil, angoisse, dispos, poine, mal, [illegible] la remembrance des yeulx pleins d'amour et douleur de cette enfant naifue estoyent [illegible] pour aller [illegible] et [illegible] et [illegible] et j'amasse [illegible] peine [illegible] pour [illegible] [illegible] le grand pauure [illegible] qui mouroyt rongé par [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la femme de Jehan et tous ceulx qui mirent la main en le bucher [illegible] en retirer me de la flamme.

Ce, mon filz bien aymé, fut ceuure de mille [illegible] et penssez que i'ay mis [illegible] a escripre pour estre

à iamays la reigle de conduicte en ma famille.
ie quitay le service de l'Eglise et acheptay ma maison
à Vaistre mère de laquelle ie receus d'icelle infinies
[illegible] et avecque elle partageay ma
vie mon bien mon esprit et toute ceulx de ma
maison des preceptes enseignez à la Samaritaine.
Premièrement. Pour vivre heureux Brevis esse
Demeurer loing des gens d'Eglise les hanter beaucoup
Sans leur laisser icelle entrer en logis, ne plus qu'à
tous ceulx qui, par devoir y sont entrez au lict de mes
Secondement. Prendre ung estat mediocre estoffe
Tiercement. Sans iamays vouloir [illegible]
[illegible] paraistre aulcunement [illegible]
[illegible] riche, [illegible] n'estre subiect à l'envie
de personne, ne faire [illegible] quelque subiect,
[illegible] en aulcune sorte.
Quatriesmement. ne iamays despendre plus que le
gaigné de son revenu [illegible] faire son bien, [illegible]
[illegible] mettre sa chevance [illegible] en
aulcun charge, aller en l'eglise, [illegible] comme
les aultres, gardant ses [illegible] pensifs.
Cinquiesmement. Toujours [illegible] demeurer en la
condition des Tournebouches chez lesquels sont à loyer
et à toujours drappiers, et ne estre ses filles à
bon [illegible] drappiers, envoyer des garçons estre
drappiers en d'autres villes d'Italie, mesmes de ces
[illegible] sages preceptes, et [illegible] les pouvoir
en l'honneur de la drapperie, et en leur laisser
aulcun fonds entrer en l'estat de drappier
comme ung tournebouche [illegible] doibt estre leur
glorieux heritage et mes leurs vrais heritiers,
et dans mille ans d'ici, qu'ung tournebouche
soit toujours drappier, car ainsy, disoit
Rebours les tournebouches
Sixiesmement, n'iamays par les aultres changer
que le langaige de la drapperie en cet
les semer comme de l'Eglise, la pouvoir de la religion
en est bien [illegible] viraliter [illegible] estre toujours
en son drap, ou que par ainsy vivre en pauvreté
mourir n'estant apperceu d'aulcuns en la cité
les tournebouches vivant en calme [illegible] avecque
leurs enfants, voyant tous les ornant leur thrésor
pouvoir avoir [illegible] acheptant le gaigné
iamays rien d'celuy, avoir du pain
au logis, et [illegible] les portes, et les

croizées closes.

Par ainsy nul n'ora prinze ez Tournebousches ni l'Estat ni l'Eclize ni les seigneurs ains tous en toute sayson aymeront les Tournebousches ~~tondront les~~ cuydront tondre les Tournebousches et les Tournebousche auront feuillement argent en leur fouillouzes ioye au logis, à couvert de soust.

Donques, mon cher filz, suys ces saiges advis de mediocres petits vins ~~et~~ maintiens cecy en ta famille ~~et~~ que tu y mourans ton successeur le maintiennes ~~que~~ comme evangile des Tournebousches, jusqu'à ce que Dieu le veuille.

Ceste lettre ha esté trouvée lors de l'inventaire faict en la maison de Guillaume Tournebousche seigneur de Veretz, chancellier de Monseigneur le Dauphin et condamné lors de la rebellion ~~duci et seigneur contre le Roy~~, à perdre la teste et ses biens confisquez, par arrest du Parlement de Paris ~~[illegible]~~. Ladicte lettre ha esté remise ~~par un le~~ au gouverneur de Touraine ~~qui~~ ~~par [illegible]~~ par curiosité d'histoire, joincte aux proccez et piesses de l'hostel de ville, par moy francois Gauttier Eschevin, president des prudhommes.

—

L'autheur ayant acheué les transcriptions et deschiffraiges de ces parchemins en les restituant de leur langaige estrange, en francois, le Donnattaire ~~de cette~~ d'iceulx, lui ha dict que la rue chaulde de Tours, estoyt suyvant aulcuns ainsy nommée pourceque le Jobel y demouroyt plus qu'en tout aultre endroict mais que y maulgré ceste version, il tenoyt ~~[illegible]~~ pour vraye cause de ~~cette~~ ce nom, ~~le bus~~ la cuite de ~~[illegible]~~ la voye chaulde du Succube, ~~[illegible]~~ à quoy l'autheur acquiesce

1. / 98

Desesperance d'amour

En le temps où le Roy Charles huictiesme eust la phantaisie d'asservir le chasteau d'amboyse, il envoya avecque luy aultres ouvriers italiens, maystres sculpteurs, bons peintres, massons, qui lesquels firent en ce quartier icy de beaulx ouvraiges qui, par délaissement ont esté gastez. Et doncques la Court estoyt lors en ce plaisant séjour, et comme ung chascun scayt, le Roy aymoit moult à veoir † prou

† labourer ses gens. X Estoyt lors parmy ces sievrs estrangiers ung florentin, ayant nom Messer Angelo Cappa, lequel avoyt grant mérite, et faysoit des sculpteurs, engraveurs comm par ung, nonobstant son eage, vu que aulcuns l'estimoient X leurs inventions

de veoir en son aprest, à poine de peine pouvoit bouger, faisoit son guerdon, les puis X. Et de celuy angelo les Dames estoyent piqueries, pour ce qu'il estoyt joly comme ung rosier et mélancholique comme est la palombe seulette en son nid par mort de son compaignon. Et veçy comme Celuy Sculpteur avoyt le grant mal de pauvreté, qui gehenne la vie en ses mouvemens, et de faict, il vivoyt doucement, mangeant peu, hantoit X à ses labeurs par desespoir. Mays par braverie, s'enoyt en la court X qualamment vestu, puis, par grant timidité de jeunesse et de malheur, n'osoit demander ses deniers au Roy. Courtizant, dames, ung chascun X le voyoit adonicr ses beaulx ouvraiges et aussy le faisoient, mais de Karoles, nullement. Tous estoient des dames le treuvoyent riche, et par ce le cuydoient juste. L'amour ung jour X de la belle jeune fille, long, cheveux noirs, yeulx pers, peu pensant à Dieu Karoles en songeant à ces choses et en demourant, elle avoyent grand emoy raison un jour et advantaiges donnoient à X en court, beaulx donnoient semblance de jeune Karles et tout. Mais si la X jeune fille Messer Angelo avoyt vingt et sept années d'eage et n'avoyt point dot, mais en grant humilité, guardoyt ses pensées en luy-mesme comme tout pauvre et jeune chose; et peut estre que aultrement X de faulx il les disoyt en ses fraiches matinées à l'umbre, à Dieu ou Vyolls à tous, le tourmentoyt de porter ung cueur si chault que sans doubte

X à si sçavant. D. Faict

XX qui emprisonne ung homme de la maiesté si ele

X tout tous

X tant fragnard de la

aud aus les femmes d'en gazoyent comme dung fer rouge, et
le racomptoyt à luy-mesme en quelle fureur auroyt
une belle maystresse en quel honneur seroyt-elle en
sa vie et quelle affection la serviroyt en quelle estude auroyt
les commendemens de quelz ieux delliteroyt ses legiers
mages de tristesse melancholique aus iours en le ciel
et l'embrunissoyt puys, ainsi pourtraic-
turant une par ymagination Diguline il
la voloyt a ses piedz les baysoit comme
une prisonnier cuyt à travers champs en voyant
les prez par une Fronde puys luy parloyt à l'aureille
puys la peignoit grande perpringe la serroyt à l'estouffer
la vouloyt manger à son respect et mordoyt tout
en son lict de raige quierant ceste Dame absente
plein de courraige à luy faire et prenant l'endemain alors
qu'il en parloyt une image tout semblant de ses
amours phantasques il tapoyt de derechef contre
sur les figures marmorines et engravoyt des de-
vises à faire venir l'eau en la bouche de
ces beaux traictz de nature sans compter les autres choses
que il tomboyt amenuysoit, carelloyt de jour
en jour, puretioyt de la teste et contrarioyt
à rendre bien une aquilin et le decquelinoit dans
le iour. Et les dames [illegible] tousiours se
retiroyent en ces choses et de Muller Cappara trouvoyt
l'encappar a pour voyent. Entre ces dames de haulte-
raige une [illegible] un iour [illegible] de la gentil florentin, luy
demandoit pourquoy de faysoit il de faron de ces
nulle femme de la cour ne le faisoyt apprivoiser. Dieu
l'invita gratieusement à venir chez elle, à la veiptie.

Muller angelo de se perfumer, dachepter ung
manteau de velours à trapins Double de satin, d'emprunter
à ung amy ung haye à grand marche, pour point taille
de chastie de forge, et de venir, de matin les deiseu
le dung pied chault respirant les poirs à plaisoiers
en faichant son fouet de son cueur bondissant comme
chieure et fusaultant, enfin de tout ayant pris
advance de l'amour de la royt aus pieds,
pieds à en luer devant la dot. Et ainsi estas que
la Dame estoyt belle et que Muller Cappara la
scavoyt d'autant mieulx que en son mestier il
le cognoissoyt aus emmanchemens des bras,

ami gnoltoyt
car elloyt mangeoit
fuy coit aussi réelle-
ment que

l'enquit

lignes du corps, secretes entournures de la Callipygie
et autres mystères, et que ceste dame satisfaysoit
aux règles especialles de l'art, oultre que elle estoyt
blanche, et mince, avoyt une voix à remuer la
vie la vieille est, à fourronner le cueur ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ la cervelle ~~[illegible]~~ et le reste, mettre en l'yma-
ginacion les imaiges de la chose sans ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ faire mine d'y songier, ce qui est le propre
de ces dannées femelles. Le sculpteur ~~[illegible]~~ la
treuve, sise au coin du feu dedans une haulte chaire
et vecy la dame de devizer à son ayse, alors que
messer angelo, n'osoit dire aultre francois que
oui, et nous ~~[illegible]~~ ne pouvant rencontrer aulcunes
parolles en son gosier, ne aulcune idée en sa
cervelle ~~[illegible]~~ et se seroyt brisé la teste en la cheminée
si n'avoyt eu tant d'heure à ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ ouir sa
belle maytresse, se jouant là comme ung mouscheron
en ung rais de soleil. Pourceque, obstant ceste muette
~~[illegible]~~ admiration, tous deux demourèrent jusques ~~[illegible]~~ au
~~[illegible]~~ mitant de la nuit ~~[illegible]~~ en s'engluant ~~[illegible]~~, au
à petit pas dedans les choses de l'amour, ioly sculpteur
s'en alla, bien heureux, et chemin faysant conclud à part
luy que si une femme noble le guardoyt près de sa iuppe,
~~[illegible]~~ durant quatre heures de nuict, il ne s'en falloyt
pas d'ung festu qu'elle ne conservet iusques au mattin;
en lors, il se résolut à la margauder comme simple
femme, ~~[illegible]~~ de faict il s'estoyt si sérieusement enchargé
d'amour que il ~~[illegible]~~ cuydoit sa vie estre
ung foyble enjeu ~~[illegible]~~ dans la partie de l'amour, vu
que, ung seul iour valloit mille vies. Doncques il se
~~[illegible]~~ deslibéra de tout tuer, ~~[illegible]~~ le
mary, la femme ou luy, ~~[illegible]~~ faulte de ~~[illegible]~~
filer une heure de ioie à l'ayde de sa quenouille.
~~[illegible]~~ Le florentin taille sa pierre, en pensant à la
soirée, puis se perfume et vient gouster aux gentils
propos de la dame ains, quand il fut en presence
de sa souveraine, la maiesté feminine fit ~~[illegible]~~ ses
rayonnemens, et mon pauvre ~~[illegible]~~ Cappara
si tueur en la rue ~~[illegible]~~ se moutonnoyt en voiant
la victime. Ce n'ammoins devers l'heure où les desirs
s'entrechauffent, il se estoyt coulé prest ung peu de
la dame ~~[illegible]~~ et la tenoyt ~~[illegible]~~ bien avoyt

1./

Desespérance d'amour

~~Par~~ le commandement exprest d'une mignonne et blanche dame, ~~l'autheur~~ ha ~~esté~~ contrainct l'autheur de ~~[illegible]~~ clore par cettuy conte, lequel, ~~contre~~ à l'encontre ~~des~~ de tous aultres est ~~[illegible]~~ encrespé X barbouillé de mélancholie, et ~~mais~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ fourvoyé, ung petist, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ dedans la profunde ornière

Le second dixain ~~[illegible]~~

X de dueil

~~[illegible]~~

marchand d'argent, l'avoyt prins, [illegible] bien
à son heure; car quand elle les [illegible] aller quarderne
le droit de rester, mais alors qu'elle la laissent [illegible]
de voller, [illegible] puis en voller mille. Et il
y en avoyt un bon compte et déjà les chasses s'entre-
[illegible] parfaictement, alors que la
dame qui à avoyt mesnagié l'estoffe, s'escria: — Voicy
mon mary! Le Sr. faict, Monseigneur renvoyt de
[illegible] — Sculpteur de quitter la place
non dans reveillier d'ellade de femme interrompue
en son heur. [illegible] Cecy [illegible] feut toute sa chevance
pitance et reveillance. Durant un mois, et sur le bord
[illegible] de Sadoie, toujours venoyt monsieur
mary, et toujours venoyt entre un et deux nez, et
ces [illegible] avoit cil mois que femme mettant en leurs
refus, menus justraigis [illegible] qui ranimant l'amour
et le rendant plus fort [illegible] alors que la bataille de
la joppe [illegible] plus tost à cottes d'acclorre à
la victoire avant le mary auquel ce remuement naigre
prouffictoyt, ce estoyent pour elle et milei dangier,
comme quand devoyt se tenir de la [illegible] — l'aisne
chat. Dict dun air de reyne, — Si vous n'agrei dans
comme je veulx que vous soyez, je ne vous aymeray plus
Brief, un peu tard, le pauvre italien, [illegible] vid bien
qui il [illegible] cappa dame prenoyt plaisir à la faire
sauter sur la couverture et à la laisser mystre
de tout pouvoir que il ne touchoyt point à [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] au jolly plaisir de l'amour.
[illegible] Ce [illegible] à la matinée bel chevalier Cappara de-
vint furieux à tout rompre, et print avecque luy de
vos compaignons, des amis deux quelz: l'oeillade
de la femme d'attaquer le mary du pauvre le chemin qu'il
taylloit pour [illegible] venoit se couchier en son lossi
après [illegible] la partie de paulme du Roy. Quand
les doubleurs de leur amour feurent en bon train
lesquelz l'un et l'autre esprouvant bagues bien déguisez, cheveulx
bien arrouliez, déshoulez, les mains mordues de raiges
les oreilles aussy, enfin tout le visage muez estre-
chiz de pièces qui vous sçavez et que les bons
autheurs trouvent abominable, avecque raison

+ La Sculpteur commencyt

5/ 102

voy mon florentin, de dire entre deux baysers qui allegent
lire [- m'ayme m'aymes-vous plus que toute [- ouy! fit-elle
vu que les parolles ne luy coustoyent rien. [- hé bien vos-
partis de Coquebin joyer tout à moy. [- mays fit-elle
mon mary va venir... [- n'est-ce que cela... [- ouy.
[- i'ay des amys qui ~~devroient estre de ce~~ qui l'arreteront
en ~~leur~~ lict à me mettre un flambeau en cest- ~~croisée~~
~~la fenestre en l'eau de la lune~~. ouy, fit-elle, plaine
au Roy, mes amys diront que ilz cuydoient faire le
tour à un dyleurs [- ha, mon amy, ~~ma~~ dit-elle
elle, l'ai veu mil ~~fois~~ voir si toute est bien... [elle luy
en met la lumière à la croisée; ce que, voyant
Messire Capp ~~ayant~~ jouste la chandelle prend fort espeis
ce plaisant enfant de cette femme dont il cuy-
dent le mespris et l'ay me fortune [- ie me vueil tuer ay
[ay, madame, fit-il, mays je voir vous estes fille
[uilaige, en sorte que vous ne ce cy quelleriez plus avec
De pareils ~~pas~~ ieunes Amoureux dont vous iouez la
vie... Vous m'avez trophé, tout entièrement et ie veux
punir une femme si bien, vu que un baysers m'allege
i'ames, ~~vous~~ vous ché baysé vous estes la cause
vous m'avez rendu la vie [oyante, et ne vous vueil
à toujours, ie vous fairay doncques jouyr de
ma merci pour ce que vous m'avez ~~fait~~ mizeres
i'ames ay en vostre miroueur I ami Jongleur à
moy [- ouy! il leva le bras estoit mout noir
i'apelé pour voller un bon morceau de ces belles
i vous fis chez en bigarelles: il y avoyt trace de
les baysers... [dont la Dame luy dict qu'il est dyle
ung Dyable. [- tayez-vous, fit-il, vous me-
vez dict que vous m'aimeriez plus que tout et vous
mentiez- Vous me haez et ie ~~vous~~ en chasque
vous prie une per plus haute dans le ciez ne vous re-
gardez d'ung oeuz en arrière. [- ha ~~fit~~ mon
ange ie fuys à toy! fit- elle - [- ha! luy fe-
virant à travers par [- ha rubb - de cour,
mauvais cueur, ~~femme~~ tu aymes mieux
ton vilaige que tu amant...

x. ne la
l'ai veue
aller que

d'ung seul coup, il l'estafila, quitta la maysons et
vuyda le pays. Le mary n'ayant point
esté inquietté, pour cause de ceste lumière treuva
sa femme sans ioue fenestre, mais ne soufflant mot
n'aulgré la douleur, vu que elle aymoit deppuys
l'estaffilade, de son cappera plus que la
vie et toute nonobstant ce le mary voulut
sçavoir d'où procedoyt ceste blessure, et nul
n'estant venu fors le florentin il se plaignit au Roy
qui fit courir sus à son ouvrier et
commanda de le pendre, ce qui feut faict à Bloys.
Le iour de la pendaison une dame noble, eust envie
de saulver cet homme de couraige, qu'elle
cuydoit estre ung amant de bonne trempe, et
pria le Roy de la luy accorder, ce qu'il fit voulentiers,
mais Cappara se desclaira de tout poinct acquiz à
sa dame dont il ne pouvoyt chasser le soubvenir,
se fit relligieux, devint Cardinal, grant
sçavant, et souloyt en ses vieulx iours dire qu'il
avoyt vescu par la remembrance des ioyes prinses
en ces pauvres heures souffreteuses où il estoyt
à la foys trez bien et trez mal traicté de sa
dame — il y ha des autheurs qui disent que
deppuys il alla plus loing que la iuppe avec sa
dame, mays je ne sçauroys croire à cecy,
veu que ce estoyt ung homme de cueur qui
avoyt haulte imaginacion des saintes
delices de l'amour.

Cecy ne nous enseigne rien de bon, si ce n'est qu'il
y ha dans la vie de mauvaises ren-
contres, car ce conte est vray de tout poinct,
et si en d'aultres l'autheur ha menti, cettuy
lui vauldra des indulgences prest des
conclaves,

Epilogue.

Encores que ce second Dixain fasse ait en son frontispice [illegible] inscription Dizaine qui le dise parachever en tiers, il vient au roly mais de ou tout est vert, pour ce que la pouure Muse delaquelle l'autheur est subject ha eu plus de caprices que ne en ha l'amour phantastique D'une Royne, t'entroyt, alors que une grave penser la occupe l'esprit et [illegible] griphe la cervelle, veiy la garse rieuse, qui de sa [illegible] les genitz propt en l'aureille, chatouille, vous les leures, comme ne les Sarcelandes faict son trapaige dans la maison, par car fortuict [illegible] elle est rentrée en son trou, il y mussa, il veult iouer en la campaigne elle rentrée en son trou, il y mussa, il [illegible] roule et geint. Prend baston à feu baston d'eschize, Baston Rustique, baston de Dames, frapper, et Dictes luy mille iniures elle geint: Despouiller-là, elle geint; cuyder la morte geignir, elle [illegible] Despliez les aesles blanches et revole en un instant ou tournoye en l'aer capriolant, monstre sa queue [illegible] Son visaige d'ange, ou Jesus la cheveleure Ses reins [illegible] parfumée fait mille tourdions comme une ieune cheual eschappé laissant voir la croupe vierge et ses choses gentilles, qui une papee il y damnerayt. Durant a remunerer de la beste indomptée, il y ha des ignorans et des bourgoys qui disent au pauure poete: - que ce dore est-ce vostre monture? Vous estes une prouisieur [illegible] ou est l'ouraige?

[illegible] Encor que, de mon naturel, ie soys ennemy de la Doulceur, ie [illegible] vouldroys voir un de ces gens passer pour deuin [illegible] adoncq en une pal de turquie et leur dire [illegible] à la chasse aux connilz -

[illegible] cy fine le Dixain. le pouuoir de ses carmes [illegible] le dyable de [illegible] il sera bien receu dans le chresrient de [illegible] rieure.

[illegible] ha mysterieux mouuement [illegible] gaster sa faict par ses pleurs - veut ne pense [illegible] maystre de ceste phee.

[illegible] escripvaier hab andonne ha science pour noyer, luy dict: - de ceste folle, - leur de garse!

[illegible] parvenez-là, reignettez-là, elle geint: baysez-là, dictes luy: - hé, mignonne, elle geint elle ha froid, elle va mourir. adieu l'amour, adieu les zizes adieu les bons comptes. mennez bien le deuil, de sa mort, pleurez-là,

[illegible] se roulle aux pays [illegible] Cependant [illegible] en la mer ou les pescheurs les trouuent [illegible] herbes qui accouuent les fronts, d'vrgne,

[illegible] payens [illegible] vous allez aux noyces et ne faictes rien autre vos repas.

COLLECTION SPOELBERCH DE LOVENJOUL
INSTITUT DE FRANCE

H. L.

MSS.
LES 100
CONTES
DROLAT.
2. DIXAIN